



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	Pages
<u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u>	
<i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i>	
1°) Soutien à l'Ukraine - Subventions exceptionnelles à la Croix-Rouge française - à la Protection Civile - à Spodiva Ukraine Angers (DEL-2022-76)	11
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
2°) Budget Primitif 2022 (DEL-2022-77)	17
3°) Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2022 (DEL-2022-78)	57
4°) Pôle Education, Famille, Culture et Sports - Tarification 2022/2023 - Approbation (DEL-2022-79)	59
5°) Pôle Aménagements et Equipements - Tarification 2022 / 2023 - Approbation (DEL-2022-80)	61
6°) Pôle Solidarités - Tarification 2022 / 2023 - Approbation (DEL-2022-81)	62
<i>Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK</i>	
7°) Schéma directeur des paysages angevins - Plan Nature en ville - Végétalisation des cours d'école - Lancement du programme pluriannuel - Approbation (DEL-2022-82)	65
<i>Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER</i>	
8°) Plan de soutien à la jeunesse "Ensemble pour la jeunesse" - Attribution de subvention (DEL-2022-83)	80

<u>DOSSIERS</u>	Pages
<p style="text-align: center;"><u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Christine BLIN</i></p> <p>9°) Actions culturelles - Attribution de subventions (DEL-2022-84)</p>	90
<p style="text-align: center;"><u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Charles DIERS</i></p> <p>10°) Schéma directeur du Lac de Maine - Mandat d'aménagement confié à Alter public - Convention de mandat d'études et de réalisation pour la période 2022-2027 - Approbation (DEL-2022-85)</p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Caroline FEL</i></p> <p>11°) Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Désignation d'une nouvelle directrice (DEL-2022-86)</p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Charles DIERS</i></p> <p>12°) Politique sportive - Championnat du monde féminin de hockey sur glace - Convention de partenariat avec la SA Ducs d'Angers - Approbation - Attribution d'une subvention (DEL-2022-87)</p> <p>13°) Politique sportive - Association Franklin Esvière (ITEP Les Oliviers) et cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte-Thérèse - Annulation des subventions "fonctionnement" (DEL-2022-88)</p> <p>14°) Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions. (DEL-2022-89)</p>	92 95 97 101 102
<p style="text-align: center;"><u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i></p> <p>15°) Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Convention de prestations intégrées - Avenant - Approbation (DEL-2022-90)</p>	104

<p align="center"><u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</u></p> <p><i>Rapporteur : Caroline FEL</i></p> <p>16°) Informatique scolaire - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - 2021-2022 - Convention de financement - Approbation (DEL-2022-91)</p> <p>17°) Coupe de France de Robotique Junior 2022 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation (DEL-2022-92)</p>	<p align="center">106</p> <p align="center">108</p>
<p align="center"><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p><i>Rapporteur : Francis GUILTEAU</i></p> <p>18°) Contrat de ville - Première programmation 2022 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions (DEL-2022-93)</p>	<p align="center">110</p>
<p align="center"><u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u></p> <p><i>Rapporteur : Francis GUILTEAU</i></p> <p>19°) Caisse d'allocations familiales (CAF) - Convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire - Approbation (DEL-2022-94)</p> <p>20°) Associations de quartier et d'habitants - Attribution des subventions de fonctionnement pour 2022. (DEL-2022-95)</p> <p>21°) Associations animatrices de Maison de quartier. Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Attribution de subventions. (DEL-2022-96)</p> <p>22°) Fonds Projets de quartier - Attribution de subvention (DEL-2022-97)</p>	<p align="center">114</p> <p align="center">116</p> <p align="center">118</p> <p align="center">120</p>
<p align="center"><u>DEPLACEMENTS</u></p> <p><i>Rapporteur : Francis GUILTEAU</i></p> <p>23°) Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association des habitants de Monplaisir (DEL-2022-98)</p>	<p align="center">122</p>
<p align="center"><u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u></p> <p><i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i></p> <p>24°) Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à Alter public - Avenant n°6 - Approbation. (DEL-2022-99)</p>	<p align="center">124</p>

<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
25°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 74 rue Haute de Reculée - Déclassement du domaine public (DEL-2022-100)	127
26°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 74 rue Haute de Reculée - Cession (DEL-2022-101)	128
27°) Habitat - Soutien à l'accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2022 (DEL-2022-102)	130
<i>Rapporteur : Maxence HENRY</i>	
28°) Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Rue Saumuroise - Acquisition de parcelles (DEL-2022-103)	132
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
29°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Vente de trois emprises de voirie (DEL-2022-104)	134
<u>ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE</u>	
<i>Rapporteur : Stéphane PABRITZ</i>	
30°) Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Exonération des droits de place pour les commerces sur le périmètre indemnisable (DEL-2022-105)	136
31°) Gestion du marché de Noël - Convention de Délégation de Service Public - Approbation (DEL-2022-106)	138
<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
<i>Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK</i>	
32°) Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Attribution de marché (DEL-2022-107)	141
33°) Beaucauzé - Installation classée - Site de stockage de produits vétérinaires - Régularisation administrative - Société INTERVET-MSD Santé animale - Avis (DEL-2022-108)	143
<u>VOIRIE/BATIMENTS</u>	
<i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>	
34°) Rénovation du patrimoine historique - Fontaine du Mail - Marchés de travaux (DEL-2022-109)	145

<p align="center"><u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u></p> <p><i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i></p>	
35°) Cartes Angers City Pass - Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Renouvellement de convention - Approbation (DEL-2022-110)	147
36°) Feu d'artifice - Participation de la Croix rouge française et du Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer (CFI SNSM) aux dispositifs prévisionnels de secours - Conventions (DEL-2022-111)	149
37°) Viabilité hivernale (tramway ligne A) : Déneigement / Salage - Intervention de la Ville d'Angers sur la commune d'Avrillé - Convention - Approbation (DEL-2022-112)	151
<p align="center"><u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i></p>	
38°) Confluences Pénales de l'Ouest 2022 sur le thème "Justices / Mémoire(s)" (DEL-2022-113)	153
<p><i>Rapporteur : Isabelle PRIME</i></p>	
39°) Association A BAMA - Projet humanitaire - Attribution d'une subvention (DEL-2022-114)	154
40°) Association SINI - Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la culture pour les enfants du CLAEC de la commune 1 du District de Bamako - Attribution d'une subvention (DEL-2022-115)	156
41°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (DEL-2022-116)	158
<p><i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i></p>	
42°) Subventions de fonctionnement 2022 - Institut Confucius - Maison de l'Europe - Association Angers Jumelages - Angers International Welcome - Parcours le monde - Attribution (DEL-2022-117)	160
<p align="center"><u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u></p> <p><i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i></p>	
43°) Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation (DEL-2022-118)	162
<p><i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i></p>	
44°) Mise à jour du tableau des emplois 2022 (DEL-2022-119)	164
45°) Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Approbation (DEL-2022-120)	165

46°) Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la collectivité (<i>DEL-2022-121</i>)	167
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
47°) Régie Fourrière - Remise gracieuse (<i>DEL-2022-122</i>)	169
48°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (<i>DEL-2022-123</i>)	170
♦ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	172
♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	179

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 28 mars 2022 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 22 mars 2022
Début séance à 18 heures 05 – Fin de séance à 21 heures 30*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène CRUYPENNING, M. Charles DIERS (départ après la DEL-2022-90), Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-83), Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN (arrivée à la DEL-2022-77), Mme Pascale MITONNEAU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ (arrivée à la DEL-2022-82), Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER

Etaient excusés : M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, M. Yves GIDOIN, M. Ahmed EL BAHRI, M. Patrick GANNON, M. Julien GUILLANT, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marielle HAMARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
- M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. William BOUCHER (à partir de la DEL-2022-91)
- Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
- M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Isabelle PRIME
- M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Simon GIGAN (jusqu'à la DEL-2022-83)
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (jusqu'à la DEL-2022-77)
- M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
- M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
- M. Grégoire LAINE a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON (jusqu'à la DEL-2022-81)
- M. Julien GUILLANT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie POTOT

- M. Stéphane LEFLOCH a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
- Mme Marielle HAMARD a donné pouvoir à Mme Céline VERON
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Karine ENGEL



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 30 mars 2022.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

◆

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...

❧

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Karine ENGEL a été désignée pour cette fonction qu'elle a acceptée.

❧

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2022-76

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Soutien à l'Ukraine - Subventions exceptionnelles à la Croix-Rouge française - à la Protection Civile - à Spodiva Ukraine Angers

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Suite à l'invasion de l'Ukraine depuis le 24 février 2022, la Ville d'Angers s'inscrit dans une dynamique globale de soutien à l'Ukraine. À ces fins, l'adjoint au maire et aux Relations Internationales a été désigné élu référent et une cellule de coordination a été mise en place, portée par la Direction Europe et International de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Cette cellule a pour mission :

- de recenser les sollicitations des angevins et les initiatives des organismes locaux pour assurer une coordination (une adresse électronique spécifique a été créée afin de recueillir les sollicitations des habitants d'Angers et de l'agglomération angevine);
- d'assurer une veille sur les initiatives des collectivités territoriales, organismes nationaux et internationaux ;
- d'articuler l'action de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole liée à cette crise avec celle des autres collectivités françaises et européennes dans le respect des recommandations du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Au-delà de son action directe de coordination sur le territoire angevin et afin de contribuer à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire ukrainien et l'aide aux réfugiés arrivant sur le territoire angevin, notre collectivité peut apporter un soutien financier à ces organismes locaux et nationaux.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la Croix Rouge française et la Protection Civile, associations humanitaires ayant un déploiement national relayé à l'international et une antenne locale couvrant le territoire angevin. Une subvention exceptionnelle à ces organismes permettrait d'apporter :

- au niveau local : un soutien à des fins logistiques à la Protection Civile 49 pour l'envoi de dons matériels collectés et un soutien à des fins matérielles à la Croix Rouge – Antenne locale d'Angers pour l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens sur le territoire angevin.
- au niveau national : un soutien à des fins d'urgence à la Croix Rouge française et à la Protection Civile pour des actions d'aide aux victimes de crises humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'association Spodiva Ukraine Angers, créée récemment, qui regroupe les ukrainiens du département (anciens résidents et nouveaux arrivants). Son objet est notamment l'entraide et le soutien des Ukrainiens récemment arrivés dans le Maine-et-Loire. Cette aide permettra à cette association de se structurer et d'équiper un bureau physique pour organiser des temps de rencontres et d'accompagnement de réfugiés ukrainiens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue des subventions exceptionnelles versées en une seule fois pour un montant total de 51 000 euros, réparties de la manière suivante entre les organismes humanitaires précités :

- Croix Rouge Antenne locale d'Angers : 5 000 euros
- Croix Rouge française : 25 000 euros
- Protection Civile de Maine-et-Loire : 2 000 euros
- Protection Civile, France : 18 000 euros
- Association Spodiva Ukraine Angers : 1 000 euros

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Monsieur le maire : Mes chers collègues, notre conseil municipal de ce soir suit le conseil communautaire où nous avons apporté à l'échelle de la communauté urbaine notre soutien à l'Ukraine, par le biais d'une première subvention attribuée à Faceco, depuis l'invasion d'une partie son territoire par les forces russes.

Je souhaite, au travers de la délibération qui va vous être présentée, que nous puissions prolonger ce que l'agglomération a déjà fait, même si de façon extrêmement claire je ne prétends pas que ladite délibération épuise l'évocation de ce sujet ou la façon dont nous allons pouvoir intervenir. L'idée est davantage d'apporter des subventions à ceux qui ont à prendre en charge les déplacés ou les réfugiés que ce conflit génère, a généré et génère encore. De façon extrêmement concrète, nous avons monté, comme nous nous y étions engagés, une cellule de coordination mise en place et portée par la direction Europe International de la Ville et de l'agglomération qui recense les sollicitations des Angevins, les initiatives des organismes locaux, assure la veille sur l'ensemble des initiatives des collectivités territoriales et articule l'action de la Ville et d'Angers Loire Métropole avec celles des autres collectivités françaises dans le respect des recommandations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Nous nous tenons prêts à faire en sorte de pouvoir accueillir des hommes et des femmes qui se rendraient en grand nombre sur notre territoire. Nous sommes en dialogue constant et extrêmement étroit avec la préfecture à cette fin. Nous avons mobilisé des équipes du CCAS pour faire un accueil sur mesure à ceux pour lesquels nous aurions des besoins. Nous allons de façon très concrète, ce soir, soutenir financièrement des associations humanitaires qui, dans le cadre de leurs actions nationales, internationales ou de leurs antennes locales, se trouvent en première ligne face à cette crise. Ces structures, ce sont la Croix-Rouge française, d'un côté, et la Protection Civile, de l'autre, avec des dialogues que nous avons eus pour flécher une partie des 50 000 euros qui leur serait conjointement affectés, avec une part sur leur antenne locale et une part sur leur antenne nationale, selon la clé de répartition qu'ils nous ont, eux-mêmes, demandé de mettre en place.

L'enjeu étant de pouvoir assurer des soutiens logistiques, cela est davantage le travail de la Protection Civile qui assure des envois de dons matériels collectés, et un soutien à la Croix-Rouge qui, de manière très concrète, est en première ligne par rapport aux populations accueillies. Outre ces deux associations, je souhaite que nous puissions de manière dérogatoire à notre règlement apporter un soutien

exceptionnel à une association qui vient de se monter. Vous savez que normalement nous n'aidons pas des associations qui n'ont pas au moins deux ans d'existence pour éviter la création d'associations qui ensuite, sans qu'on ait du recul sur leurs activités, demandent, de façon immédiate, des fonds publics sans qu'on sache à la fois qui sont les porteurs de projets, quel est l'objet, quelle est la réalité, l'effectivité à la fois de leurs adhérents et de leurs actions. On est évidemment face à un cas très particulier et une association Spodiva Ukraine Angers, qui a pris l'initiative d'inviter les Angevins les samedis après-midi à 15 h sur les marches du grand théâtre, a souhaité à la fois pouvoir bénéficier d'un local, que nous allons mettre à sa disposition dans le cadre de la Cité des associations, pour qu'ils puissent se retrouver et coordonner une partie de leurs actions et d'autre part bénéficier d'une subvention.

Je vous propose de leur accorder une première somme de 1 000 euros pour les accompagner au moment où ils sont en train de formaliser leurs propres engagements et leurs propres priorités. Le sens de cette délibération est d'affecter ces 51 000 euros en trois parts, mais, au-delà de ça, de manière extrêmement forte et symbolique, de faire en sorte de témoigner de notre soutien à la population ukrainienne qui vit l'horreur de la guerre et de notre disponibilité pour faire valoir notre devoir d'humanité, de solidarité et d'entraide à ceux que la guerre a poussés jusque chez nous.

La parole est à Céline Véron.

Céline Véron : Nous dénonçons et condamnons avec force l'agression militaire russe en Ukraine ; cette tentative d'annexion d'un état démocratique souverain au mépris du droit international. Face à la guerre, toujours porteuse d'incertitudes, de souffrance, de malheurs, notre collectivité a décidé d'agir. Nous vous assurons de notre soutien. Le défi est de taille. Cependant, que répondons-nous à ce gamin de dix-sept ans entendu samedi place du Ralliement et qui nous dit : « Imaginez aujourd'hui, vous êtes entourés de vos proches, d'un ciel paisible et demain vous regardez les restes de ces mêmes proches dans les décombres de votre ville natale. Imaginez-vous quitter votre maison craignant pour votre vie, pour suivre votre famille et vivre dans une cave mouillée et humide. C'est exactement le sort de la majorité des citoyens ukrainiens. Imaginez que vous deviez quitter votre pays avec ses paysages et partir pour un long voyage à l'étranger à la recherche d'un lieu sûr en éprouvant sans cesse l'errance. C'est le sort des réfugiés, de tous les réfugiés. » Ce discours interroge notre responsabilité d'humanité. Nous savons que la gestion des conséquences de ce conflit se fera en lien avec les associations, l'État et les différentes collectivités territoriales de notre territoire. C'est pour cela que nous faisons les propositions suivantes, car nous pensons que nous devrions davantage engager notre responsabilité. Nous pourrions faire mieux en matière de pilotage et de coordination pour aller vers une lisibilité plus grande. Par exemple, nous souhaiterions que soit mis en place un lieu unique où pourraient converger les aides de toutes sortes, notamment la récolte des dons qui sont assumés pour l'instant par les associations déjà beaucoup sollicitées, un lieu unique d'accueil pour l'ensemble des ressortissants ukrainiens, un lieu qui permettrait non seulement de créer du lien entre ces ressortissants, mais aussi avec les Angevins et les personnes engagées dans l'accueil, un lieu dans lequel les familles qui ont fait preuve de solidarité en se proposant pour l'accueil trouveraient des ressources, de l'aide, car il n'est pas anodin d'ouvrir sa maison.

Ce lieu devrait être un lieu de centralisation des démarches à effectuer pour alléger les parcours administratifs. Le CCAS pourrait y orienter les familles. Nous avons vu récemment que la question des titres de transport était problématique. Nous devons faciliter l'apprentissage de la langue dans un deuxième temps et s'appuyer fortement sur les associations qui ont en charge ces questions dans notre ville, en recensant leurs besoins et en ajustant au mieux leurs aides financières. Enfin, le dernier volet de nos propositions concerne la nécessaire pédagogie qui devrait accompagner cette crise et l'accueil des réfugiés, permettre à ces réfugiés de dire qui ils sont, de partager leur culture, leur mode de vie, de témoigner de leur parcours, permettre à nos concitoyens d'envisager ce que veulent dire les mots « exils, réfugiés,

demande d'asile ». Nous sommes, en tant qu'Européens, profondément touchés de ce qui se passe en Ukraine et nous devons comprendre ce qu'est une guerre et ses conséquences.

Monsieur le maire : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Nous souhaitons évidemment nous associer à cette mesure et à l'aide à ces associations que nous remercions également. Je voudrais d'abord avoir une pensée pour les Ukrainiens et les Ukrainiennes qui fuient des combats sanglants. Ce n'est jamais facile de devoir fuir son pays dans ces circonstances-là. Nous serons évidemment à vos côtés pour accueillir les gens qui fuient la misère ou la guerre dans leur pays d'origine. À l'avenir, j'espère que ce devoir d'humanité, de solidarité, d'entraide envers ceux que la guerre a poussés chez nous, nous serons l'étendre à toutes les personnes qui fuient des conflits armés, quelle que soit leur origine, quel que soit le continent d'où ils viennent. Je sais que nous aurons des débats et qu'on ne sera pas forcément d'accord sur les gens qui fuient la misère ou des réfugiés politiques, mais au moins j'espère que cette crise nous mettra d'accord sur l'accueil inconditionnel que nous devons toujours avoir, à l'avenir, sur les gens qui fuient un conflit armé.

Monsieur le maire : Ce sur quoi on pourrait tous se mettre d'accord, c'est le fait qu'il est souhaitable d'éviter qu'il y ait des conflits armés et que cela provoque ce genre de situation. Expliquer par anticipation qu'on sera prêts à accueillir les uns et les autres me semble moins volontariste que le fait de renforcer les mécanismes qui permettent d'aller éviter des guerres ou des conflits dans un certain nombre d'endroits. C'est bien d'ailleurs le drame de ce qui est en train de se passer. C'est la réhabilitation de la guerre comme un moyen d'aller régler un conflit géographique ou territorial. De l'issue de ce qui va se passer dans les prochaines semaines et les prochains mois, si la Russie d'une manière ou d'une autre finit en ayant fait l'usage de la force par imposer ses prétentions, cela veut dire que la guerre a servi à quelque chose, et c'est le terrible étai moral dans lequel nous sommes : essayer d'obtenir la fin de ce conflit et on voit qu'une partie de la négociation passerait par le fait de céder à une partie des exigences russes et le fait de créer le précédent qui consiste à montrer que finalement l'usage de la force a fini par amener un résultat conforme à ce que l'agresseur souhaitait, avec, n'en doutez pas, un certain nombre de pays qui ne sont pas des démocraties, qui ont eux-mêmes des conflits territoriaux ou des envies territoriales à leur porte, et avec demain un risque qui est celui d'alimenter une petite musique sur la faiblesse des démocraties qui ne sont pas capables de faire respecter la liberté des peuples à l'autodétermination ou leur capacité à pouvoir assumer ce que sont les exigences qui vont avec la liberté et une certaine conception de la dignité de la personne humaine.

Pour le reste, je ne fais pas de politique fiction. On est aujourd'hui face à une situation concrète, tangible. Il y a encore quelques semaines, aucun d'entre nous n'aurait imaginé qu'on se retrouverait dans cette situation avec cette violence, ce cynisme, ces bombardements de population, ces corridors qu'on ouvre et qu'on ferme, cette façon d'aller utiliser des réfugiés pour aller provoquer une partie des réactions des opinions dans les différents pays qui jouxtent l'Ukraine

Mon souhait n'est pas d'être dans l'incantation, c'est d'être dans le pragmatisme et l'efficacité. Beaucoup de choses, que nous avons mises en place ou que nous avons commencées à mettre en place, ne font pas l'objet d'une présentation au travers de cette délibération, mais de discussions avec l'État sur la manière la plus appropriée de les conduire. Au travers des propos de Mme Véron, je découvre qu'on aurait dû, peut-être, être plus exhaustifs sur la manière dont on présente les choses. Vous appelez de vos vœux des lieux dans lesquels il puisse y avoir des échanges avec les Angevins. C'est très exactement ce qui se vit dans un certain nombre de maisons de quartier, avec des temps organisés autour des réfugiés, qui sont déjà là pour leur permettre de pouvoir accéder à des temps de rencontres et d'échanges, mais on est là aussi dans une situation où la plupart d'entre eux ne se projettent pas de manière durable dans notre pays.

Le discours de ceux qui arrivent, c'est la préoccupation de savoir à quel moment ils pourront aller retrouver leur famille restée là-bas. Ce n'est pas, nous, en projetant ce qu'on considère être souhaitable qu'on les accueillera au mieux ; c'est en tenant compte des besoins qui sont les leurs et de ce qu'ils expriment. Nous avons identifié un lieu qui permette une forme de centralisation, mais nous sommes en discussion avec la préfecture, parce que le sujet n'est pas que la Ville d'Angers, c'est la manière dont on coordonne les choses à la fois à une échelle nationale, régionale, départementale, locale et municipale. Nous avons, dans ce cadre-là, centralisé au CCAS ce que sont les demandes de besoin sur toute une série de cas, y compris, effectivement, l'apprentissage du français et la relation avec les associations qui sont susceptibles d'intervenir, mais entre la réalité que nous projetons et la réalité que nous vivons, il y a des écarts. On avait imaginé qu'il pouvait être souhaitable de trouver des locuteurs anglais pour assurer la traduction, on a peu d'Ukrainiens qui parlent anglais et notre besoin est véritablement de gens qui parlent ou ukrainien ou russe, dans certains cas, pour être en capacité de pouvoir assurer cette liaison et ce suivi. On a une variété de situation, depuis les inscriptions dans les accueils de loisirs, avec des besoins qui ne correspondent pas d'une famille à l'autre, avec des attentes qui ne sont pas nécessairement les mêmes d'une famille à l'autre. Je revendique vraiment le fait qu'on soit à l'écoute de ceux qui sont arrivés et qu'on ne projette pas un modèle ou un dispositif, y compris parce que je m'inscris dans la durée, malgré ce que j'ai pu dire sur le fait qu'eux ne s'inscrivaient pas dans cette durée, on essaie de construire un dispositif qui puisse tenir la route pendant un temps certain et pas juste pour être capables d'aller faire de l'accueil d'urgence. Cela soulève plein de questions, mais il y a en tout cas au moins une chose que je sais, c'est que tous les contacts que nous avons avec le ministère des Affaires étrangères vont dans le même sens, qui est celui de ne pas organiser de collecte grand public.

Le sujet de la logistique, et y compris des points de chute là-bas, n'est pas celui d'une tragédie humanitaire classique. Les besoins sont dans des zones assiégées, bombardées et ce n'est pas parce que vous collectez ici que vous pouvez amener là-bas. Les besoins qui peuvent exister dans un certain nombre de pays tiers sont davantage d'envoyer de l'argent qui leur permette d'acheter des choses que de disposer de biens qu'on leur enverrait. Il faut faire attention à ne pas confondre ce qui est un sentiment naturel de « comment est-ce que je peux faire quelque chose » avec des idées qui peuvent parfois contrarier ou compliquer la vie de ceux qui sont en première ligne dans un certain nombre de cas.

C'est la raison pour laquelle, de façon extrêmement claire, nous n'avons pas organisé de collecte et pour laquelle nous versons ces sommes. Cela correspond aux positions exprimées par les autorités, partout où elles se trouvent et partout où elles sont confrontées à ces réfugiés ukrainiens. De ce point de vue, je ne peux pas donner suite à une demande qui n'irait pas dans le sens de ce qui nous est demandé par ailleurs. Paradoxalement, on aura peut-être besoin de collecte, mais pour ceux qui sont arrivés ici et pour lesquels il y aura des besoins, pas forcément pour ceux qui sont là-bas et pour lesquels il y a des difficultés objectives ou à acheminer ou à faire en sorte que cela puisse aller aux bons endroits.

Préservons collectivement notre unanimité pour accompagner en fonction de ce que sont les besoins exprimés à la fois par les autorités et par les réfugiés qui sont là. Tenons-nous prêt à potentiellement élargir le dispositif s'il y en a besoin. Le devancer n'est pas une solution. Il va falloir tenir dans la durée. Les premiers jours du conflit, nous avons été submergés de mails d'Angevins proposant de donner un coup de main. Le nombre de ceux que nous recevons aujourd'hui est évidemment nettement plus faible. L'actualité concernant l'Ukraine a baissé en intensité et a parfois reculé dans les titres d'un certain nombre de journaux. Il faut au-delà de cette émotion qu'on soit en capacité de tenir dans la durée. C'est la façon la plus efficace et la plus forte de témoigner notre solidarité vis à vis de ce qui se passe là-bas.

Je vais vous inviter à ce que nous puissions voter sur ces trois demandes de subventions qui vous sont présentées en une seule délibération et dont le détail, entre la partie qui va pour la Croix-Rouge et pour la

Protection Civile, est présente dans la délibération, indépendamment de la partie sur Spodiva que je vous ai détaillée.

Que celles et ceux qui sont favorables à ces soutiens budgétaires veuillent bien lever la ou les mains. Je vous remercie infiniment pour cette unanimité

Délibération n° DEL-2022-76 : le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-77

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2022

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 28 février 2022. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2022 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité depuis 2014.

Dans un contexte inédit et malgré les charges induites par la crise, **cette stratégie nous permet aujourd'hui de disposer de fondamentaux financiers solides pour proposer un BP 2022 qui décline concrètement les priorités de ce nouveau mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation)**. Ce budget présente ainsi les caractéristiques financières suivantes :

- **Un budget de fonctionnement consolidé pour financer nos priorités et préserver notre capacité à investir :**
 - Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %), liée au transfert de la voirie communautaire,
 - Des recettes de fonctionnement (+ 1,3 %) qui traduisent le dynamisme de notre Ville sans augmentation des taux de fiscalité,
 - Une épargne brute de 27,7 M€ et une épargne nette de 15,8 M€ avec des niveaux en forte progression par rapport au BP 2021 (respectivement + 25 % et + 45 %),
- **Un budget d'investissement de 61 M€ dont plus de la moitié dédiée aux priorités du mandat :**
 - **La transition écologique** qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, les actions spécifiques sur le végétal, schéma directeur des paysages angevins, le Plan Vélo, grands projets...)
 - **Le renouvellement urbain** avec des nombreux équipements partie prenante d'un programme ambitieux de 500 M€ (groupe scolaire Voltaire, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, ...) ou **le renforcement du vivre ensemble** dans notre ville (Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin, Gymnase du Haras, ...),
 - **La culture** avec le lancement des études et/ou des premiers travaux sur les engagements majeurs de ce mandat (médiathèque Toussaint, nouvelle scène de musiques actuelles,)
 - **L'éducation avec 10 M€ investis pour améliorer les écoles, les accueils de loisir et les crèches.**
- **Une stratégie de désendettement progressif qui se poursuit :** Après deux années de désendettement (- 3,1 M€), il n'y aura aucune augmentation de l'encours de dette en 2022 et la capacité de désendettement prévisionnelle reste proche des 5,7 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

Comme depuis le début de ce mandat, respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire sont les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2022. Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

➤ LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GÉNÉRALE

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021
Recettes	221,9	223,0	228,2	228,2	231,2	1,3%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	202,9	199,9	201,5	204,0	201,7	-1,1%

EPARGNES en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021
Epargne de gestion	19,0	23,1	26,6	24,2	29,4	22%
Frais financiers	2,5	2,7	2,3	1,9	1,7	-13%
Epargne brute	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7	25%
Amortissement du capital	8,7	9,3	11,0	11,4	12,0	5%
Epargne nette	7,8	11,1	13,3	10,8	15,8	46%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021
Recettes (hors épargne nette)	83,4	73,0	57,2	54,2	45,5	-16%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	91,2	84,1	70,5	65,0	61,2	-6%

TOTAL en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%
Dépenses Fct + Inv	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%

Mouvements réels - Hors OCLT

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022	DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%	Dépenses de personnel	116 813	112 886	-3 927	-3,4%
Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière	108 325	111 500	3 175	2,9%	dont RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600	
Dont Attribution de Compensation et DSC	11 278	14 352	3 074	27,3%	Subventions	40 956	40 442	-514	-1,3%
Dont Autres taxes	12 855	14 850	1 995	15,5%	Subventions et participations	28 256	28 223	-33	-0,1%
Dotations subventions et Participations	64 913	67 246	2 333	3,6%	CCAS	12 700	12 219	-481	-3,8%
Dont DGF	28 800	29 151	351	1,2%	Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Dont DSU	19 800	20 236	436	2,2%	Total	204 037	201 729	-2 308	-1,1%
Dont DNP	2 824	3 013	189	6,7%	Epargne de gestion	24 185	29 438	5 253	21,7%
Dont autres dotations	13 489	14 846	1 357	10,1%	Intérêts de la dette *	1 940	1 695	-245	-12,6%
Produits financiers	750	750	0	0,0%	Epargne Brute	22 245	27 743	5 498	24,7%
Produits exceptionnels	1 251	796	-455	-36,3%	Capital de la dette	11 408	11 975	567	5,0%
Produits des services et autres recettes	28 850	21 673	-7 177	-24,9%	Epargne Nette	10 837	15 768	4 931	45,5%
dont remboursement RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600		Total	228 222	231 167	2 945	1,3%

INVESTISSEMENT									
RECETTES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022	DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Epargne Nette	10 837	15 768	4 931	45%	Dépenses et subventions d'Equipement	56 349	60 926	4 577	8%
Dotations, fonds divers et autre	7 150	9 800	2 650	37%	Gestion déléguée de la Voirie	7 171	320	-6 851	-96%
Dont FCTVA	6 700	9 200	2 500	37%	Dépenses imprévues	1 497	-	-1 497	-100%
Subventions et autres	11 127	10 633	-494	-4%	Total	65 017	61 246	-3 771	-6%
Gestion déléguée de la Voirie	7 171	55	-7 116	-99%					
Cessions	7 335	8 759	1 424	19%					
Emprunt	11 408	11 975	567	5%					
Reprise anticipée des résultats	9 989	4 256	-5 733	-57%					

PRECISION METHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique. Par exemple, les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal (taxe sur le foncier bâti) suite à la réforme de la taxe d'habitation pour permettre une comparaison cohérente.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2022, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **231,2 M€** en recettes réelles et **201,7 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSED

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2022 sont sur une dynamique positive par rapport à 2021 (+1,3%). **En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), cette évolution passe à + 4,8 % :**

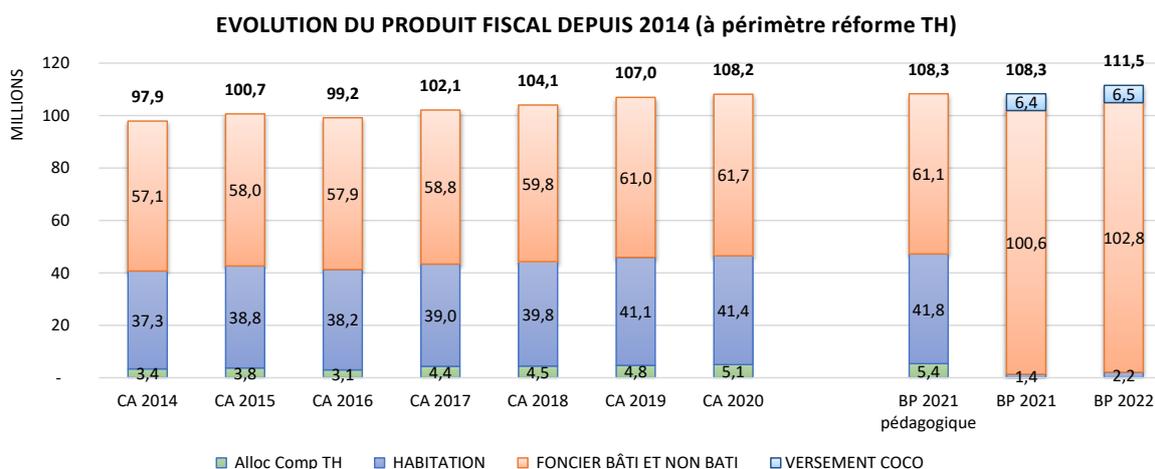
RECETTES	2021	2022	K€ 2021/2022	% 2021/2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%
<i>Dont Taxe d'Habitation et Taxes Foncières</i>	<i>108 325</i>	<i>111 500</i>	<i>3 175</i>	<i>2,9%</i>
Dotations subventions et Participations	64 913	67 246	2 333	3,6%
Produits des services, financiers, exceptionnels et autres	30 851	23 219	- 7 632	-24,7%
Total	228 222	231 167	2 945	1,3%

► IMPOTS ET TAXES : 141 M€

❖ TAXES FONCIÈRES ET TAXE D'HABITATION : 111,5 M€

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont **construites avec prudence sur une progression de + 3,4 % des bases fiscales notifiées en 2021** (coefficient de revalorisation des valeurs locatives hors locaux professionnels et commercial prévu par l'article 1518bis du CGI).

En 2022, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 111,5 M€ (sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat). En termes d'évolution, ce projet de BP 2022 fait donc apparaître une hausse du produit fiscal par rapport au BP 2021 de 3,2 M€.



Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Taxe d'habitation	47 207 778	2 164 525	- 45 043 253	-95,4%
Taxe sur le foncier bâti (dont versement coco)	60 907 400	109 139 954	48 232 554	79,2%
Taxe sur le foncier non bâti	210 000	210 000	-	0,0%
Total Produit Fiscal	108 325 178	111 514 479	3 189 301	2,9%

Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal (taxe sur le foncier bâti) suite à la réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation :

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont validé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. En 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est devenu un impôt national.

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020. Le taux départemental (21,26%) est ainsi venu s'ajouter au taux communal (32,98%), soit 54,24%.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité, un coefficient correcteur (coco) s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers.

❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : 14,3 M€

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole (fixé à 8 M€ par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est modifié dans ce BP 2022 par rapport à 2021 (5,3 M€ inscrit au BP 2021). Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est projeté à 6,3 M€ soit + 0,3 M€ par rapport au BP 2021. Cette actualisation décline les premières orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration par Angers Loire Métropole.

❖ AUTRES TAXES : 14,9 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont de 14,9 M€, contre 13,4 M€ pour 2021. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,8 M€ pour 2022 contre 2,6 M€ en 2021,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (8,2 M€) en progression de 1,7 M€,
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€) identique à 2021,
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,6 M€).

▶ DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 67,2 M€

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Dotation forfaitaire/DSU/DNP	51 424 223	52 400 000	975 777	1,9%
Autres dotations	13 488 591	14 845 824	1 357 233	10,1%
<i>dont FCTVA fonctionnement</i>	75 000	75 000	0	0,0%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	2 900 000	3 300 000	400 000	13,8%
<i>dont allocations compensatrices</i>	957 543	2 181 700	1 224 157	127,8%
<i>dont participations et autres dotations</i>	9 556 048	9 289 124	-266 924	-2,8%
TOTAL	64 912 814	67 245 824	2 333 010	3,6%

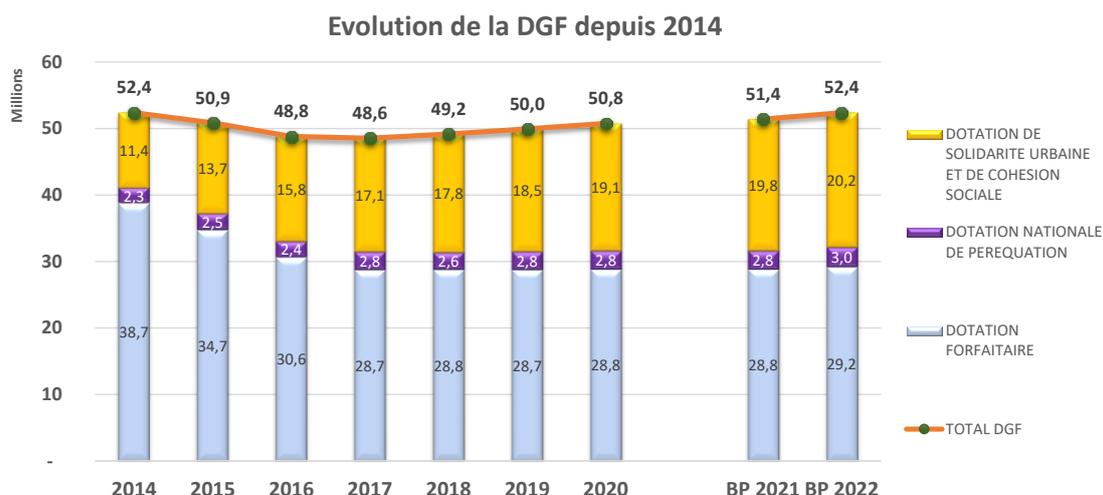
Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP).

❖ DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 52,4 M€

Pour 2022, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante :

- **Une dotation forfaitaire, prévue à 29,2 M€, en progression par rapport aux notifications 2021 reflétant la progression de la population,**
- Une dotation nationale de péréquation, prévue à 3 M€, stable par rapport aux notifications 2021,
- Une dotation de solidarité urbaine, prévue à 20,2 M€ avec une progression de 2,2 % soit + 0,4 M€ par rapport au BP 2021.



❖ AUTRES DOTATIONS : 14,8 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ L'inscription au budget primitif de 75 000 € de **FCTVA en fonctionnement** lié aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ **La dotation politique de la Ville (DPV)** avec 3,3 M€ de versements programmés en 2022. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville.
- ✓ **Les allocations compensatrices** pour 2,1 M€ au BP 2022. Cette recette compense principalement les exonérations de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021.
- ✓ **Les participations et autres dotations** représentent 9,3 M€. Il s'agit notamment :
 - **Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** (petite enfance et accueils de loisirs) à hauteur de 5,3 M€ en baisse de presque 7 % par rapport au BP 2021,
 - **La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation** qui restent stables à 0,9 M€.

► PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 23,2 M€

❖ PRODUITS DES SERVICES : 16,5 M€

En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), ce poste budgétaire est en hausse de + 2,5 % entre 2021 et 2022. **Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses »** est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer :

- **les diverses redevances** pour 6,5 M€ :
 - ✓ les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air...) : 0,6 M€,
 - ✓ les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 2,8 M€,
 - ✓ les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,3 M€,
 - ✓ les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,8 M€.
- **les droits de stationnement** pour 5 M€,
- **les remboursements de frais opérés par des tiers** à la Ville pour 3,4 M€ (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation avec le CCAS...).

❖ PRODUITS FINANCIERS : 0,7 M€

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,75 M€ (stable par rapport au BP 2021).

❖ PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 6,3 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « recettes exceptionnelles ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 6,3 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- **Atténuation de charges** : 1,7 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- **Autres produits de gestion courante** : 3,5 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2022 (1,9 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,6 M€),
- **Recettes exceptionnelles** : 0,8 M€ notamment au titre des indemnités d'assurance. Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

■ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDÉES

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de 1,1 % par rapport au BP 2021. Les évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Dépenses de personnel	116 813	112 886	- 3 927	-3,4%
Subventions et participations	40 956	40 442	- 514	-1,3%
<i>Subventions et participations</i>	28 256	28 223	- 33	-0,1%
CCAS	12 700	12 219	- 481	-3,8%
Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Total	204 037	201 730	- 2 307	-1,1%

► DÉPENSES DE PERSONNEL : 112,9 M€

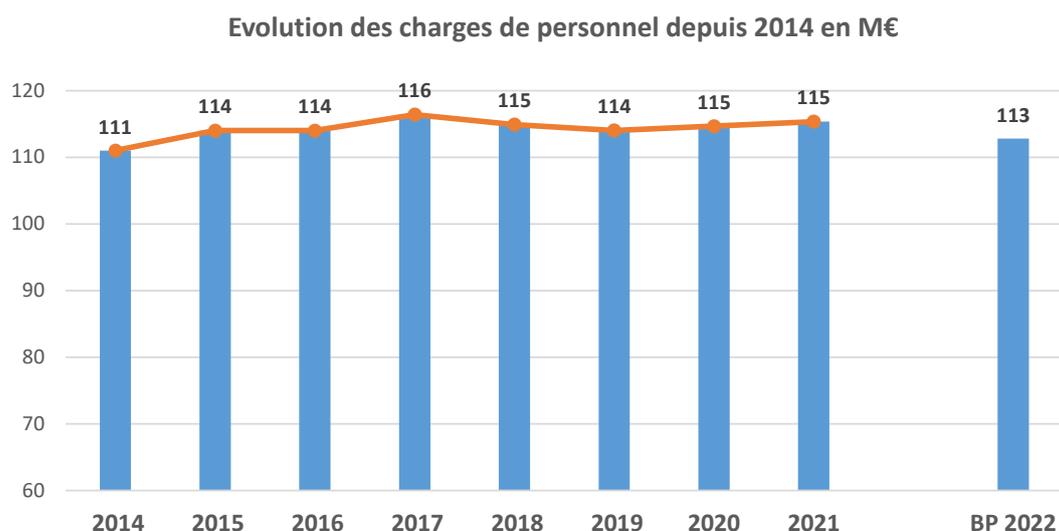
Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 116,8 M€ prévus au BP 2021 à 112,9 M€ en 2022 soit une baisse de - 3,4 % (-3,9 M€). Comme évoqué lors du DOB, cette baisse intègre la mise en œuvre du transfert de 128 agents de la Ville vers ALM dans le cadre de la prise en gestion directe de la compétence voirie communautaire.

A périmètre constant (c'est-à-dire avec 7,6 M€ de dépenses RH en moins au BP 2021), cette évolution est de + 3,4 % par rapport au BP de l'année dernière (impacts notamment du Glissement Vieillesse Technicité, de la mise en place du RIFSEEP, de la réforme catégorie C et la revalorisation du SMIC).

Ce résultat est la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous illustre les effets de cette démarche engagée depuis plusieurs années sur ce sujet :



Pour compléter ces éléments et donner du sens à ce chapitre budgétaire qui représente 56 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il peut être présenté une ventilation de cette masse salariale prévisionnelle par politique publique :

Politique publique	% prévisionnel de masse salariale	Commentaires
Politiques éducatives, culturelles et sportives	47%	dont Education / enfance : 24% et culture 14%
Cadre de vie service proximité	14%	
Aménagement et développement du territoire	11%	
Solidarités actives et sociales	7%	Non compris les agents du CCAS (plus de 560 ETP)
Appui et pilotage des politiques publiques	22%	Bâtiments, ressources humaines et autres

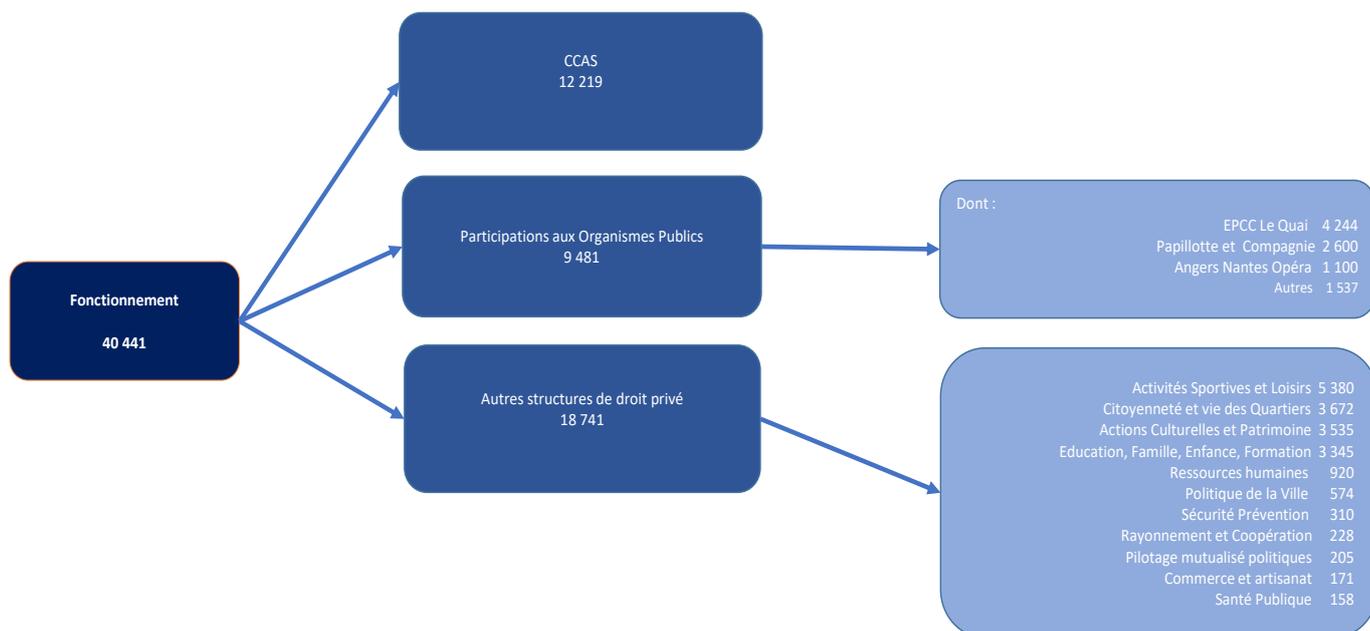
En matière d'éducation et de petite enfance, il s'agit de la première priorité de nos dépenses de personnel avec environ 27 M€ projetés à ce projet de BP 2022. Cette priorité va être renforcée avec une hausse des effectifs d'ATSEM dans les écoles en septembre prochain (30 créations de poste envisagées) et d'autres mesures en faveur des métiers de ce secteur (titularisation importante de contractuels et hausse des régimes indemnitaires notamment).

► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40,4 M€**

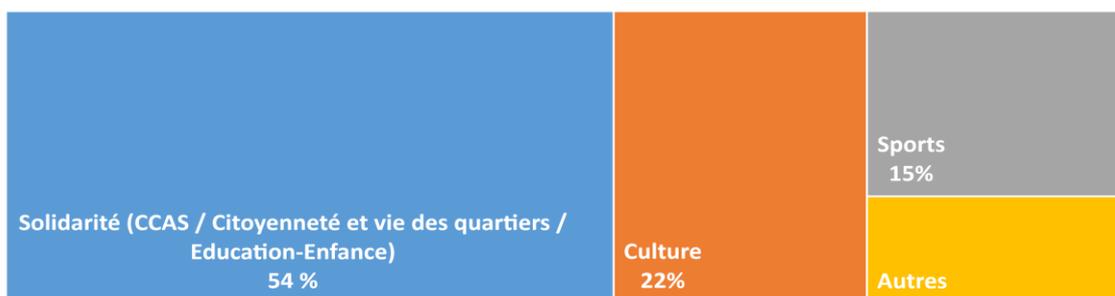
Les subventions et participations de fonctionnement passent de 41 M€ à 40,4 M€. Cette évolution globale masque une réalité différenciée qui peut se traduire par :

- **Un ajustement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS** en raison du versement direct de 0,5 M€ à Papillotes et Compagnie par la Ville sans transiter par le CCAS (délibération de juillet 2021),
- **Une stabilité des subventions et participations versées aux associations et autres structures.**

Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme en k€ et par secteur d'activité :



Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise **la place prépondérante (76 % des 40,4 M€) donnée aux secteurs de la solidarité et de la culture au sein de ce budget pour 2022.**



► AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 48,4 M€

Les autres frais de fonctionnement augmentent de BP à BP de + 4,6 % soit une augmentation d'environ + 2,1 M€. Cette évolution s'explique pour moitié par les frais supplémentaires engendrés suite à la redéfinition du périmètre des espaces verts en proximité de voirie (+ 1,2 M€ non présents au BP 2021). Cette redéfinition des compétences a été intégrée dans le processus d'actualisation des calculs d'attribution de compensation mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole.

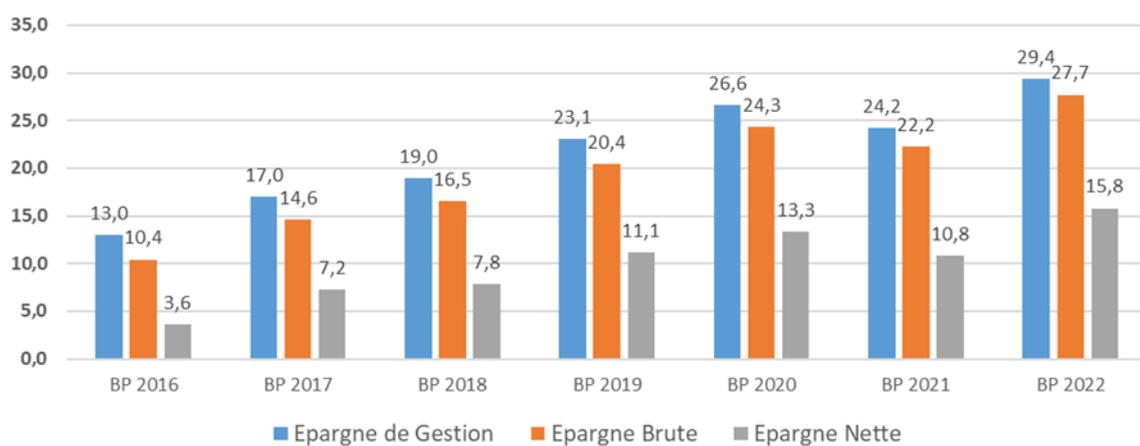
A périmètre constant, la hausse est plus mesurée (un peu moins de 3 %) et correspond au niveau de l'inflation anticipée en 2022 qui impactera les indices de révision de prix des marchés (énergie notamment). Dans ce contexte, la recherche permanente d'économies et la poursuite du déploiement du projet de Territoire Intelligent revêt une importance déterminante.

Pour mémoire, ce poste budgétaire est composé pour 44,3 M€ (soit 92 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

■ LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE

L'évolution à la baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %) et la progression des recettes de fonctionnement (+1,3 %) conduisent à améliorer nettement l'épargne de gestion de BP à BP. On passe ainsi de 24,2 M€ à 29,4 M€ au BP 2022 (soit + 5,2 M€). Le niveau d'épargne brute s'améliore de + 25% compte tenu de la maîtrise de nos frais financiers et l'épargne nette (obtenue après soustraction des annuités de dette) est également en forte hausse (+ 45 %) et se situe à plus de 15,8 M€.

Evolution des niveaux épargnes depuis le passage en CU chiffres du BP en M€



II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2022, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- 61,2 M€ en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- 45,5 M€ en recettes réelles (hors épargne nette).

■ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 61 M€ AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DES ANGEVINS

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, l'année 2022 sera rythmée à la fois par la fin d'un certain nombre de chantiers et la poursuite de nouveaux projets structurants pour notre Ville. **Les priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation) se distinguent dans cet ensemble en représentant ainsi plus de la moitié des dépenses programmées en 2022.**

Au cœur de ces investissements, les équipements liés au renouvellement urbain (livraison du groupe scolaire Pierre et Marie Curie prévu fin septembre, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, Groupe scolaire Voltaire...) **représentent le premier poste d'investissement de ce budget avec 11,2 M€.** Pour mémoire, la Ville, ALM, les bailleurs sociaux et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain débloqueront 500 M€ en tout pour ces opérations sur les quartiers Belle Beille et Monplaisir.

D'autres équipements pour un mieux vivre ensemble dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2022 (Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, groupes scolaires Gérard Philippe et Dacier, travaux pour le nouvel accueil de loisirs des Capucins, fin de la rénovation de l'ancienne patinoire du Haras...).

La culture n'est pas en reste avec le lancement des études sur des engagements majeurs de ce mandat : nouvelle scène de musiques actuelles et médiathèque Toussaint notamment.

Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques (le Plan Vélo, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, nature en ville, jardins familiaux, programme de reconquête des voies des berges...) **avec 22 M€.**

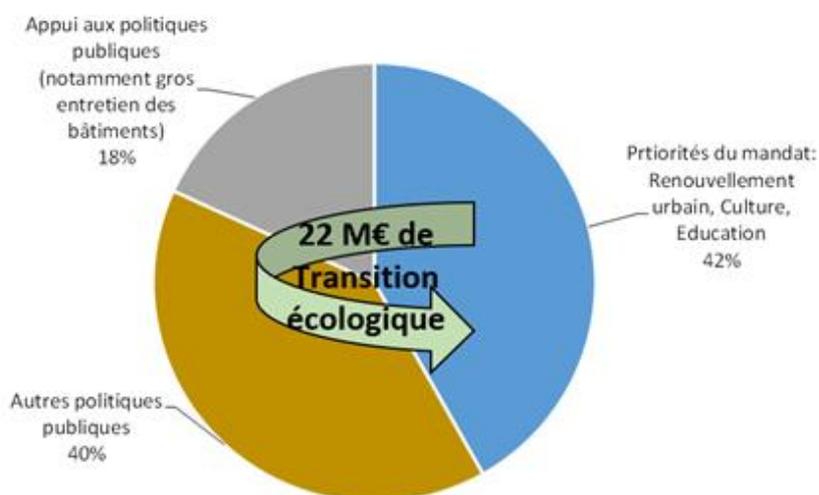
Ce niveau d'investissement du BP 2022 de 61,2 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement.

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2022.

► PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :

Le graphique ci-après vient rappeler deux éléments :

- **la dimension transversale de la politique transition écologique, 22 M€ sont ainsi consacrés à cette priorité** (quelques illustrations pour le budget Ville : schéma directeur des paysages angevins, rénovation thermique des bâtiments, territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, une part importante des grands projets ...),
- **la place prépondérante dans ce budget des priorités du mandat (renouvellement urbain, culture et éducation).**



► PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2022 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2022
Renouvellement Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / Groupe Scolaire Voltaire / ZAC...)	11 150 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	3 750 000
Territoire Intelligent	3 010 000
Acquisition de terrains	1 610 521
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000
Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)	1 188 300
Angers Rives Vivantes	1 063 000
Médiathèque Toussaint	1 000 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseraie	1 000 000
Subvention cuisine centrale	960 000
Nouvelle Scène de Musique ACTuelle	500 000
ZAC Quai Saint serge	500 000
Edifices Culturels	460 000
Guinguette Promenade de reculée	450 000
Divers travaux sur les stades	430 000
Végétalisation accompagnement voirie	390 000
Théâtre Le Quai - Maintenance	375 000
Informatisation des écoles publiques	300 000
Cimetière - Locaux	300 000
Fonds de concours voirie	300 000
Parc des expositions	250 000
Relais Mairie	220 000
Gestion Urbaine de Proximité	150 000
Abbaye du Ronceray	110 000
Sécurité - Prévention	100 000
Habitants Jardiniers	95 000
Sous Total Principales opérations d'investissement	42 573 821

Opérations en appui aux politiques publiques	Projet BP 2022
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000
Moyens informatiques	1 700 000
Acquisition de véhicules	1 160 000
Sous Total Opérations en appui aux politiques publiques	11 180 000
Total général des opérations présentées	53 753 821

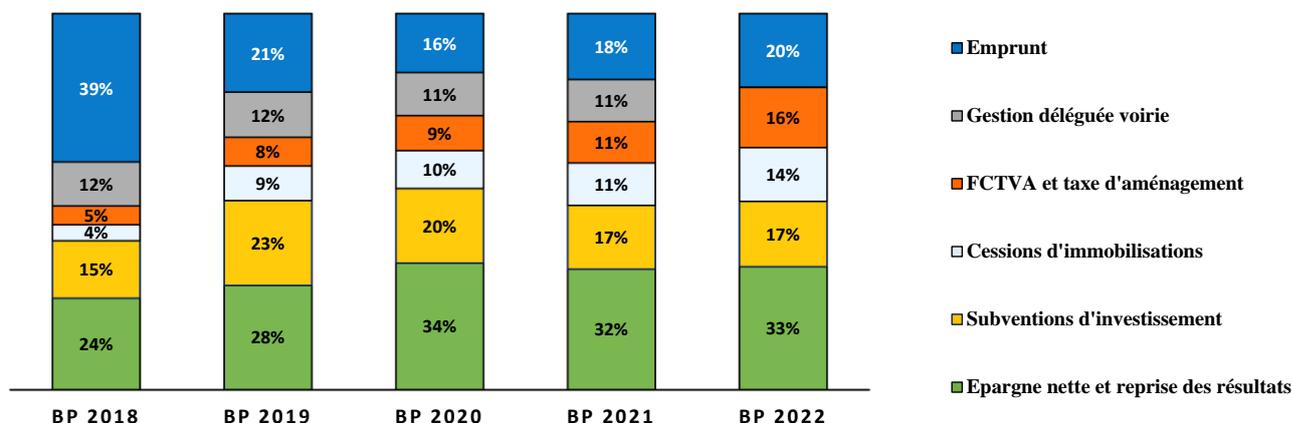
Total général du projet de BP 2022 Hors dette	61 245 596
--	-------------------

% du projet de BP Hors dette	88%
-------------------------------------	------------

Au final, ces opérations représentent près de 53,7 M€ d'inscriptions budgétaires 2022 soit 88 % des 61,2 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2022 présente un recours à l'emprunt stable de seulement 20 %** (comme sur ces 3 dernières années) **grâce au renforcement régulier et significatif de notre autofinancement. Nos investissements sont ainsi financés à 80 % par des ressources propres.**



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Dotations et autres (dont FCTVA) : 9,8 M€ contre 7,1 M€ au BP 2021,
- Les subventions d'investissement et autres : 10,6 M€ contre 11,1 M€ au BP 2021,
- Cessions d'immobilisations : 8,8 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021,
- La gestion déléguée de la voirie : 0,1 M€ contre 7,2 M€ au BP 2021,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 20 M€ contre 20,8 M€ au BP 2021.

► FCTVA ET AUTRES : 9,8 M€

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 9,2 M€ en 2022. La finalisation des déclarations de FCTVA prévue après le vote du CA 2021 pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé. Pour information, l'automatisation du dispositif de déclaration du FCTVA devrait permettre d'accélérer les reversements dès l'exercice 2022.

► SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 10,7 M€

Les subventions d'investissement passent de 9,8 M€ à 9,7 M€. Nous attendons en 2022 des subventions versées notamment par l'ANRU, ALM, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation.

En M€	BP 2022	Origine de la subvention
Projets renouvellement urbain	4,1	ANRU, FEDER
Projets Dotation Soutien à l'Investissement Local	1,9	Etat
Groupe Scolaire Gérard Philippe	1,0	ALM, CAF
Hôtel des associations	0,6	FEDER
Autres projets	2,1	Région, Etat, Département, FEDER
Total	9,7	

Les 1 M€ de recettes restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

► **CESSIONS : 8,8 M€**

Les produits attendus des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 8,8 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Les résultats 2021 seront repris définitivement après vote du CA 2021. **Le résultat global de clôture 2021** (hors budget boucle optique angevine) **sera d'au moins 4 M€** (contre 10 M€ au BP 2021).

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

III - PAS D'AUGMENTATION DE LA DETTE EN 2022

Les investissements 2022 seront financés par des ressources propres à plus de 80 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt **sera au maximum de 11,9 M€ et il n'y aura donc aucune progression de l'encours de dette (11,9 M€ de nouveaux emprunts – 11,9 M€ de remboursement de capital).**

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et dans un contexte incertain, nous anticipons une remontée progressive des taux longs en 2022.

► **LES ANNUITÉS D'EMPRUNT**

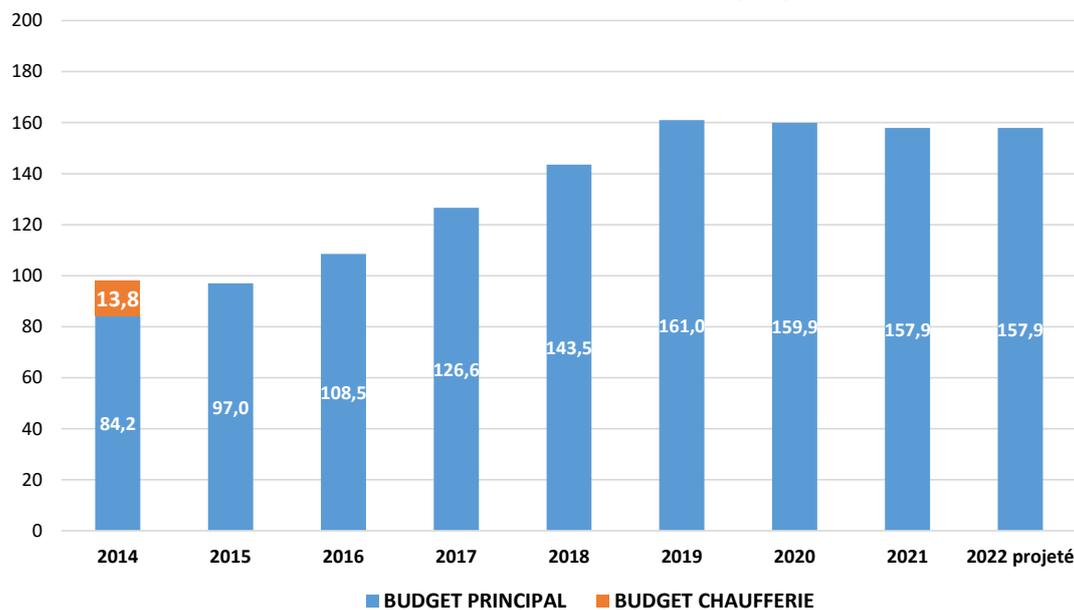
Notre estimation des annuités 2022 d'environ 13,7 M€ se base sur un prêt maximum de 11,9 M€ sur 20 ans au taux de 1 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance semestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

► **ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2014**

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur cette partie dette sont plus synthétiques.

Encours de la dette 2014-2022 au 31/12/N



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

Par ailleurs et conformément à nos engagements pour ce nouveau mandat, un désendettement de 1,1 M€ en 2020 puis de 2 M€ en 2021 a d'ores et déjà été mis en œuvre.

► CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT PRÉVISIONNELLE

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement s'améliore pour se situer autour de 5,7 ans du fait d'une forte progression de notre épargne brute entre le BP 2021 et ce BP 2022. Ce ratio financier prévisionnel pour 2022 reste très satisfaisant et très loin des 12 ans préconisés par l'État.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5	161,0	159,9	157,9
Épargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7
Capacité désendettement en nombre d'années (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0	6,6	7,2	5,7
Capacité désendettement en nombre d'années (avec cessions)	5,0	4,0	6,2	5,1	5,1	5,4	4,3

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (en k€) sont stables par rapport au BP 2021. Le budget annexe devrait en 2022 poursuivre l'entretien des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	135	45
Investissement	15	105
Total	150	150

► REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021

Les résultats 2021 seront repris définitivement après vote du CA 2021. Le résultat global de clôture 2021 de ce budget annexe est d'environ + 40 k€.

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2022 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires, présente en annexe,

Approuve la subvention du CCAS à hauteur de 12 218 920 € et les modalités de versement suivantes :

- 3 acomptes mensuels versés en janvier, février et mars 2022 d'un montant de 1 058 000 €,
- 2 versements trimestriels en avril et juillet d'un montant de 3 000 000 €
- 1 versement trimestriel en octobre 2022 du solde de 3 044 920 €.



BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil municipal du 28 mars 2022



◆ Budget principal - Introduction

- La continuité des orientations budgétaires présentées en février
- Un contexte inédit et des incertitudes sur certaines dépenses
- Un BP 2022 qui décline concrètement les priorités de ce nouveau mandat :
 - Transition écologique
 - Renouvellement Urbain
 - Culture
 - Education



Jean-Marc Verchère : Il me revient de vous présenter le projet de BP 2022 afin de le soumettre à votre validation. C'est un projet élaboré dans un contexte inédit de sortie de crise Covid et d'entrée dans une phase de redémarrage de l'inflation et de coût élevé de l'énergie. Tout cela rend notre politique budgétaire, de toutes ces années, précieuse, parce qu'elle a conforté nos fondamentaux et elle nous a rendu plus forts pour affronter les défis qui sont devant nous.

◆ Budget principal - principaux axes du BP 2022

Après un BP 2021 prudent, un budget de fonctionnement **consolidé pour financer nos priorités et préserver notre capacité à investir** :

- Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %) liée au transfert de la voirie communautaire,
- des recettes de fonctionnement (+ 1,3 %) qui traduisent le dynamisme de notre Ville sans augmentation des taux de fiscalité
- Une épargne brute de 27,7 M€ et une épargne nette de 15,8 M€ avec des niveaux en forte progression / au BP 2021 (respectivement + 25 % et + 45 %)



Jean-Marc Verchère : Les points saillants de ce budget, ce sont des dépenses de fonctionnement contenues, voire baissières eu égard au transfert de la voirie, des recettes de fonctionnement qui croissent et qui montrent le dynamisme de notre population en croissance et aussi de notre assise fiscale. C'est un budget sans augmentation des taux de fiscalité et c'est aussi un budget avec une épargne brute en croissance forte et donc une épargne nette, un autofinancement, qui croit par rapport à 2021 puisqu'elle sera de 15,8 millions d'euros.

◆ Budget principal - principaux axes du BP 2022

- **Un budget d'investissement de 61 M€** dont plus de la moitié dédiée aux priorités du mandat :
 - La transition écologique qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques
 - Le renouvellement urbain avec des nombreux équipements parties prenantes d'un programme ambitieux de 500 M€
 - La culture avec le lancement des études et des premiers travaux sur les engagements majeurs de ce mandat
 - L'éducation avec 10 M€ investis pour améliorer les écoles, les accueils de loisir et les crèches
- **Une stratégie de désendettement progressif** :
 - Deux années consécutives de désendettement
 - Aucune augmentation de l'encours de dette prévue en 2022
 - Une capacité de désendettement prévisionnelle de 5,7 ans (seuil d'alerte : 12 ans).



Jean-Marc Verchère : Je vous propose de rentrer un peu dans le détail. Ce budget d'investissement est un budget de 61 millions d'euros, dont plus de la moitié est dédiée aux priorités du mandat : la transition écologique qui irrigue la totalité des politiques peu ou prou avec des choses qui sont très visibles et d'autres qui le sont moins, le renouvellement urbain, dont le budget Ville ne montre que la partie émergée de l'iceberg, un programme ambitieux de 500 millions d'euros portés avec l'Anru, avec tous les bailleurs et aussi des investissements publics. C'est aussi un budget qui traduit nos politiques de culture avec des

équipements emblématiques qui démarrent avec des études, cette année. Ce ne sont pas encore les sommes importantes pour la médiathèque Toussaint, pour la salle des musiques actuelles, mais c'est déjà un trait dans notre budget qui montre que c'est parti. L'éducation, à ne pas oublier, avec 10 millions d'euros investis pour améliorer les écoles, les accueils de loisirs, les crèches ... Une stratégie de désendettement est engagée avec deux années consécutives de diminution et un budget qui n'accroît pas ces deux dettes, qui la maintient à son niveau en empruntant qu'au maximum du remboursement de capital. Cela nous vaut une capacité de désendettement de 5,7 ans. L'État a mis un seuil d'alerte à douze ans.

◆ LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes	221,9	223,0	228,2	228,2	231,2	1,3%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	202,9	199,9	201,5	204,0	201,7	-1,1%

EPARGNES en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Épargne de gestion	19,0	23,1	26,6	24,2	29,4	22%
Frais financiers	2,5	2,7	2,3	1,9	1,7	-13%
Épargne brute	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7	25%
Amortissement du capital	8,7	9,3	11,0	11,4	12,0	5%
Épargne nette	7,8	11,1	13,3	10,8	15,8	46%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes (hors épargne nette)	83,4	73,0	57,2	54,2	45,5	-16%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	91,2	84,1	70,5	65,0	61,2	-6%

TOTAL en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%
Dépenses Fct + Inv	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%



Mouvements réels - Hors OCLT



Jean-Marc Verchère : Concernant les grandes masses budgétaires sur ce tableau, je vais vous proposer de ne retenir que quelques chiffres. Le budget est de 231,2 millions d'euros contre 221,8 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 %. Quant aux recettes, c'est une dépense de 201 millions d'euros contre 204 millions d'euros. Cette diminution s'explique par le transfert d'une masse « voirie » qui était une recette accordée par l'agglomération à la Ville qui dépensait un certain nombre de travaux pour la voirie. Tout cela maintenant est remis dans le budget de la communauté urbaine. Deux chiffres sont à retenir : l'épargne de gestion, de près de 30 millions d'euros, et l'épargne nette, ce qu'il reste après avoir remboursé le capital et les intérêts, de 15,8 millions d'euros.

◆ LA BALANCE GENERALE

FONCTIONNEMENT									
RECETTES				DEPENSES					
	2021	2022	Écart 2021/2022	% 2021/2022		2021	2022	Écart 2021/2022	% 2021/2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%	Dépenses de personnel	116 813	112 886	-3 927	-3,4%
Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière	108 325	111 500	3 175	2,9%	dont RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600	-100%
Dont Attribution de Compensation et DGC	11 279	14 352	3 074	27,3%	Subventions	40 956	40 442	-514	-1,3%
Dont Autres taxes	12 855	14 850	1 995	15,5%	Subventions et participations	28 256	28 223	-33	-0,1%
Dotations subventions et Participations	54 913	67 246	12 333	22,5%	CCAS	12 700	12 219	-481	-3,8%
Dont DGF	28 600	29 181	581	2,0%	Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Dont DSU	19 800	20 236	436	2,2%					
Dont DNP	2 824	3 013	189	6,7%					
Dont autres dotations	13 489	14 846	1 357	10,1%	Total	204 037	201 729	-2 308	-1,1%
Produits financiers	750	750	0	0,0%	Épargne de gestion	24 185	29 438	5 253	21,7%
Produits exceptionnels	1 251	796	-455	-36,3%	Intérêts de la dette*	1 940	1 025	-915	-47,2%
Produits des services et autres recettes	28 950	21 673	-7 277	-25,1%	Épargne brute	22 245	27 743	5 498	24,7%
dont remboursement RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600	-100%	Capital de la dette	11 408	11 075	-333	-2,9%
Total	228 222	231 167	2 945	1,3%	Épargne Nette	10 837	15 768	4 931	45,5%

INVESTISSEMENT									
RECETTES				DEPENSES					
	2021	2022	Écart 2021/2022	% 2021/2022		2021	2022	Écart 2021/2022	% 2021/2022
Épargne Nette	10 837	15 768	4 931	45,5%	Dépenses et subventions d'Équipement	56 349	60 926	4 577	8%
Dotations, fonds divers et autre	7 150	9 800	2 650	37%	Gestion déléguée de la Voirie	7 171	320	-6 851	-96%
Dont FCTVA	6 700	9 200	2 500	37%	Dépenses imprévues	1 487	-	-1 487	-100%
Subventions et autres	11 127	10 633	-494	-4%					
Gestion déléguée de la Voirie	7 171	55	-7 116	-99%					
Cessions	7 335	8 759	1 424	19%					
Emprunt	11 408	11 075	-333	-3%					
Reprise anticipée des résultats	9 988	4 256	-5 732	-57%					
Total	65 017	61 246	-3 771	-6%	Total	65 017	61 246	-3 771	-6%

Jean-Marc Verchère : La balance générale montre en recettes que les impôts et taxes sont de 140 millions d'euros contre 132 millions d'euros (+ 6,2 %) avec une dynamique fiscale correcte, une actualisation des bases, un élargissement de l'assiette des impôts croissante. C'est la dynamique de notre Ville. On a des attributions de compensation, des dotations de fonctionnement et autres qui sont aussi légèrement croissantes et on a un certain nombre de recettes et de participations (droits de mutation) qui sont en hausse et qui traduisent une certaine dynamique. On a atteint aujourd'hui avec les montants DGF et la participation quelque chose que nous n'avions pas atteint depuis 2014.

+

1/
Les recettes de
fonctionnement

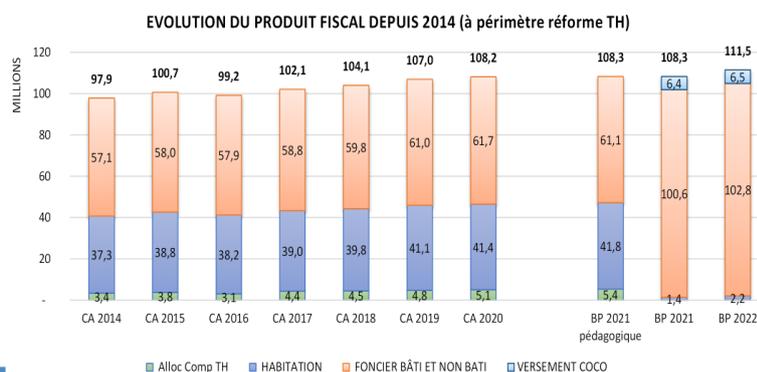
◆ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSED

RECETTES	2021	2022	K€ 2021/2022	% 2021/2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%
<i>Dont Taxe d'Habitation et Taxes Foncières</i>	108 325	111 500	3 175	2,9%
Dotations subventions et Participations	64 913	67 246	2 333	3,6%
Produits des services, financiers, exceptionnels et autres	30 851	23 219	- 7 632	-24,7%
Total	228 222	231 167	2 945	1,3%



Jean-Marc Verchère : Nous avons des recettes de fonctionnement qui progressent, avec, pour les impôts et taxes, un montant de 140 millions d'euros contre 132 millions d'euros. Vous avez les dotations et subventions pour 67 millions d'euros contre 64 millions d'euros. Il y a l'importance des droits de mutation, de la DGF ou plutôt de la dotation de solidarité urbaine qui continue à croître légèrement, mais il y a surtout l'impact de l'augmentation de notre population. Dans les produits services financiers exceptionnels ou autres, vous avez 23 millions d'euros où il y a la diminution due à la voirie qui, au niveau des recettes, ne nous est plus accordée par la communauté urbaine pour payer les dépenses, puisque ceci est maintenant totalement dans le budget communautaire.

◆ IMPÔTS ET TAXES



Jean-Marc Verchère : L'évolution du produit fiscal : pour la deuxième année consécutive, nous avons une recette quasi exclusivement celle des impôts fonciers bâtis, puisque, depuis l'an dernier, nous avons eu le transfert des taux du département de foncier bâti pour venir compenser la taxe d'habitation qui a disparu ou la part essentielle de la taxe d'habitation qui a été supprimée. Aujourd'hui, nous avons au niveau de notre BP le foncier bâti qui n'arrive pas en totalité à équivaloir au foncier bâti d'hier plus la taxe d'habitation. Il y a ces 6,5 millions d'euros de compensation que l'État nous redonne pour pouvoir avoir

des recettes qui soient comment dire relativement... Il y a dans les 6,5 millions d'euros une part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une part de la taxe d'habitation sur des immeubles productifs de revenus commerciaux et un coefficient compensateur pour la différence que nous n'aurions pas au niveau de la taxe d'habitation.

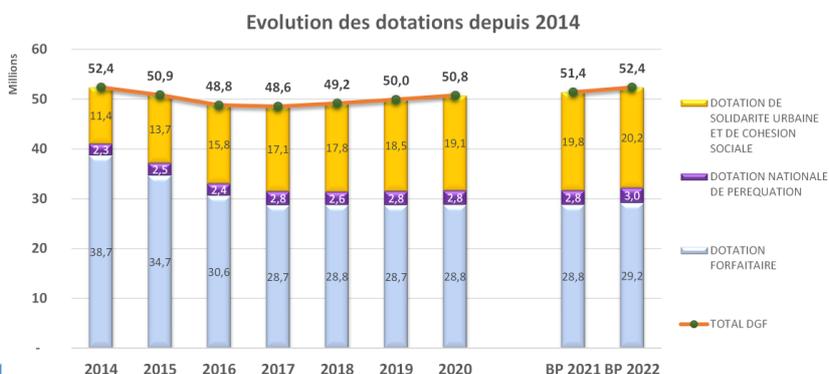
◆ DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Dotation forfaitaire/DSU/DNP	51 424 223	52 400 000	975 777	1,9%
Autres dotations	13 488 591	14 845 824	1 357 233	10,1%
<i>dont FCTVA fonctionnement</i>	75 000	75 000	0	0,0%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	2 900 000	3 300 000	400 000	13,8%
<i>dont allocations compensatrices</i>	957 543	2 181 700	1 224 157	127,8%
<i>dont participations et autres dotations</i>	9 556 048	9 289 124	-266 924	-2,8%
TOTAL	64 912 814	67 245 824	2 333 010	3,6%



Jean-Marc Verchère : Nous avons une dotation forfaitaire DSU de 52,4 millions d'euros qui retrouve son niveau de 2014, après être descendue un peu plus bas jusqu'à 48,5 millions d'euros.

◆ EVOLUTION DES DOTATIONS DGF / DSU / DNP DEPUIS 2014



2/ Les dépenses de fonctionnement

◆ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

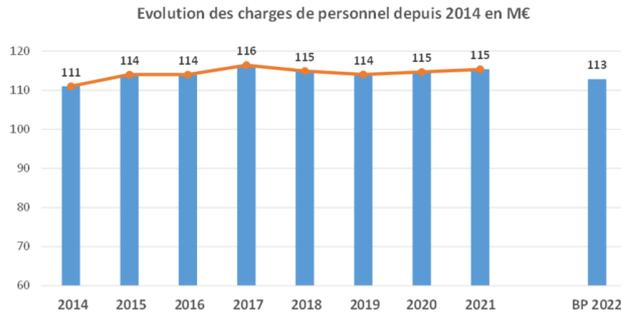
DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Dépenses de personnel	116 813	112 886	- 3 927	-3,4%
Subventions et participations	40 956	40 442	- 514	-1,3%
<i>Subventions et participations</i>	28 256	28 223	- 33	-0,1%
CCAS	12 700	12 219 *	-481 *	-3,8%
Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Total	204 037	201 730	- 2 307	-1,1%

* Remunicipalisation des aides aux familles pour la cantine

Jean-Marc Verchère : Concernant les dépenses de personnel, nous avons 112 millions d'euros contre 116 millions d'euros. Ce sont 4 millions d'euros qui sont, pour partie importante, dus au transfert du personnel affecté à la voirie. Nous avons des subventions et des participations qui ne bougent pas à 500 000 euros près, une écriture particulière qui font que nous versons la part d'aide aux familles pour les cantines à Papillote et Cie et plus au CCAS.

J'attire votre attention sur d'autres dépenses de fonctionnement de 48 millions d'euros contre 46 millions d'euros, une augmentation de 2 millions d'euros dont une part importante pour l'énergie, pour des dépenses liées un peu à l'augmentation des matériaux, à la crise, mais surtout la part énergie que nous avons assez notablement augmenté.

◆ **LES DEPENSES DE PERSONNEL**

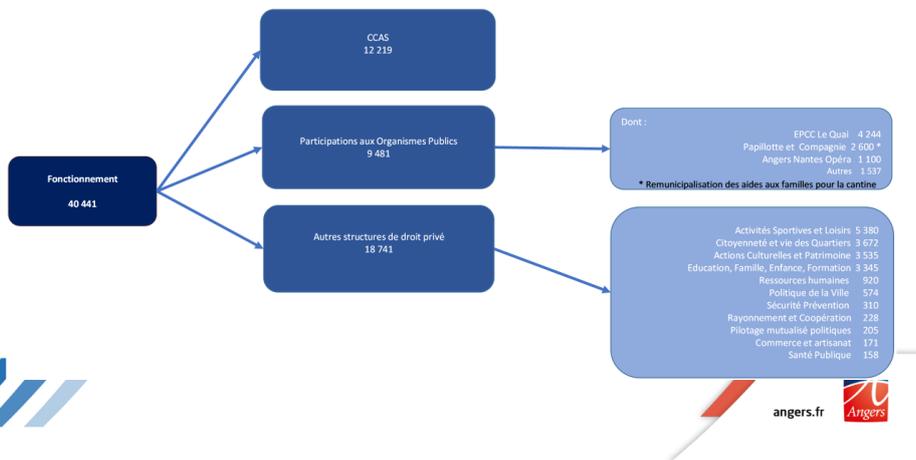


Politique publique	% prévisionnel de masse salariale
Politiques éducatives, culturelles et sportives	47%
Cadre de vie service proximité	14%
Aménagement et développement du territoire	11%
Solidarités actives et sociales	7%
Appui et pilotage des politiques publiques	22%



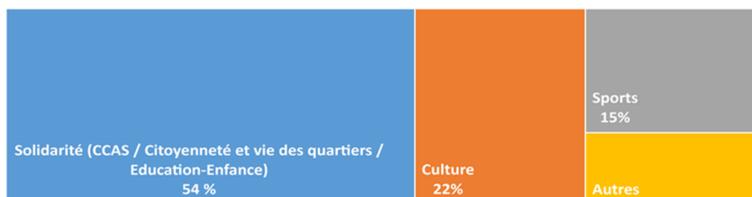
Jean-Marc Verchère : L'évolution des charges de personnel, depuis 2014, est contenue. C'est lié à nos efforts pour coller effectivement les besoins des Angevins à nos capacités à faire ou nos capacités à faire au besoin des Angevins, y compris en s'interrogeant sur des moyens de faire ou sur des missions qui ne sont peut-être pas toujours les nôtres.

◆ **LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**



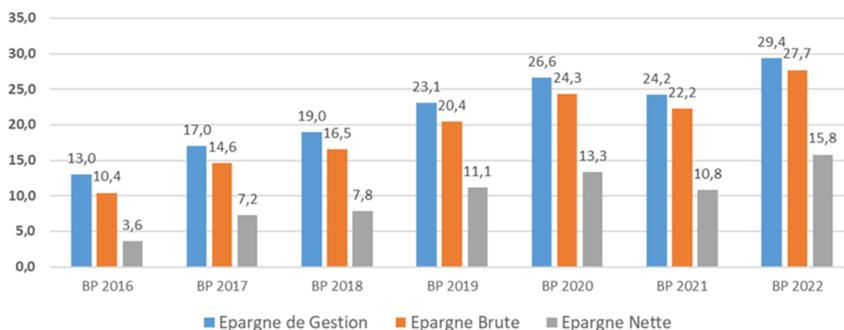
Jean-Marc Verchère : En fonctionnement, nous avons 40 millions d'euros de participations et de subventions stables. C'est important de se redire les organismes publics avec lesquels on contribue et avec des sommes qui ne sont pas négligeables : l'EPCC et le Quai avec plus de 4 millions d'euros, Papillote et Compagnie pour 2,6 millions six d'euros, Angers Nantes Opéra avec 1,1 million d'euros et d'autres participations pour 1,5 million d'euros, les sports et loisirs pour 5,4 millions d'euros, la citoyenneté et la vie des quartiers pour 3,6 millions d'euros, Action culturelle et patrimoine pour 3,5 millions d'euros, Education Enfance 3,3 millions d'euros, Ressources humaines, politique de la Ville, sécurité prévention, rayonnement et coopération... Vous avez cela dans le cahier des délibérations.

◆ **LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 76 % POUR LA SOLIDARITE ET LA CULTURE**



Jean-Marc Verchère : Au final, 54 % des subventions et des participations touchent la solidarité, la citoyenneté, la vie des quartiers, l'Éducation Enfance, 22% touchent la Culture, 15 % les Sports et le reste étant plus divers.

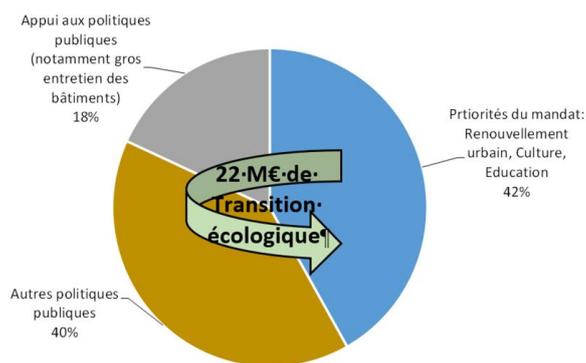
◆ **LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DEPUIS LE PASSAGE EN CU**
(Chiffres BP en M€)



Jean-Marc Verchère : L'épargne, un de nos fondamentaux qui a atteint un chiffre jamais obtenu par nos équipes, est à 29,4 millions d'euros d'épargne de gestion, quand on enlève les intérêts de la dette, elle est à 27,7 millions d'euros et un capital remboursé de 15,8 millions d'euros. Ce sont bien ces 15,8 millions d'euros qui nous permettent de financer, aux côtés d'autres recettes, de subventions, d'emprunts et autres, nos investissements et qui sont quelque chose de significatif.

3/ Les dépenses d'investissement

◆ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE



Jean-Marc Verchère : Concernant les dépenses d'investissement, 40 % de nos 61 millions d'euros vont aux politiques annoncées dans notre mandat comme prioritaires (renouveau urbain, culture, éducation). Il y a un appui aux politiques publiques, notamment le gros entretien des bâtiments. L'entretien des bâtiments, des constructions, des renouvellements de chaudière, des renouvellements d'étanchéité, d'isolation thermique sont des outils pour nos priorités du mandat. Ensuite, il y a d'autres politiques publiques (tourisme, etc.).

PRESENTATION PAR OPERATION

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2022
Renouvellement Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Harlem / Groupe Scolaire Voltaire / ZAC...)	11 150 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	3 750 000
Territoire Intelligent	3 010 000
Acquisition de terrains	1 610 521
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000
Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)	1 188 300
Angers Rives Vivantes	1 063 000
Médiathèque Toussaint	1 000 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseaie	1 000 000
Subvention cuisine centrale	960 000
Nouvelle Scène de Musique ACTuelle	500 000
ZAC Quai Saint serge	500 000
Edifices Culturels	460 000
Guinguette Promenade de reculée	450 000
Divers travaux sur les stades	430 000
Végétalisation accompagnement voirie	390 000
Théâtre Le Quai - Maintenance	375 000
Informatisation des écoles publiques	300 000
Cimetière - Locaux	300 000
Fonds de concours voirie	300 000
Parc des expositions	250 000
Relais Mairie	220 000
Gestion Urbaine de Proximité	150 000
Abbaye du Ronceray	110 000
Sécurité - Prévention	100 000
Habitants Jardiniers	95 000
Sous Total Principales opérations d'investissement	42 573 821



Jean-Marc Verchère : 11,1 millions d'euros des dépenses d'investissement concernent le renouvellement urbain, même si cela n'est pas la part logement du renouvellement urbain, c'est la part accompagnement et équipement. Le renouvellement urbain, c'est tout ce que les bailleurs font à Belle-Beille, à Monplaisir avec des démolitions, des reconstructions, des réhabilitations. Là, c'est le gymnase de l'Europe qui est dans sa deuxième phase et qui va être, sur l'année 2022, réhabilité totalement, c'est le pôle éducatif de Harlem avec la mise en place de 80 postes d'un service de la ville et aussi un certain nombre d'outils (bibliothèques, ludothèques), c'est le groupe scolaire Voltaire qui démarre sa mue, sa rénovation, ce sont des travaux de voirie sur l'ensemble des ZAC de renouvellement urbain... Ensuite, vous trouvez le gymnase du Haras où le choix a été fait de requalifier l'ancienne patinoire en gymnase et de le réhabiliter, de l'isoler, le groupe scolaire Gérard-Philippe qui termine son renouvellement avec l'extension Petite Enfance, la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin qui avance à grands pas et verra la fin des dépenses sur 2022, le Territoire intelligent avec la part minime, mais non négligeable, de la Ville pour ses équipements d'espaces verts, d'armoires de signalisation et autres, des acquisitions de terrain, etc.

Vous retrouvez l'accueil de loisirs des Capucins, le groupe scolaire Dacier, le début d'Angers Rives vivantes, les premiers crédits importants pour la médiathèque Toussaint avec les études, actions spécifiques sur le végétal, la nouvelle scène des musiques actuelles, les édifices culturels, la guinguette de la promenade de Reculée, divers travaux sur les stades... Tous les crédits sont des crédits souvent annuels.

PRESENTATION PAR OPERATION

Opérations en appui aux politiques publiques	Projet BP 2022
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000
Moyens informatiques	1 700 000
Acquisition de véhicules	1 160 000
Sous Total Opérations en appui aux politiques publiques	11 180 000
Total général des opérations présentées	53 753 821
<hr/>	
Total général du projet de BP 2022 Hors dette	61 245 596
<hr/>	
% du projet de BP Hors dette	88%



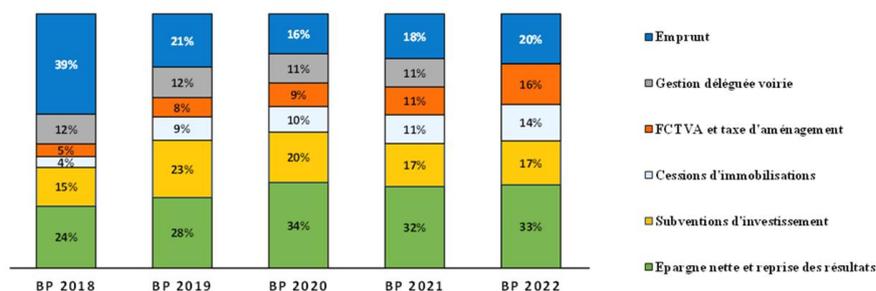
Jean-Marc Verchère : Derrière, il y a 8 millions d'euros d'entretien et de réparation des bâtiments qui viennent soit sur des crédits (enveloppes de 4,5 millions d'euros) de ce qu'on appelle le GEGR (gros entretien grosse réparation), mais aussi sur des investissements plus ponctuels (réparation, entretien de bâtiments), les outils de nos politiques publiques. Les outils, les moyens informatiques, c'est 1,7 million d'euros, des acquisitions de véhicules, on pourrait regarder dans ces montants-là toute la part transition écologique, changement de régime de motorisation... Ce sont 53 millions d'euros au travers de toute cette liste qui représente 88 % du budget, hors dette, mais cela donne une bonne idée.

+

**4/
Les recettes
d'investissement**



◆ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Jean-Marc Verchère : Nous avons des recettes d'investissement avec l'épargne nette, la reprise des résultats, c'est 33 %, un peu plus de 20 millions, la cession des immobilisations pour 14 %, les subventions d'investissement pour 17 %, parce que quand on investit on va chercher un peu partout des aides financières et on a des investissements qui sont porteurs de subventions (Région, État et autres). Il n'y a plus de gestion déléguée de voirie dans ces recettes d'investissement, c'est la première année. et enfin 20 % d'emprunts, c'est ce que nous mettons aujourd'hui au budget en faisant tout pour que nous puissions minimiser cela en fin d'année.

◆ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En M€	BP 2022	Origine de la subvention
Projets renouvellement urbain	4,1	ANRU, FEDER
Projets Dotation Soutien à l'Investissement Local	1,9	Etat
Groupe Scolaire Gérard Philippe	1,0	ALM, CAF
Hôtel des associations	0,6	FEDER
Autres projets	2,1	Région, Etat, Département, FEDER
Total	9,7	

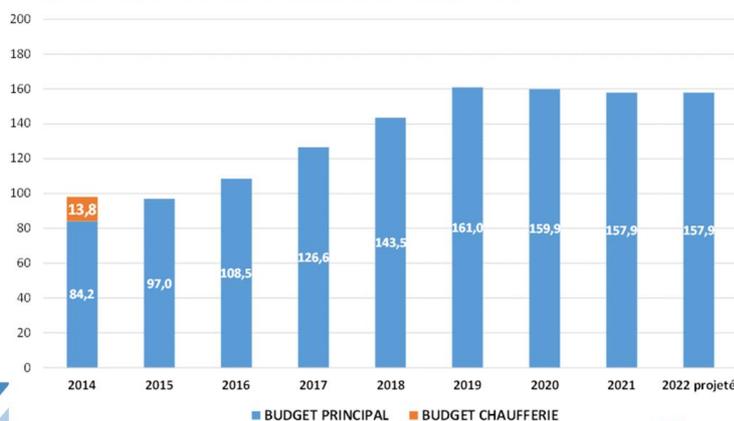


Jean-Marc Verchère : Vous voyez un détail des subventions d'investissement espérées avec plus de 4 millions d'euros en renouvellement urbain, 2 millions d'euros à la dotation de soutien à l'investissement local (DSU). Nous présentons tous les ans des opérations d'isolation thermique, d'accessibilité sur nos bâtiments. Nous ne désespérons pas d'avoir ces sommes eu égard à celles qui sont inscrites au niveau national et qui nous sont généralement allouées pour partie. Nous avons des participations d'Angers Loire Métropole et de la CAF pour le groupe solaire Gérard-Philippe pour les extensions et les classes nouvelles,

600 000 euros du Feder pour l'hôtel des associations, et d'autres projets pour 2,1 millions d'euro, soit près de 10 millions de subventions.

5/ L'appel à l'emprunt

◆ ENCOURS DE DETTE 2014-2022 au 31/12/N



Jean-Marc Verchère : Concernant l'appel à l'emprunt, on est à 157,9 millions de dettes. En 2021 et 2022, notre population a atteint 157 000 habitants et cela nous fait 1 000 euros par habitant. On a contenu la dette, diminué cette dette deux années consécutives, parce que notre population a crû quelque peu. On a une dette par habitant inférieure à la moyenne des villes de notre strate. Nous espérons que ces 157,9 millions d'euros sont un maximum et qu'on pourra les diminuer un tout petit peu dès cette année.

◆ **CAPACITE DE DESENETTEMENT PREVISIONNELLE**

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5	161,0	159,9	157,9
Epargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7
Capacité désendettement en nombre d'années (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0	6,6	7,2	5,7
Capacité désendettement en nombre d'années (avec cessions)	5,0	4,0	6,2	5,1	5,1	5,4	4,3

Rappel: la capacité de désendettement ne doit pas dépasser les 12 ans.



Jean-Marc Verchère : Vous avez la capacité de désendettement prévisionnelle avec 5,7 années hors cessions et 4,3 années les cessions.

◆ **BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

Mouvements réels en k€	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	135	45
Investissement	15	105
Total	150	150



Jean-Marc Verchère : Tout cela ne joue pas sur la Boucle optique angevine. C'est le seul budget annexe, par rapport à l'agglomération, qui est sur le territoire de la Ville d'Angers et qui est un réseau particulier, propriété de la Ville.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Lors du DOB, nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer nos propositions et nos désaccords sur les orientations proposées. Nous avons, les uns et les autres, été élus sur des programmes différents et c'est bien parce que nous avons, avec votre programme, des divergences fondamentales que nous nous exprimerons, dans quelques minutes, contre le budget tel qu'il nous est proposé.

Ce budget incarne la politique que vous menez. Oui, nous votons globalement une grande majorité des projets pour la ville, là une rénovation d'écoles, ici la future rénovation de la bibliothèque Toussaint ou encore la rénovation urbaine. Ce sont des projets que nous aurions menés de la même façon, mais à côté de ces projets qui nous rassemblent, il y a des choix politiques et des projets sur lesquels nous avons des divergences notables avec vous, que ce soit sur certains aménagements urbains, comme Cœur de Maine ou Angers Rives vivantes, sur la nécessité d'aller encore plus vite et plus fort quand il s'agit de transition écologique, sur la manière de réagir face à l'augmentation drastique des coûts du logement dans notre ville, sur les choix urbains à l'image d'Imagin Angers qui ne va pas contribuer à aller vers une baisse du coût du logement, bien au contraire, sur la politique de la Ville et la nécessité de mettre encore plus de moyens au profit des quartiers, notamment en direction des jeunes, sur la nécessité de prendre en compte la détérioration de la sécurité dans certains quartiers par des moyens de prévention et notamment de moyens humains, sur le Plan vélo qui manque d'ambition, et j'en passe.

Oui, des propositions nous en avons à faire. La première d'entre elles serait de travailler sur un plan logement digne de ce nom, nous l'avons déjà répété à de nombreuses reprises, avec des mesures phares et fortes pour agir rapidement, pour encadrer les loyers, rester maître du foncier, investir encore plus fortement dans le logement social, accélérer la construction dans les ZAC, voir l'étalement urbain, car nous ne sommes pas clairement convaincus par certains choix, comme à Nazareth ou aux Capucins, etc. Bien sûr, il y a l'urgence climatique qui est à corrélée à l'urgence en matière de logement, intervenir massivement dans certains secteurs de la ville où les logements sociaux sont des gouffres énergétiques, des secteurs où la population doit être accompagnée pour réagir face à cette urgence climatique. J'en viens à mon troisième sujet : Angers, ville solidaire. Soyons-là aussi encore plus ambitieux. À la crise sanitaire que nous venons de vivre, que nous continuons de vivre, succède une crise économique et internationale qui rend l'avenir incertain. Pour les foyers touchés en plein cœur de leur pouvoir d'achat, des gestes, en matière de gel des tarifs municipaux, par exemple, ou d'aides facultatives, doivent être repensés. Une proposition que nous faisons aussi en lien avec les échanges qui ont eu lieu au début de conseil par rapport à la situation en Ukraine, nous aurions aimé voir apparaître dans les investissements un nouveau lieu d'accueil pour les familles à la rue. Alors, qu'on ne me dise pas que ce n'est pas de notre compétence, c'est trop facile de rejeter la faute sur les autres sans agir. Nous avons à Angers des familles, des jeunes aussi, qui sont depuis plusieurs mois dans l'attente de logements et qui sont contraintes d'appeler deux fois par semaine le Samu social pour obtenir un hébergement dans une halte de nuit, mise en place pour gérer une urgence de quelques jours des personnes qui y sont depuis plusieurs mois, qui a grand besoin d'être agrandi et surtout rénové. Dommage que vous n'ayez pas accompagné Emmanuel Macron lors de sa dernière visite, cela aurait pu nous aider à obtenir des moyens en urgence.

Concernant la construction même du budget, je voudrais alerter sur deux points. Comment nous préparons nous aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir ? Au lendemain de la présidentielle, on n'est pas à l'abri de subir des évolutions dans le niveau de soutien apporté aux collectivités, et l'augmentation des coûts énergétiques, l'impact de la crise internationale sur l'approvisionnement de certains produits et plus directement sur l'activité même de certaines entreprises, tout cela doit nous amener à une grande vigilance, car, nous le savons aussi, les taux bancaires particulièrement intéressants ces derniers mois sont déjà en train d'évoluer. Nous risquons d'en subir les conséquences, mais je ne voudrais pas être trop pessimiste comme cela a pu nous être reproché dans une autre enceinte.

Le deuxième point concerne le niveau encore très important et en hausse des cessions dans ce budget et qui impactent certes positivement le budget, mais sur lequel on a un certain nombre d'interrogations. Quelles sont les perspectives derrière ? Nous n'avons pas vocation à vendre inconsidérablement, ni à nous débarrasser de lieux dont le potentiel ou l'histoire sont totalement imbriqués avec notre ville. Dans un certain nombre de cas, nous nous interrogeons aussi sur les conditions et les garde-fous que la Ville doit

absolument mettre en place pour éviter la spéculation, en écho à ce que nous connaissons actuellement avec la villa Demazis.

Voilà, de manière résumée, les raisons pour lesquelles nous voterons contre ce budget

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Ce qui est un peu surprenant avec ce budget, c'est qu'on dirait un peu un budget hors du monde, un budget comme s'il n'y avait pas eu le Covid et les rêves de monde d'après, comme si on n'avait pas eu de crise démocratique, comme si nous n'étions pas face à une crise de l'énergie qui était déjà apparue, mais qui a été mise en lumière particulièrement par la guerre en Ukraine, comme si nous n'avions pas voté l'urgence écologique au niveau de l'agglomération et comme s'il n'y avait pas une crise sociale et du logement

Finalement, on aurait pu avoir à peu près le même budget, il y a trois ans, cinq ans. On aurait pu s'attendre à un budget montrant comment on entend protéger les Angevins et les Angevines face aux crises qui arrivent. Nous trouvons donc que c'est un budget de gestionnaire austère, et que ce n'est pas du tout un budget de visionnaire

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de l'énergie, redevenu terriblement d'actualité. On pourrait avoir une vraie politique ambitieuse, par exemple du solaire photovoltaïque sur Angers et sur ces toits en ardoise. Vous me direz que ce n'est pas une compétence de la Ville, mais la Ville a beaucoup de bâtiments qui pourraient être couverts de panneaux solaires. On pourrait demander l'installation systématique d'équipements solaires sur chaque nouvelle construction, par exemple, privée ou publique, et cela nous permettrait d'atteindre une certaine autonomie énergétique. La Ville pourrait aussi mieux soutenir les initiatives citoyennes, comme, par exemple, celle du projet de l'école Alfred de Musset, avec une règle qui pourrait être : « Un euro fourni par les citoyens entraîne un euro fourni par la Ville. »

Il y a plein d'actions qu'effectivement la Ville pourrait initier et inciter sur la sobriété, sur la mobilité pour tenir les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour lesquels on attend toujours d'ailleurs un budget vert et un plan précis de réduction décliné secteur par secteur sur la mobilité, sur le logement, etc. Autant de choses qu'on pourrait espérer voir dans un budget qui répond aux crises actuelles et à venir.

Nous voterons contre ce budget

Monsieur le maire : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : Il n'est pas étonnant que l'essentiel des instruments budgétaires de notre collectivité ne se retrouvent pas dans ce budget-là, puisqu'on est, comme vous ne pouvez pas l'ignorer, ici au niveau du budget de la Ville d'Angers et les politiques de mobilité et d'habitat sont des politiques de compétences communautaires. L'essentiel des leviers des politiques sur le plan budgétaire se reflète dans le budget de la communauté urbaine et non pas dans notre budget communal. L'autre remarque que je voulais faire était en réaction à ce qui a été évoqué sur l'étalement urbain et sur le projet de Nazareth. J'entends, de temps en temps, des gens qui reviennent, des années après, nous reproposer les mêmes modèles d'urbanisation, de développement de la construction de logements sur la ville que ceux qui ont été des échecs, parce que ce que vous proposez est qu'il aurait fallu reproduire ce qui avait été initialement lancé sur le plateau des Capucins et qui a conduit au fait que les familles fuient la ville pour aller plus loin.

Si c'est ça une politique écologique de l'aménagement et de l'urbanisation, ce n'est pas celle que nous voulons. Nous voulons garder les familles à Angers et proposer une diversité de formes d'habitat qui rende acceptable et possible de vivre en ville, tout en ayant dans certains cas, lorsque c'est possible, un habitat individuel qui permet d'éviter que les familles quittent la ville pour aller à l'extérieur d'Angers. C'était bien

le sens de ce projet sur Nazareth tel que nous l'avons fortement orienté vers un tissu d'habitats individuels qui, par ailleurs, va s'intégrer dans un quartier qui est déjà constitué de parcelles d'habitats individuels. Cet îlot Nazareth est extrêmement enclavé. Il est très difficile d'aller y développer une forte densité d'habitats sans engendrer d'autres difficultés, d'autres problèmes sur la mobilité, la circulation, l'acceptabilité et le vivre-ensemble sur ce secteur.

On assume totalement d'avoir soutenu ce projet-là qui, par ailleurs, a pas mal de caractéristiques environnementales développées par l'aménageur et sous le regard aussi des habitants, parce que c'est un projet qui a été concerté. Je voulais profiter de votre remarque pour donner un autre son de cloche sur ce projet.

Monsieur le maire : La parole est à Maxence Henry.

Maxence Henry : Je voulais juste faire remarquer à Mme Camara-Tombini, qui parlait de manque de prévention dans les quartiers, que nous prenons en compte cette question de la prévention. À ce titre, juste une illustration, il y a deux médiateurs sportifs supplémentaires qui ont été recrutés pour les quartiers d'Angers Sud et particulièrement celui de la Roseraie. Ils font d'ailleurs un travail tout à fait remarquable que je tiens à souligner. Toute la politique qui est menée est bien évidemment une politique qui est à la fois prévention et à la fois répression.

Dans le budget, si vous prenez les éléments détaillés, au-delà des éléments humains dont je viens de vous parler, il y a bien évidemment cet aspect de prévention qui est parfaitement présent dans les quartiers et on en voit d'ailleurs très concrètement les fruits que cela génère au quotidien. Ce n'est pas tout à fait le fruit du hasard si, depuis plus de huit mois, le quartier de la Roseraie, par exemple, est beaucoup plus calme qu'il ne le fut. Cela montre bien que cette prévention existe et qu'elle est effective.

Vous nous avez précisé, M. Aurégan, que nous étions sur un budget hors du temps, un budget de gestionnaire et pas un budget de visionnaire. Je ne sais pas si le budget est hors du temps ou si c'est vous qui avez du mal à sortir de votre bulle. Oui, c'est un budget de gestionnaire, c'est-à-dire que c'est un budget qui respecte aussi les Angevins, parce que l'argent public est un argent qui vient des Angevins et avoir une capacité de désendettement de 5,7 années, c'est aussi respecter les Angevins que de ne pas dépenser d'une manière inopportune l'argent qui leur appartient et qui leur est dû.

60 millions d'euros d'investissement permettent de transformer la ville. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte, mais il s'avère que, depuis quelques années, la ville se transforme en profondeur et que les Angevins nous en remercient, et que les Angevins saluent cette transformation. C'est probablement une des raisons d'ailleurs pour laquelle la ville attire autant. C'est un budget gestionnaire, et c'est tant mieux. Oui, il y a une vision qui est déclinée depuis 2014. Peut-être serait-il souhaitable que ce soit vous-même, M. Aurégan, qui sortiez de votre bulle et qui ouvriez les yeux sur la réalité et la transformation de la Ville d'Angers.

Monsieur le maire : Je ne partage pas du tout ce souhait, M. Henry. Je souhaite très exactement que l'opposition continue à être dans une forme de décorrélation avec le sentiment des Angevins le plus longtemps possible. Quand j'entends Mme Camara-Tombini revenir sur Cœur de Maine, je me dis que, peut-être bientôt, on va nous expliquer qu'il faudrait aussi changer le tracé du tramway. Ah non, c'est vrai, Arash Saeidi l'a fait au dernier conseil communautaire, il ne le refait pas ce soir. On peut revenir sur un certain nombre de sujets au cours de ces dernières années. Cela va légèrement à l'encontre de la sobriété si on casse pour défaire et pour refaire après, mais surtout cela témoigne d'un discours avec un disque rayé qui m'inquiète d'autant plus si on s'amuse au jeu des comparaisons.

Vous nous dites, Mme Camara-Tombini, que vous êtes en désaccord avec notre politique et qu'il faut un grand plan pour le logement. Il est vrai que vous aviez trouvé un moyen original de limiter la tension sur l'immobilier, puisqu'il y avait des logements vacants quand vous étiez en responsabilité et que la population baissait. C'est une sorte de décroissance qu'on peut tout à fait imaginer. Il semblerait, en tout cas, que cette période soit révolue, mais vous avez pourtant tout fait pour qu'elle se prolonge. Venir encore aujourd'hui nous expliquer qu'on ne conduirait pas la politique d'urbanisme qui conviendrait. Dois-je vous rappeler la situation dans laquelle nous avons trouvé le plateau de la Mayenne et la ZAC des Capucins, avec des projets validés par vous, de la suppression de la totalité des bocagères, des zones qui étaient tellement denses que, de toute façon, les habitants ne voulaient pas y aller, que même les immeubles qui étaient livrés en logement social ne trouvaient pas nécessairement preneurs. Vous voulez qu'on reparle du permis de construire que vous avez signé pour un immeuble dans le parc de la Madeleine, des constructions que vous avez autorisées le long de l'étang Saint-Nicolas et sur lequel méthodiquement nous sommes revenus ? J'assume tout.

Ensuite vous nous dites qu'il y a des solutions. Super ! il n'y a pas une ville socialiste où les prix baissent autrement que parce que, effectivement, la réputation, l'insécurité ou les difficultés amènent à des problèmes. Ni à Nantes ni à Rennes ni à Saint-Nazaire, les prix diminuent, et vous voudriez nous faire croire que si vous étiez en responsabilité, vous y arriveriez. C'est une vaste blague. Vous pouvez faire en sorte de le redire à chaque fois, mais à un moment il faudra dépasser le stade de l'incantation et pas vous contenter d'une espèce de discours qui ne repose sur rien, sur aucune proposition sérieuse.

Vous nous dites qu'il faut faire attention sur les cessions. L'état immobilier de la Ville d'Angers en 2014 était de 982 biens dont nous étions propriétaires et dont une partie avait manifestement été oubliée par nos prédécesseurs. Je suis fier d'avoir vendu les logements de fonction qui appartenaient au directeur général des services et aux principaux DGA. Je suis fier aujourd'hui de transformer des lieux qui n'abritent plus personne et qui sont vendus pour que, précisément, il puisse y avoir à l'intérieur des projets, de l'activité, des habitants et on va évidemment poursuivre quelque chose qui consiste à ne pas continuer à porter, à chauffer, à entretenir, à assurer des biens qui ne servent à rien. Quel est le sens de cela ? Vous nous dites qu'il faut faire preuve de plus de solidarité. Je vous assure que les habitants de Belle-Beille et de Monplaisir auraient aimé que bien avant que nous arrivions vous lanciez sur les rails les opérations de renouvellement urbain pour ces quartiers dont vous parlez avec des trémolos dans la voix, mais dont vous ne vous êtes pas occupés, sinon ils n'auraient pas à la fois choisi l'alternance en 2014 et la confirmation en 2020. Vous continuez à prétendre que vous avez ce monopole de la solidarité. C'est pourtant nous qui avons relevé, au début de ce mandat, précisément juste après la situation de pandémie que nous avons connue, de 10 % le quotient familial pour bénéficier des aides du CCAS. C'est nous qui avons sanctuarisé des aides aux familles dans le cadre des cantines, avec des tarifs qui sont parmi les plus bas de France, avec un premier tarif qui est inférieur à un euro et que nous avons maintenu sanctuarisé tout en élevant la part du local et du bio dans les assiettes de ce qui est proposé aux jeunes Angevins. Vous avez un disque où par définition, puisque vous êtes de gauche, nous n'avons pas le droit sur ces thématiques de faire comme si nous pouvions être efficaces. Là aussi, faites attention, parce que les Angevins voient le décalage entre votre discours, la réalité de ce qu'ont été vos actes hier et la faiblesse ou l'inexistence de vos propositions.

Vous nous dites qu'il faut se méfier, parce que les dotations de l'État pourraient baisser. À part sous le quinquennat de François Hollande, les dotations aux collectivités locales n'ont pas diminué. Je veux croire que, même si je ne crois pas à la totalité des sondages, que ce n'est pas forcément la candidate socialiste qui sera en situation de diriger notre pays pendant les cinq prochaines années et de nous refaire la cure d'austérité que nos collectivités ont connue. Vous nous expliquez qu'il faut faire attention aux taux bancaires. Vous participez à la commission des finances. Vous avez entendu la présentation sur la part

archi majoritaire des taux fixes dans notre budget. Prétendre que la remontée des taux aurait un impact sur le niveau des taux d'intérêt de la dette des Angevins, alors que nous sommes en phase de désendettement et que la dette actuelle, son stock, est en taux fixe, c'est ou jouer sur les peurs ou être dans une forme d'ignorance et de méconnaissance de choses qui vous ont pourtant été expliquées en commission des finances. Vous nous dites ensuite que nous aurions à accélérer sur les questions de transition écologique. Là, je vais faire le lien avec les propos d'Yves Auréan sur le fait que ce sera un budget de gestionnaire et j'accepte le compliment.

Gérer, c'est ce que nous devons aux Angevins. On est en train de parler d'argent public, ce n'est pas de l'argent magique. Vous avez l'air, dans le monde dans lequel vous vivez, de penser qu'on peut mettre une ferme urbaine place Imbach, décider qu'on va accélérer la transition écologique en mettant du photovoltaïque sur les toits en oubliant que notre collectivité précisément, via la communauté urbaine et via ses satellites, a juste fait en sorte de soutenir, d'accompagner et de permettre le plus grand projet photovoltaïque de la totalité des régions des Pays de la Loire avec la ferme de la petite Vicomté. C'est nous qui avons décidé d'aller mettre des panneaux photovoltaïques sur la patinoire. Nous allons sortir des bâtiments neutres ou passifs sur un certain nombre de sites, compte tenu des surcoûts d'investissement que nous avons décidés. Dans quelques mois, pour les travaux dont nous sommes en train de parler, nous bénéficierons d'une ligne B et C de tramway, etc.

À part vous et le discours de bashing de la collectivité dans lequel vous vous réfugiez, je peux vous assurer que les gens qui sont autour observent la manière dont les choses bougent à Angers, avec manifestement l'envie de nous rejoindre puisque c'est précisément cela qui fait l'attractivité de notre ville. Le plus fort dans tout cela, c'est que je sais où sont nos domaines d'insatisfaction et nos marges de progression. Venir expliquer que c'est parce qu'on ne serait pas suffisamment visionnaires, de gens qui remettent en cause le principe, par exemple, du Territoire intelligent qui va nous permettre de diminuer nos fluides, c'est risible. À la fin, il y a un moment où on se dit qu'on propose des choses, que vous ne votez pas parce qu'elles viennent de la majorité et ensuite vous nous dites que ce serait bien qu'on fasse des choses nouvelles. Tout cela n'est pas sérieux. Le message, que j'ai à passer ce soir, est qu'on peut avoir des débats, mais à ce moment-là il faut faire des propositions. Ce n'est pas juste « faites un plan logement ». Vous n'avez aucun exemple. Ce n'est pas juste avancer dans un domaine, accélérer dans un autre. Cela n'est pas au niveau de ce que les Angevins et de ce que la démocratie méritent. Il y a un effort dans la présentation, dans le détail, dans la manière dont on présente les choses et vous restez sur des prêt-à-penser. Je le regrette profondément et, en même temps, je m'en réjouis, parce que si c'est toujours le logiciel sur lequel vous êtes, on aura, dans quelques années, des occasions d'en reparler.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANGERS

BUDGET PRINCIPAL

VOTE

DEPENSES

Fonctionnement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
011	Charges à caractère général	-	44 261 802,00	44 261 802,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	112 885 988,00	112 885 988,00
65	Autres charges de gestion courante	-	48 244 576,00	48 244 576,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	159 200,00	159 200,00
66	Charges financières	-	1 695 000,00	1 695 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	177 800,00	177 800,00
023	Virement à la section d'investissement	-	20 423 778,93	20 423 778,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	12 000 000,00	12 000 000,00
TOTAL		-	235 848 144,93	235 848 144,93

Investissement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	-	14 308 334,00	14 308 334,00
20	Immobilisations incorporelles	920 520,51	1 271 800,00	2 192 320,51
204	Subventions d'équipement versées	195 086,00	4 645 000,00	4 840 086,00
21	Immobilisations corporelles	4 663 503,25	14 046 021,00	18 709 524,25
23	Immobilisations en cours	8 925 425,88	39 412 775,00	48 338 200,88
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00	450 000,00	460 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	1 100 000,00	1 100 000,00
458111	Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales DF	21 313,39	14 000,00	35 313,39
458112	Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales DI	1 102 615,41	241 000,00	1 343 615,41
45813	Gestion déléguée - Cimetières	3 540,00	65 000,00	68 540,00
001	Résultats d'investissement reportés	-	14 031 524,87	14 031 524,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	425 000,00	425 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	36 800 000,00	36 800 000,00
TOTAL		15 842 004,44	126 810 454,87	142 652 459,31

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANGERS

BUDGET PRINCIPAL

VOTE

RECETTES

Fonctionnement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
013	Atténuations de charges	-	1 685 700,00	1 685 700,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	16 445 773,00	16 445 773,00
73	Impôts et taxes	-	140 701 825,00	140 701 825,00
74	Dotations, subventions et participations	-	67 245 824,00	67 245 824,00
75	Autres produits de gestion courante	-	3 541 573,00	3 541 573,00
76	Produits financiers	-	750 000,00	750 000,00
77	Produits exceptionnels	-	796 400,00	796 400,00
002	Résultats de fonctionnement reportés	-	4 256 049,93	4 256 049,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	425 000,00	425 000,00
TOTAL		-	235 848 144,93	235 848 144,93

Investissement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	9 800 000,00	9 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	26 797 055,71	26 797 055,71
13	Subventions d'investissement (recues)	2 539 695,00	9 666 154,07	12 205 849,07
16	Emprunts et dettes assimilées	-	14 308 334,00	14 308 334,00
27	Autres immobilisations financières	-	966 662,00	966 662,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-	8 759 001,00	8 759 001,00
458212	Gestion déléguée - Voirie et Eaux pluviales RI	536 778,60	-	536 778,60
45823	Gestion déléguée - Cimetières RI	-	55 000,00	55 000,00
001	Résultats d'investissement reportés	-	20 423 778,93	20 423 778,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	12 000 000,00	12 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	36 800 000,00	36 800 000,00
TOTAL		3 076 473,60	139 575 985,71	142 652 459,31

Monsieur le maire : Nous passons au vote sur le budget primitif. Je vais inviter ceux qui sont contre à bien vouloir lever la ou les mains. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Délibération n° DEL-2022-77 : Budget principal - le conseil adopte à la majorité

Contre : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

VOTE

DEPENSES

Fonctionnement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
011	Charges à caractère général	-	9 000,00	9 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	36 000,00	36 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	42 904,39	42 904,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	47 000,00	47 000,00
TOTAL		-	134 904,39	134 904,39

Investissement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
21	Immobilisations corporelles	14 725,52	89 904,39	104 629,91
TOTAL		14 725,52	89 904,39	104 629,91

RECETTES

Fonctionnement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	105 000,00	105 000,00
002	Résultat antérieur reporté	-	29 904,39	29 904,39
TOTAL		-	134 904,39	134 904,39

Investissement		Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	11 199,34	11 199,34
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	-	3 526,18	3 526,18
021	Virement de la section de fonctionnement	-	42 904,39	42 904,39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	47 000,00	47 000,00
TOTAL		-	104 629,91	104 629,91



Monsieur le maire : Nous passons au budget annexe de la boucle optique angevine. Quels sont ceux qui votent contre ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2022-77 : Budget annexe Boucle optique angevine - le conseil adopte l'unanimité



Délibération DEL-2022-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

Pour mémoire, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'État, en vue de sa suppression en 2023. C'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante. Par conséquent, le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est affectée aux communes. Depuis 2021, la Ville d'Angers se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 était égal à 54,24%, soit la somme du taux communal (32,98 % pour 2020) et du taux départemental de TFPB de l'année 2020 (21,26 %).

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57%

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 54,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 38,57 %

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il vous est proposé de maintenir les taux de 2021 et de les reconduire pour 2022, avec 54,24 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 38,57 % sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2022-78 : le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Pôle Education, Famille, Culture et Sports - Tarification 2022/2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics éducatifs, familiaux, sportifs et culturels représente une source importante de financement, en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la réalisation de ces services.

Il est proposé :

1. d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs actuellement en vigueur pour les services suivants :
 - Culture, Patrimoine et Créations : Conservatoire à rayonnement régional, Musées d'Angers, Angers Patrimoine, théâtres, etc. ;
 - Sports et loisirs : mise à disposition des installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines, etc.) ;
 - Education : prestations de loisirs (accueil de loisirs, stages, mini-camps, veillées), garderie périscolaire et restauration sur le temps scolaire ;
 - Institut municipal : formations pour adultes.
2. d'adopter l'ajustement de la grille tarifaire de la délégation de service public Angers IceParc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve les tarifs des services publics mentionnés ci-dessus pour l'année 2022/2023 selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



***Délibération n° DEL-2022-79 : Le conseil adopte à la majorité
(Vote effectuée à l'issue de la délibération n°DEL-2022-81)***

Contre : 6, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, Mme Claire SCHWEITZER.

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.



Délibération DEL-2022-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Pôle Aménagements et Equipements - Tarification 2022 / 2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

Il est proposé la création des nouveaux tarifs suivants :

- Parcs, Jardins et Paysages : Cimetières d'Angers - Création de tarifs
- Voirie communautaire et Espace public : Redevances des occupations commerciales du domaine public pour les commerces sédentaires et non sédentaires - Créations et refonte des tarifs
- Bâtiments et Patrimoine communautaire : Redevances pour les jardins et fermage pour les baux ruraux - Créations de tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE



*Délibération n° DEL-2022-80 : Le conseil adopte à la majorité
(Vote effectuée à l'issue de la délibération n°DEL-2022-81)*

Contre : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

Abstentions : 3, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.

N'a pas pris part au vote : M. Arash SAEIDI (sorti de la salle).



Délibération DEL-2022-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Pôle Solidarités - Tarification 2022 / 2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution des usagers au financement des services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la réalisation de ces services.

Au regard de l'inflation de 2021, il est proposé d'appliquer un ajustement des tarifs de 2% pour les services suivants :

- direction Associations, Citoyenneté et Quartiers : Cité des associations (tarifs de location du matériel audiovisuel) et Centre Jean-Vilar (tarifs des animations, des locations de salles de spectacles, etc..).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Approuve les tarifs des services publics mentionnés ci-dessus pour l'année 2022-2023 selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Nous vous proposons, au titre de cette délibération, de faire une actualisation de 2 % sur les tarifs actuellement en vigueur pour les services municipaux. Nous vous proposons cette augmentation inférieure à l'inflation et sur l'ensemble des services.

Monsieur le maire : La parole est à Bruno Goua.

Bruno Goua : Je voudrais d'abord me réjouir du fait qu'il ne fallait pas ressasser le passé et que certainement on n'entendra plus parler de Biopole et d'Atoll à chaque conseil de communauté.

Ma question porte sur les tarifs de l'IceParc et l'augmentation du tarif normal adulte d'environ 8 %. Qu'est ce qui explique que cela passe de 4,90 euros à 5,30 euros ? Y a-t-il une explication ?

Monsieur le maire : La parole est à Claire Schweitzer

Claire Schweitzer : Mon intervention va concerner les délibérations 4, 5 et 6 avec une explication de vote contre pour ces trois délibérations.

Je sais bien que 2 %, cela paraît peu et que c'est effectivement en dessous de l'inflation, mais à l'heure où la préoccupation essentielle des Français est le pouvoir d'achat, que les salaires n'augmentent pas ou pire régressent, à cause de l'inflation, et pour les fonctionnaires du gel du point d'indice, ces augmentations sont à mon sens mal venues. Vous vous revendiquez, Monsieur le maire, d'un candidat qui n'a rien fait pour les classes moyennes et les plus pauvres dans ce pays. Pire, il a baissé les APL, il n'a pas augmenté le smic et a aboli l'ISF. Vous allez me dire que moi aussi je suis d'un autre temps, mais, pour moi, il serait temps justement de changer de paradigme. Oui il nous faut des services publics de qualité, mais ce n'est pas aux plus pauvres et aux classes moyennes d'en payer le prix. Il serait bon de demander à votre candidat d'augmenter les impôts des plus riches et, par ricochet, d'augmenter les moyens de la collectivité, au lieu de faire subir ces augmentations aux habitants, aux commerçants, aux petits commerçants de centre-ville qui sortent à peine de la crise, aux associations qui souffrent encore et assurent le lien social. Je voterai contre ces augmentations de tarifs.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : je ne vais pas refaire de débat, parce que je pense que, de toute façon, vu la manière dont vous réagissez, cela serait certainement inutile. J'ai bien compris que nous ne sommes pas à la hauteur du futur ministre que vous êtes, que nous ne travaillons pas assez, en tout cas pas comme il le faudrait et vous nous le redites systématiquement. Je vais m'arrêter là. Nous voterons contre la délibération par rapport à ce que j'ai pu dire tout à l'heure sur la nécessité de maintenir encore une année, au moins, le gel des tarifs pour tenir compte de la difficulté du pouvoir d'achat.

Monsieur le maire : Nous avons une convention, M. Goua, qui nous lie à l'UCPA et qui reflète pour partie la progression notamment des prix de l'énergie, compte tenu de ce qui s'applique à l'intérieur d'une patinoire. Nous avons exigé et obtenu le gel des tarifs pendant les deux années précédentes, que nous avons étendu à nos partenaires, mais au moment où les tarifs se dégèlent, on a l'obligation d'appliquer les clauses qui sont celles qui nous lient à notre délégataire dans le contexte et qui se retrouve, lui, avec une augmentation de son énergie qui n'est pas plafonnée, comme celle des ménages, tout comme la Ville, et qui atteint des niveaux de progression particulièrement élevés et qui supposent qu'on majore notre part de financement pour les groupes, pour un certain nombre d'accompagnements sociaux financés par la Ville ou pour la mise à disposition d'heures de glace quand on est dans le cadre d'événements ou de choses de ce type, et qui s'accompagne d'une augmentation ensuite pour les usagers avec évidemment des arrondis qui sont obligés d'être faits.

J'entends ce que vous dites, Mme Schweitzer, et j'aurais aimé que vous alliez malgré tout au bout de l'examen de ce qui est proposé. On ne peut pas exactement comparer le prix d'essence dans les stations-service ou les tarifs des produits de première nécessité dans les supermarchés avec les tarifs d'une ville et en particulier avec les tarifs de notre ville, parce que tous les tarifs qui sont là sont fonction du quotient familial. Quand vous avez un écart de 1 à 10 que nous avons accru en créant des tarifs au-delà des 1 000 euros de quotient familial, quand nous sommes arrivés notamment pour la cantine, on a aujourd'hui une situation où les plus aisés payent dix fois plus que les moins aisés pour la même chose. Il me semble que cela va presque au-delà de certaines préconisations qu'un de vos candidats pousse. Ce qu'il évoque ensuite, ce sont des situations de fortune qui ou n'existent pas à Angers ou qui ne concernent pas des enfants qui mangent à la cantine pour une partie des patrimoines qui sont cités dans les discours du candidat que vous soutenez.

Pour moi, il faut quand même tenir compte de cela avant de poser un regard qui consisterait à laisser penser qu'il y a une sorte de répercussion. Après deux années de gel, la décision que nous prenons de ne répercuter que 50 % de l'inflation revient, sur la base de ces trois années, à ne répercuter qu'un tiers de l'inflation. À la fin, il faut bien mesurer que le sujet est notre capacité, y compris à pouvoir proposer des

services publics nouveaux. C'est là où on a peut-être un désaccord. Nous, on part du principe qu'il est hors de question d'augmenter les impôts, parce qu'ils vont toucher les classes moyennes, puisque ce sont elles qui paient la taxe foncière et que nous n'avons rien à espérer de l'État en termes de dotation complémentaire.

Si l'État nous verse des crédits, c'est exactement le même problème, alors qu'il y en a besoin à l'hôpital, dans le domaine de la justice, dans d'autres domaines y compris pour le financement de la transition écologique, cela veut dire qu'on se retrouvera avec des manques de moyens. Notre principe est très simple. Il est de nous assurer de pouvoir faire en sorte de maintenir des services de qualité, en développer des nouveaux, ce qui suppose que nous disposions malgré tout de ressources qu'on s'efforce de minimiser quand il s'agit de les demander aux Angevins. Nous assumons une progression faible qui, par le passé, a d'ailleurs toujours été la règle, à part quelques années de gel, mais qui, elles-mêmes, ont été arrêtées quand elles avaient été mises en place.

Dans ce contexte, Mme Camara-Tombini, je comprends que vous ayez besoin de recourir à un jeu de mots, à un jeu d'esprit, à un marronnier pour faire en sorte d'essayer de vous raccrocher aux branches, parce que, vous, que vous vous trouviez dans une situation qui consiste à expliquer que vous êtes contre des hausses de tarifs, compte tenu de ce que vous avez pratiqué par le passé, c'est indigne. Je suis désolé de vous le dire. Le sujet n'est pas de savoir si vous êtes à la hauteur. C'est de savoir si vous êtes à la hauteur des Angevins

À un moment, quand on se retrouve dans votre situation, quand on a passé 6 ans à expliquer que tout ce que faisait la ville était catastrophique, dramatique, qu'on était en train de tailler en pièces les solidarités, de casser le service public, de menacer la transition écologique et l'avenir de nos enfants et qu'on fait le score le plus bas depuis l'après-guerre à des élections, au minimum, on se dit qu'il faut peut-être changer de stratégie et qu'il faut peut-être faire en sorte de se demander par où on a péché et pas de continuer à creuser. C'est à la hauteur des Angevins et du débat démocratique que je vous appelle à être, ce n'est pas autre chose. Quant au reste, quant à vos souhaits, vos pronostics ou vos perspectives, je sais à quel point cela vous ferait plaisir que je ne sois plus dans cette enceinte. Figurez-vous que cela fait partie des raisons pour lesquelles j'ai le plus envie d'y rester pourtant.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2022-81 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.



Délibération DEL-2022-82

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Plan Nature en ville - Végétalisation des cours d'école - Lancement du programme pluriannuel - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

EXPOSE

La Ville d'Angers a approuvé son Plan Nature en ville 2021-2025 en juin 2021. L'objectif de ce plan est notamment d'affirmer la place et le rôle de la nature dans la ville, mais aussi de renforcer et développer les continuités végétales déjà conséquentes afin d'offrir les bienfaits de la nature à l'échelle du quotidien.

C'est dans cette volonté que s'inscrit le projet de végétaliser davantage les cours d'écoles afin de créer des espaces de fraîcheur dans chaque école et d'offrir des espaces ombragés, de désimperméabiliser les sols, d'assurer une meilleure gestion de l'eau à la parcelle, tout en proposant des espaces récréatifs, mixtes et diversifiés afin que chacun y trouve sa place.

En complément du programme pluriannuel de restructuration des groupes scolaires et de leurs cours d'écoles, un diagnostic a été réalisé en 2021 dans les 72 cours d'écoles afin d'établir une programmation de la mise en œuvre de cette végétalisation à l'échelle du mandat.

Ce diagnostic a consisté à analyser et évaluer ces sites en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'environnement pour apprécier notamment le potentiel de biodiversité, la capacité de régulation du climat, de l'eau et de la qualité de l'air,
- la pédagogie et les usages pour prendre en compte les équipements pédagogiques dédiés à l'éducation et la sensibilisation des enfants à l'environnement,
- l'état des lieux du patrimoine végétal, des équipements, l'accessibilité,
- la qualité paysagère de ces cours d'écoles.

Les objectifs du mandat sont de doubler le nombre d'arbres présents dans les cours d'écoles avec au moins 600 arbres supplémentaires, ainsi que d'amener le ratio de végétalisation de chaque cour d'école à au moins 25 % de surfaces végétales-perméables avec différents niveaux d'actions.

Le montant des travaux correspondant à ce projet est évalué à trois millions d'euros répartis sur les cinq prochains exercices budgétaires de la collectivité, dont deux millions spécifiques, en complément des budgets dédiés à la réhabilitation des groupes scolaires et de leurs cours d'écoles.

Le rythme des travaux sera déterminé en fonction de la configuration des écoles afin que les chantiers impactent le moins possible la vie scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2021-187 approuvant le Plan Nature en ville,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve le principe et la mise en œuvre des travaux de végétalisation des cours d'écoles d'Angers.

Approuve le montant global du projet estimé à trois millions d'euros, qu'il est prévu de répartir sur les prochains exercices budgétaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à engager et signer les procédures nécessaires à la mise en œuvre des études et des travaux de ce projet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer aux actions au travers de subventions ou d'aides de toute nature et à signer les actes correspondants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Hélène Cruyppenninck : Lieu privilégié des retrouvailles entre amis, des botanistes amateurs comme éclairés, des jardiniers en herbe ou à la main experte, ces premiers jours du printemps nous montrent à nouveau l'intérêt et l'envie des Angevins de se connecter aux espaces de nature en ville généreux sur notre territoire.



Enjeux et objectifs

Rappel des enjeux :

- Aménager des espaces en tenant compte du changement climatique, et de la nécessaire transition écologique
- Créer des espaces plus agréables à vivre au quotidien,
- Concourir à l'amélioration de la qualité de l'air, à la baisse des températures en Ville,
- Former les éco-citoyens de demain.

Ce projet de végétalisation des cours d'école s'intègre dans :

- La stratégie de Transition Ecologique du territoire
- La stratégie végétale / nature en ville de la ville d'Angers



Usagers ciblés par le projet :

- Enfants
- Personnel éducatif



Hélène Cruyppenninck : Cette nature généreuse, nous avons renouvelé notre ambition de la conforter et de la développer au travers du Plan nature en ville adopté en juin 2021, pour le plaisir des yeux, pour le bien être, certes, mais aussi car la nature en ville est l'outil de choix pour lutter contre les effets du changement climatique, pour réguler les températures, contribuer à gérer les eaux pluviales, améliorer la qualité de l'air et servir de support à la biodiversité. La végétalisation des cours d'école s'inscrit complètement dans ces objectifs en contribuant de plus à la formation des écocitoyens de demain.

Enjeux et objectifs

Objectifs :

Les aménagements :

- Créer des **espaces de fraîcheur** dans chaque école ; offrir des espaces ombragés
- **Désimperméabiliser** les sols, gérer l'eau au maximum à la parcelle,
- Proposer des **espaces récréatifs mixtes et diversifiés**, afin que chacun y trouve sa place,

En parallèle, l'accompagnement du projet :

- Mettre en place des **activités pédagogiques** en lien avec l'environnement,
- Favoriser le **jeu**, stimuler l'**imagination** des enfants.

Différents services apportés par la nature à l'échelle des écoles :



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



Hélène Cruyppenninck : Plus précisément, les objectifs de ce projet sont de développer des espaces de fraîcheur dans chaque école, d'offrir des espaces ombragés, de désimperméabiliser les sols pour gérer au maximum l'eau à la parcelle, de proposer des espaces récréatifs qui soient mixtes et diversifiés pour que chacun y trouve sa place et également de connecter les cours d'école à la trame verte de leur environnement et, en parallèle de ce projet, à mettre en place des activités pédagogiques en lien avec l'environnement, à favoriser le jeu, stimuler l'imagination des enfants.



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



Méthodologie du diagnostic

➤ Une méthode en 3 temps :

Une évaluation multicritères et homogène des cours d'écoles

Etape 1 – Observations de terrain

- Visite de toutes les cours d'écoles et renseignement d'une grille d'observation permettant une évaluation précise et homogène de chaque site.
- Etude cartographique permettant d'évaluer les liaisons écologiques ainsi que les pourcentages de végétalisation.



Etape 2 – Phase de traitement de données – évaluation

- Evaluation réalisée selon 4 indicateurs : Environnement, Pédagogie / usages, Etat général et Paysage



Etape 3 – Synthèse des données



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



6

Hélène Cruypenninck : Pour ce faire, un diagnostic a été réalisé et je remercie les directions Parcs Jardins et Paysage, Bâtiments et Éducation enfance qui sont allées visiter chacune des 72 cours d'école que compte notre ville, regroupées en 38 groupes scolaires. Une première étape d'observation du terrain a permis d'évaluer précisément les pourcentages de végétalisation, les surfaces perméables et le nombre d'arbres de chaque cour d'école, pour ensuite traiter l'ensemble de ces données et évaluer chacune de ces cours d'école en fonction de différents indicateurs (environnement, usages et paysage). Cette synthèse des données nous a permis de définir l'ambition que je vous présenterai un petit peu plus tard.

Résultat du diagnostic

➤ 3 typologies de cours d'écoles :

Cours d'écoles de tissu urbain ancien (avant 1950)

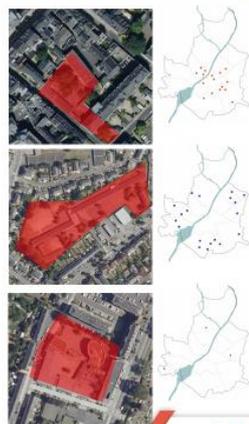
- Une moyenne de surface de cour d'école (1365m²) inférieure à la moyenne générale des cours de la Ville d'Angers (1500m²)
- Un patrimoine arboré ancien et bien développé
- Un fort pourcentage de surfaces imperméables
- Peu de connexions écologiques avec les espaces de nature adjacents

Cours d'écoles de tissu urbain des années 1950 à 1990

- Une moyenne de surface de cour d'école (2 000m²) supérieure à la moyenne générale des cours de la Ville d'Angers (1500m²)
- De grands espaces sportifs centraux
- Du végétal présent dans les groupes scolaires en dehors des cours
- Des connexions écologiques avec les espaces de nature adjacents

Cours d'écoles récentes (années 2000 à 2013)

- Une moyenne de surface de cour d'école (940 m²) inférieure à la moyenne générale des cours de la Ville d'Angers (1500m²)
- La présence de jeunes arbres sur l'ensemble de la cour
- Un fort pourcentage de surfaces imperméables.



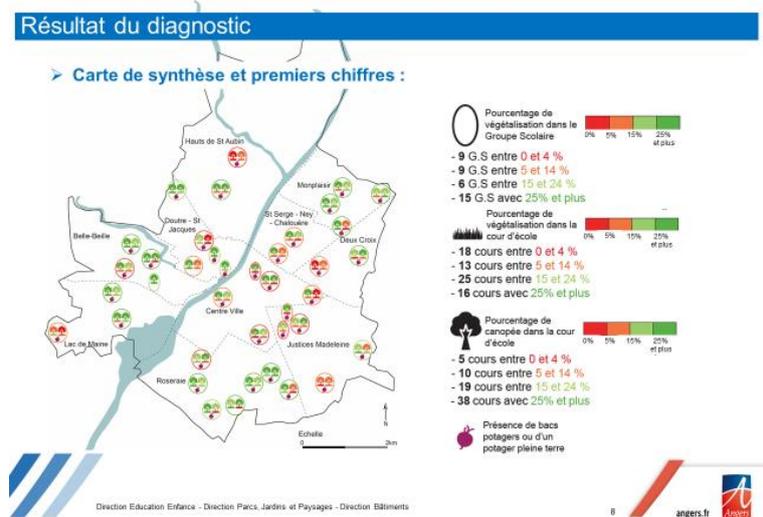
Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



7

Hélène Cruypenninck : Ce diagnostic nous montre trois typologies de cours d'école. Il y a les cours d'école qui sont dans le tissu urbain ancien. Ces cours d'école ont une surface plutôt importante, supérieure à 1 300 m², mais qui reste inférieure à la moyenne des cours d'école de la ville, estimée à 1 500 m². Dans ces cours d'école, le patrimoine arboré est ancien, plutôt bien développé, mais les surfaces sont très imperméables et on y constate peu de connexion avec les espaces de nature adjacents. Les écoles qui ont

été construites après sont, quant à elles, plutôt dotées de cours de surfaces généreuses, 2 000 m², avec des espaces sportifs centraux généralement assez grands, du végétal présent à la fois dans les groupes scolaires ou en dehors, des cours et des connexions écologiques qui sont plutôt assurés avec les espaces de nature adjacents. Dans les écoles plus récentes, la moyenne de la surface des cours baisse. Elle est inférieure à 1 000 m², les arbres sont plutôt jeunes et on y constate à nouveau un pourcentage de surfaces imperméables plutôt élevé.



Hélène Cruyppenninck : Quand on regarde la carte de synthèse et les premiers chiffres pour l'ensemble des groupes scolaires et des cours d'école de la Ville d'Angers, le cercle représente le pourcentage de végétalisation dans le groupe scolaire, plus c'est rouge moins c'est élevé, plus c'est vert plus on a de la végétalisation. On constate sur cette analyse qu'on a 9 groupes scolaires qui ont vraiment très peu de végétalisation, entre 0 et 4 %, et on va jusqu'à plus de 25 % pour 15 des 32 groupes scolaires. Concernant le pourcentage de végétalisation dans les cours d'école, on constate 18 cours d'école qui ont vraiment très peu de végétalisation dans leur cours, entre 0 et 4 %, et 16 cours d'école qui sont plutôt bien dotées, avec plus de 25 % de surface désimperméabilisée, de surface perméable où végétalisée.

On s'est intéressé également à la canopée dans la cour d'école, à l'ombre qui est apportée par les arbres. On a 38 cours d'école plutôt bien dotées avec plus de 25 % de canopée, et 5 cours d'école qui ont uniquement entre 0 et 4 %, soit un très faible pourcentage de la surface de la cour d'école qui est ombragée par des arbres. Nous avons aussi regardé les cours d'école dotées de bacs potagers ou de potagers de pleine terre et on constate que quasiment tous les groupes scolaires en sont aujourd'hui dotés, qu'ils soient en bac ou qu'ils soient de pleine terre.



Désimperméabiliser et végétaliser

➤ Les objectifs du mandat

➤ Doubler le nombre total d'arbres présents dans les cours :



➤ Un ratio minimum de 25% de surfaces végétales-perméables dans toutes les cours :



Hélène Cruyppenninck : Sur la base de ce diagnostic, qui résulte d'un travail important, les objectifs de désimperméabilisation et de végétalisation de ces cours d'école que nous vous proposons sont, entre 2022 et 2026, de doubler le nombre d'arbres présents dans les cours d'école, c'est-à-dire de passer de 600 arbres, aujourd'hui recensés, à 1 200 arbres et d'obtenir pour chacune de ces cours un ratio minimum de 25 % de surface végétale et perméable ou perméable dans toutes les cours. Aujourd'hui, 16 cours d'école atteignent ce ratio.



1- Les restructurations de groupes scolaires et de leurs cours



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



Hélène Cruyppenninck : Sur les diapositives suivantes, ce sont des actions que nous vous proposons de mener et qui sont de plusieurs types. Elles accompagnent les restructurations de groupes scolaires et de leur cours qui sont menées en grande partie par la direction des Bâtiments.

Les restructurations // Groupe scolaire Pierre & Marie Curie



Cour multi-scolaire



Cour d'école élémentaire : nouvelles aires engazonnées

Restructuration du groupe scolaire Pierre & Marie Curie

- Projet NPNRU Belle-Beille
- Rénovation des cours d'écoles maternelle et élémentaire.
- Création d'une cour pour l'accueil multi-scolaire
- Concertation avec les enseignants et élèves
- Coût de 250 000€ pour les extérieurs
- Aménagement livré en 2021



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



Hélène Cruyppenninck : Pour vous donner quelques illustrations et quelques exemples, la restructuration du groupe scolaire Pierre-et-Marie-Curie s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belle-Beille et le coût de réaménagement des espaces extérieurs s'est élevé à 250 000 euros.

Les restructurations // Groupe scolaire Pierre & Marie Curie



Cour d'école maternelle, jardin potager en losange



Cour d'école maternelle, à l'ombre des arbres

➤ Quelques chiffres

Cour maternelle :



Cour élémentaire :



- Un potager en pleine terre
- Des gradins pour permettre l'apprentissage en extérieur

Hélène Cruypenninck : Nous avons passé, pour la cour maternelle, la surface végétale perméable de 14 % à 25 %, planté 10 arbres en plus. Concernant la cour élémentaire, nous sommes passés de 6 % de surface perméable ou végétale à 25 %, nous avons doublé le nombre d'arbres et inclus un potager en pleine terre ainsi que des gradins pour permettre l'apprentissage en extérieur.

Les restructurations // Groupe scolaire Nelson Mandela

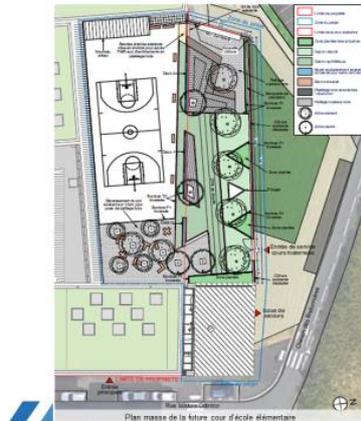


Perspective de la future ludothèque ainsi que de la cour d'école

Restructuration du groupe scolaire Nelson Mandela

- Agrandissement de 500m² de la cour élémentaire
- Concertation avec les enseignants
- Coût de 100 000€
- Période de travaux : avril 2022 à septembre 2022

Les restructurations // Groupe scolaire Nelson Mandela



➤ Quelques chiffres

Agrandissement de la cour élémentaire :



- Un espace potager,
- Plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers,
- Un mur d'escalade et d'un amphithéâtre en bois



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments

15



Hélène Cruyppenninck : Un autre exemple, sur le groupe scolaire Nelson-Mandela, la cour élémentaire va être agrandie de 700 m², la surface végétale ou perméable passe de 9 % à 40 % et neuf arbres supplémentaires sont plantés avec la mise en place d'un espace potager, de plantation de fruitiers, d'un mur d'escalade et d'un amphithéâtre en bois.

Les restructurations // Groupe scolaire Gérard Philipe



Restructuration du groupe scolaire Gérard Philipe

- Création d'une circulation verte extérieure
- Agrandissement de la cour maternelle
- Concertation avec les enseignants, élèves et parents
- Coût de 250 000€ pour les cours (élémentaire, maternelle et crèche)
- Période de travaux : 2021 à 2023



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments

16



Les restructurations // Gérard Philippe



➤ Quelques chiffres

Cour maternelle :



Cour élémentaire :



- Des éléments pédagogiques extérieurs (potager, verger, ...)

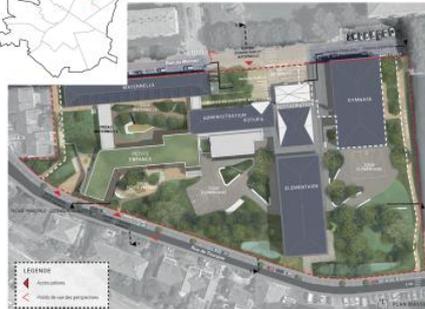
Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments

17



Hélène Cruypenninck : Pour le groupe scolaire Gérard-Philippe, des travaux ont débuté et se termineront en 2023, pour un budget de 250 000 euros et qui nous ont permis pour la cour maternelle d'atteindre ce ratio de 25 %, de 28 % pour la cour élémentaire et de planter 22 arbres supplémentaires.

Les restructurations // Groupe scolaire Voltaire



Restructuration du groupe scolaire Voltaire

- Création d'une cour pour la crèche
- Apport de végétal
- Concertation avec les enseignants, élèves et parents (mars 2022)
- Coût de 180 000€ pour les cours (élémentaire, maternelle et crèche)
- Période de travaux : 2023 à 2025

Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments

18





➤ Quelques chiffres

Cour maternelle :



Cour élémentaire :



Projet au stade concours :

- + 31 arbres à la fin du projet
- Objectif de 50% de surfaces végétales / désimperméabilisées
- Mise en place de potagers
- Création d'assises permettant l'apprentissage en extérieur



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



Hélène Cruyppenninck : Un dernier exemple avec la restructuration du groupe scolaire Voltaire, pour un budget de 180 000 euros et des travaux qui vont s'étendre entre 2023 et 2025. L'objectif va être d'atteindre ces ratios, mais, si on regarde, aujourd'hui, la cour maternelle est quasiment à 25 % (24 %) et la cour élémentaire à 28 %. L'objectif sera d'atteindre 50 % et de rajouter, aux 26 arbres existants, 31 arbres.



2 - Des actions transversales de végétalisation-désimperméabilisation



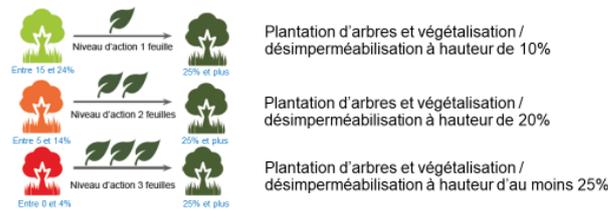
Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments



Hélène Cruyppenninck : Ce seront ou ce sont des actions de végétalisation et de désimperméabilisation qui auront lieu dans le cadre de projets de restructuration des groupes scolaires. Au-delà de ces actions, nous vous proposons de mener ces actions transversales qui vont avoir des niveaux différents en fonction des cours d'école.

Désimperméabiliser et végétaliser

➤ Différents niveaux d'actions nécessaires pour atteindre 25% de végétalisation-désimperméabilisation



➤ 49 cours d'écoles concernées par la désimperméabilisation/végétalisation

- 16 cours à 1 feuille
- 21 cours à 2 feuilles
- 12 cours à 3 feuilles

➤ Toutes les cours d'écoles concernées par la plantation d'arbres

- Des plantations d'arbres variées suivant les espaces disponibles



Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments

21



Hélène Cruyppenninck : Le point de départ est différent. Nous aurons un niveau d'action et d'intervention qui sera d'autant plus élevé que le nombre d'arbres et que le pourcentage de surface végétale est faible aujourd'hui. Pour les cours qui ont, par exemple, un niveau de végétalisation entre 0 et 4 % aujourd'hui, pour l'amener à 25%, ce sera un effort qui sera plus important que pour les cours d'école qui atteignent presque aujourd'hui ce niveau de 25 %.

Plus en détail, nous avons 12 cours d'école sur lesquelles le niveau d'effort sera très significatif, ce que nous qualifions d'un niveau d'action trois feuilles, 21 cours d'école à un niveau intermédiaire et 16 cours d'école à un niveau d'action moindre. De manière transversale, l'ensemble des cours d'école seront concernées par les plantations d'arbres.

Les bacs potagers dans les écoles

➤ Poursuite de la mise en place de bacs potagers dans toutes les écoles



En 2021 :

37 groupes scolaires déjà équipés de bacs ou jardinières pour jardiner (potager)
=> soit 238 bacs dans les écoles
=> 12 potagers en pleine terre

En 2022 :

=> 17 bacs supplémentaires

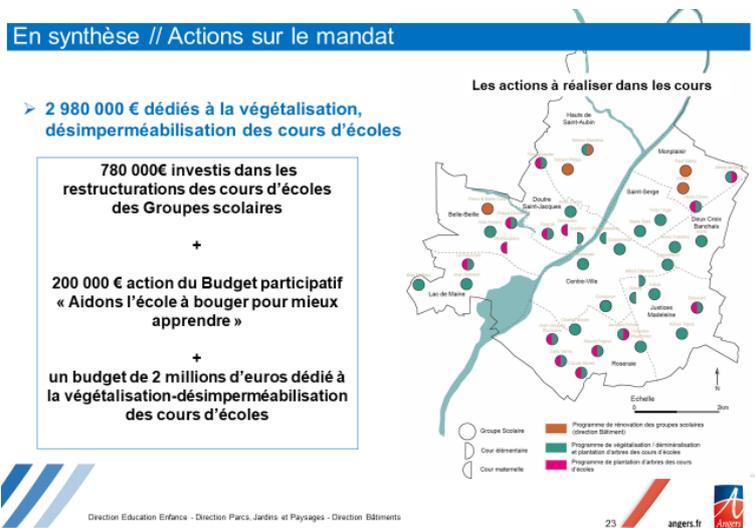


Direction Education Enfance - Direction Parcs, Jardins et Paysages - Direction Bâtiments

22



Hélène Cruyppenninck : Tous les groupes scolaires sont équipés, aujourd'hui, de bacs ou de jardinières pour la culture potagère. En 2022, nous avons 17 demandes supplémentaires de bacs potagers qui vont compléter les 238 bacs et les 12 potagers de pleine terre déjà existants.



Hélène Cruyppenninck : Des éléments budgétaires, puisque c'est un point important de cette délibération. Sur les actions 2021, ce sont 780 000 euros investis dans les restructurations des cours d'école, au travers de la restructuration des groupes scolaires, un complément de 200 000 euros au travers de l'action du budget participatif. En complément de ces 2 montants, un montant supplémentaire de 2 millions d'euros dédié à la végétalisation, à la désimperméabilisation des cours d'école, soit un total de près de 3 millions d'euros dédiés d'ici à 2026. Vous voyez sur la cartographie à droite les écoles concernées par des actions globales sur les groupes scolaires pilotés par la direction des Bâtiments, un programme de celles qui seront concernées par des programmes de végétalisation et de plantation d'arbres et celles qui seront concernées uniquement par des plantations d'arbres.

Je tiens à remercier l'ensemble des directions qui se sont associées pour nous permettre d'arriver à cette proposition aujourd'hui et à remercier également mes collègues Jacques-Olivier Martin et Caroline Fel, puisqu'il s'agit vraiment ici d'un travail collectif.

Pour en revenir à cette délibération, nous vous demandons d'approuver le principe et la mise en œuvre des travaux de végétalisation des cours d'école d'Angers et d'approuver le montant global de ce projet estimé à 3 millions d'euros et qu'il est prévu de répartir sur les prochains exercices budgétaires.

Monsieur le maire : Un grand merci pour le fait d'avoir présenté ce travail considérable qui effectivement a été conduit sur place, école par école, par plusieurs directions de la Ville et qui traduit l'engagement, que nous avons pris devant les Angevins, de conduire ces opérations de désimperméabilisation et de végétalisation et avec un engagement qui consiste, vous le comprenez au travers de ces graphiques, d'atteindre ces niveaux de végétalisation pour la fin du mandat et pour l'année 2026, et donc de conduire cela dans les 4 années qui s'ouvrent, indépendamment de ce qui a déjà été fait en 2020, 2021 et dans des opérations plus complètes, mais moins systématiques que celles que nous lançons désormais.

Avez-vous des questions ? Des précisions ? Des remarques ?

La parole est à Caroline Fel.

Caroline Fel : Je veux simplement dire quelques mots pour remercier ma collègue Hélène Cruypenninck de ce plan qui répond à des demandes et à des attentes de longue date, aussi bien des parents d'élèves que des équipes enseignantes, que des équipes d'animations et des ATSEM dans les écoles. Cela va nous permettre d'avoir des cours de récréation qui permettront à chaque enfant d'avoir des activités qui lui plaisent et qui le reposent, d'avoir des espaces qui facilitent le calme et qui soient beaucoup plus agréables à pratiquer et beaucoup plus bénéfiques à la fin à leurs apprentissages à l'école que certaines cours qui datent effectivement des années 1950, 1960, 1970 ou 1980 et qui étaient conçues de manière très différente, avec sans doute beaucoup moins de prise en compte à la fois de la dimension végétalisation perméabilité, mais aussi de ce besoin des enfants d'avoir des temps plus calmes, des lieux plus apaisés pour passer leur temps de récréation.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : On ne peut que se féliciter de cette action de végétalisation des cours d'école avec d'une part les arbres et le fait de lutter contre les îlots de chaleur à l'école qui sont sur les cours goudronnées particulièrement vifs en été et lutter contre l'imperméabilisation du sol.

Monsieur le maire : Je partage évidemment les propos de Caroline Fel sur les bienfaits que nous en attendons, y compris pour les équipes pédagogiques et j'ai envie de nous inviter à penser tous comme M. Aurégan qu'on ne peut que soutenir cette délibération et à men assurer en passant au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2022-82 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-83

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse **Plan de soutien à la jeunesse "Ensemble pour la jeunesse" - Attribution de subvention**

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet du plan « Ensemble pour la jeunesse » voté lors du conseil municipal du 29 mars 2021, le jury a retenu pour une proposition de subvention à hauteur de 2 000 € un projet porté par l'association CO'p1 – Solidarité étudiante

Il s'agit de l'organisation de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants. Des distributions sont prévues jusqu'en juin 2022 et seront accueillies au J, Angers Connectée Jeunesse. Des « paniers » constitués de produits alimentaires et d'hygiène seront distribués gratuitement et sans condition de ressources au public étudiant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue une subvention, versée en une seule fois, pour un montant total de 2 000 € à l'association Co'p1-Solidarité étudiante, pour son projet de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.





Benjamin Kirschner : Il y a un an, 8 jeunes sur 10 disaient subir des préjudices importants à la suite de la crise sanitaire, 1 sur 3 avoir besoin d'une aide psychologique et 1 sur 10 avoir dû arrêter ses études.

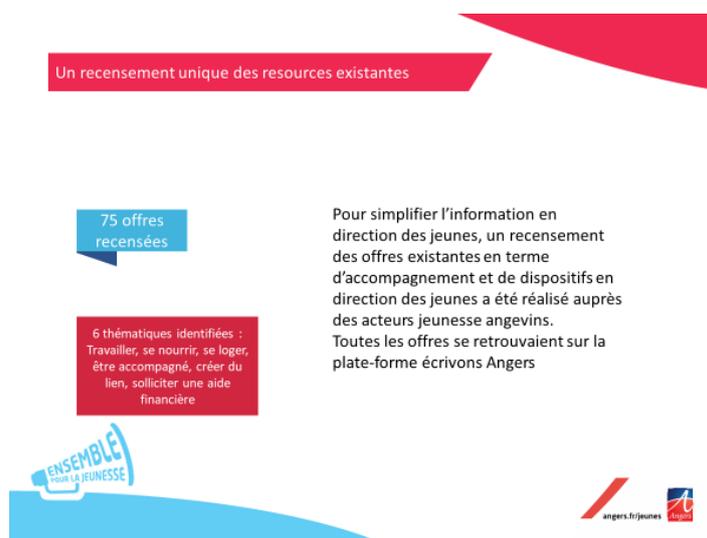
Face à ce constat, et avec près d'un habitant sur 3 entre 15 et 30 ans, nous prenons la décision de renforcer notre politique jeunesse avec le plan ensemble pour la jeunesse afin d'aider les jeunes de notre territoire à faire face à la crise sanitaire. Le plan ensemble pour la jeunesse vous a été présenté le 29 mars 2021, nous sommes le 28 mars 2022 et il est donc désormais temps de vous en rendre compte.



Benjamin Kirschner : Pour rappel, les objectifs du plan ensemble pour la jeunesse sont :

- lutter contre la précarité financière ;
- lutter contre la précarité alimentaire ;
- lutter contre l'isolement, dans la continuité du plan présenté par ma collègue Christelle Lardeux-Coiffard ;

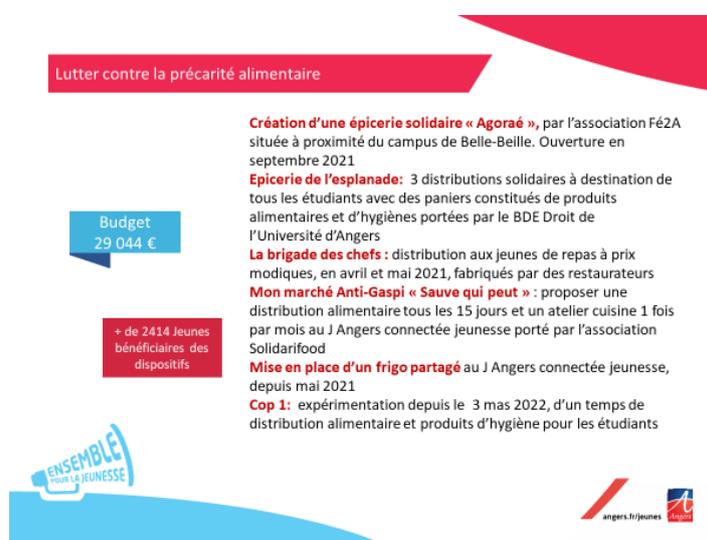
- soutenir et accompagner les jeunes avec trois modalités : un recensement unique des ressources existantes, parce qu'il est parfois difficile de chercher l'information quand on est dans une situation d'urgence, renforcer des dispositifs actuels et faire un appel à projets en faveur des 15 – 30 ans, puisque la jeunesse fait partie de notre quotidien et que beaucoup de citoyens angevins avaient le souhait de nous aider pour les aider.



Benjamin Kirschner : Pour le plan qui consiste à recenser l'ensemble des ressources, nous avons eu 75 offres. Elles se répartissent pour le travailler à 17, aides financières 12, créer du lien 23, se nourrir 5, se loger 7 et être accompagné 11. Le but était de simplifier l'information en direction des jeunes, de recenser les offres existantes en termes d'accompagnement et de dispositifs en direction des jeunes. Cela a été réalisé avec les acteurs jeunesse angevins et toutes les offres se retrouvaient sur la plateforme *écrivons.angers*



Benjamin Kirschner : Le deuxième point concernait la lutte contre la précarité financière. Pour la Ville, il s'agissait de maintenir l'accueil des apprentis et des jeunes en service civique dans un contexte de recrutement très compliqué, d'adapter le dispositif d'aide à la recherche d'emploi proposée par le J (job d'été en dématérialisé, le format e-salon qui a vu le jour et les jobs étudiants en présentiel). J'en profite pour féliciter l'ensemble de la direction Jeunesse et Vie étudiante par rapport au job d'été qui a revu le jour après deux ans d'annulation. Il a eu lieu ce samedi 26 mars et cela a été un réel succès. Enfin, l'inclusion numérique des étudiants en situation de précarité : le but était de mettre à disposition pour un an, un ordinateur ainsi qu'un abonnement internet à des étudiants repérés en précarité. Ce projet est porté par le Secours populaire en lien avec l'Université d'Angers.



Benjamin Kirschner : Nous avons la question de la lutte contre les précarités alimentaires avec la création d'une épicerie solidaire Agoraé, l'épicerie de l'esplanade qui a vu trois distributions solidaires à destination de tous les étudiants avec des paniers constitués de produits alimentaires et d'hygiènes portés par le BDE Droit de l'Université d'Angers, la brigade des chefs avec des distributions, aux jeunes, de repas à 1 euro, en avril et en mai, fabriqués par les restaurateurs, le marché Anti-gaspi appelé « sauve qui peut » qui propose une distribution alimentaire tous les 15 jours et un atelier cuisine une fois par mois au J Angers connectée jeunesse, porté par l'association Solidarifood, la mise en place d'un frigo partagé et enfin, c'est la nouveauté, l'expérimentation depuis le 3 mars d'un temps de distribution alimentaire et produits d'hygiène pour les étudiants par l'association Cop 1 qui a lieu également au J Angers connectée jeunesse.

Lutter contre l'isolement

Budget
30 430 €

+ de 50 Jeunes bénéficiaires

Projet Kaps : ouverture de 3 nouveaux appartements (à Belle-Beille ou à Grand-pigeon) porté par l'Afev

Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation « Je dis » coanimé par la MDA, 3 Maisons de quartier et la DJVE. Porté par la Maison Des Ados

Création d'une ligne d'écoute de santé mentale, « Nightline » par et pour les étudiants portée par l'Université d'Angers *Ouverture en mars 2022*

Point d'écoute et image de soi pour les jeunes inscrits dans les dispositifs Skota et réussir Angers porté par les apprentis d'Auteuil pour les sessions 2022.

Partage ton quotidien : permettre à des jeunes, en visio de se retrouver, pendant les périodes de confinement, autour d'un jeu télévisé spécial culture et savoir-vivre français, proposé par les services civiques de la direction Jeunesse et vie étudiante.

Coach solidaire : accompagner les étudiants en détresse pour retrouver une posture positive porté par les coachs solidaires

Benjamin Kirschner : Nous avons ensuite la question de la lutte contre l'isolement. Il y a eu le projet Kaps qui a vu l'ouverture de trois nouveaux appartements à Belle-Beille et à Grand-Pigeon, porté par l'Afev, les espaces d'accueil, d'écoute et d'orientation, appelés « Je dis », qui ont été coanimés par la Maison des adolescents et différentes maisons de quartier. On a eu la création d'une ligne d'écoute de santé mentale, il y a une semaine, portée par « Nightline ». Nous avons le point d'écoute et image de soi, qui a été inscrit dans les dispositifs Skota et réussir Angers, porté par les apprentis d'Auteuil. On a aussi eu le « Partage son quotidien », qui permettait à des jeunes en visioconférence de se retrouver pendant les périodes de confinement autour d'un jeu télévisé spécial culture et de savoir-vivre français ce qui leur permettait de créer du lien malgré les confinements. Enfin, on a eu des coachs solidaires qui ont aidé des jeunes en situation de détresse pour retrouver une posture positive « confiance en eux » et pour pouvoir se projeter sur leurs ambitions futures, qu'elles soient scolaires ou personnelles.

Soutenir et accompagner les jeunes

Budget
44 611€

**194 jeunes accompagnés
32 professionnels**

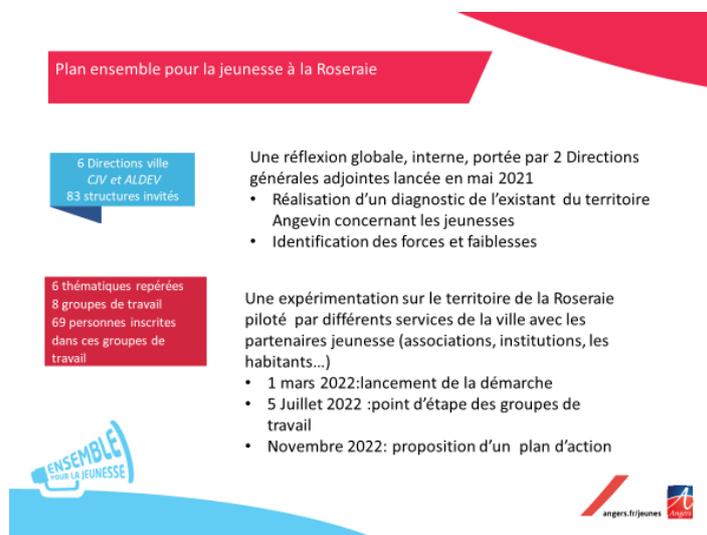
J'été : accompagnement des jeunes dans l'organisation de leur premier départ autonome en vacances avec l'attribution d'une aide financière

Chantiers jeunes : accompagnement de jeunes pour la remise à l'emploi en effectuant 1 semaine de travail.

Tu fais quoi cet été : proposition d'un direct Instagram pour répondre aux questions des jeunes sur leur projet d'été. Proposer par la maison de quartier l'archipel en lien avec le J

Formation aux premiers secours en santé mentale des professionnels de la jeunesse (Ville, Maison de quartier, MDA, Educateurs de prévention...) portée par la Direction Santé publique

Benjamin Kirschner : On a eu le point « soutenir et accompagner les jeunes », le programme « J'été » accompagne des jeunes dans l'organisation de leur premier départ autonome en vacances avec l'attribution d'une aide financière. Cette année, il y a eu des départs en vacances également en Europe, ce qui était une bonne chose. On a eu ensuite les chantiers de jeunes, l'accompagnement de jeunes pour la remise à l'emploi en effectuant une semaine de travail. J'en profite pour remercier l'ensemble des services de la Ville, puisque ce sont souvent des employés des services qui aident les jeunes, qui les aident à reprendre confiance en eux et ils le font par volonté. On a eu ensuite le format « Tu fais quoi cet été », une proposition, par la maison de quartier l'archipel en lien avec le J, de direct Instagram pour répondre aux questions des jeunes sur leurs projets d'été. Enfin, on a eu une formation aux premiers secours en santé mentale des professionnels de la jeunesse portée par la direction Santé publique. Le but était de leur permettre de repérer les différents états de détresse psychologique des jeunes pendant cette période.



Benjamin Kirschner : Je tiens à dire que c'est un plan qui a été coconstruit avec plusieurs directions et plusieurs collègues dans le cadre des jurys. C'est un plan qui a réussi grâce aux acteurs jeunesse, grâce aux citoyens. Pendant cette période, on a beaucoup parlé, à juste titre, des jeunes mais je tiens à les remercier, parce que sans leur investissement, ce plan n'aurait pas pu marcher. Ce plan a été fait pendant la période sanitaire. Actuellement, on a un chômage des jeunes qui est au plus bas, un taux d'apprentissage qui est au plus haut. Pour autant notre jeunesse est plurielle et beaucoup de nos jeunes ne sont pas dans la même situation. C'est pourquoi nous avons la volonté de continuer nos efforts pour nos jeunes, notamment à destination des jeunes de quartiers et nous vous proposons aujourd'hui le plan ensemble pour la jeunesse à la Roseaie.

C'est une réflexion globale, interne, portée par deux directions générales adjointes et qui a été lancée en mai 2021 dans sa construction. Elle a été lancée au centre Jean-Vilar le 1^{er} mars 2022 avec plus de 82 acteurs. Un point d'étape aura lieu le 5 juillet 2022 et une proposition de plan d'actions en novembre 2022. Je tiens à remercier l'ensemble des élus présents à ce moment-là : Maxence Henry, Augustine Yecke, Jeanne Behre-Robinson, Richard Yvon et Francis Guiteau.

Comme dit tout à l'heure, la nouvelle association Cop 1 nous a proposé de distribuer des paniers à destination de nos jeunes. Toutes ces distributions ont lieu tous les 15 jours au J, le jeudi. Nous vous proposons, pour les aider, d'attribuer une subvention de 2 000 euros.

Monsieur le maire : La parole à Claire Schweitzer.

Claire Schweitzer : Quand on écoute M. Kirschner, quand on lit cette délibération, on voit qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond... Je vous prie de patienter un petit peu. Je pense que vous allez être d'accord pour dire qu'il n'est pas normal que, aujourd'hui, nos jeunes, à peine arrivés, soient dans leur vie étudiante, leur vie active, obligés de demander la charité, que des associations, très généralement composées de ces mêmes étudiants, de ces mêmes jeunes, doivent fourmiller d'idées afin que leurs camarades ne sombrent pas dans la faim, n'aillent pas à la rue, aient un logement, n'abandonnent pas leurs études. Ce n'est pas simplement de la solidarité, c'est vraiment de la charité, alors que les jeunes ont besoin d'un revenu de subsistance minimal pour se loger, se nourrir dignement, suivre leurs études, sans avoir besoin de travailler, sans se soucier du lendemain.

Je vais voter cette délibération qui est une délibération « hélas » de survie, mais elle me heurte et je pense qu'elle doit nous heurter tous et toutes au plus haut point, parce que si les jeunes en sont là, le vrai problème, c'est que notre pays ne prend pas soin d'eux, ne leur assure pas l'autonomie financière dont ils ont besoin pour justement leur éviter d'avoir à tomber dans une telle précarité, qu'ils en soient contraints à aller par exemple à l'aide alimentaire. La solidarité, ce n'est pas juste se résumer à un palliatif, à une mauvaise répartition des richesses. On ne peut pas s'habituer à cela. J'espère que, à l'avenir, nous ne passerons plus des délibérations comme celles-là, qu'il y aura quelque chose d'autre qui va se passer dans ce pays et que nous allons offrir un autre avenir à ces jeunes que d'aller à l'aide alimentaire à peine ils auront débuté leurs études.

Monsieur le maire : La parole est à Benjamin Kirschner.

Benjamin Kirschner : Je regrette, ce soir, que vous parliez beaucoup en fait de sujets nationaux. Les électeurs vont devoir voter dans quelque temps pour les élections nationales. En fait, vous êtes dans le conseil municipal d'Angers et, actuellement, je n'ai vu aucune proposition par rapport aux Angevins. Après vous pouvez peut-être vous étonner de vos scores électoraux, moi, j'ai peut-être une réponse à vous apporter.

Vous avez souvent la tête dans le guidon par rapport aux élections qui arrivent. Vous ne vous rendez pas compte que vous pédalez dans le vide. Tout à l'heure, M. Aurégan, vous parliez de questions énergétiques. Dois-je vous rappeler les propositions des verts, parce que vous parliez de cela avec l'Ukraine par rapport à vos choix énergétique, qui font que, maintenant, ils sont pieds et mains liés par rapport aux conséquences de l'Ukraine et qui bloquent toute solution énergétique par rapport à l'Europe. Je vous remercie de votre vision, mais moi je m'en passerai.

En une phrase, Mme Schweitzer, vous avez réussi à faire 3 mensonges. Le premier concerne l'ISF qui n'a pas été supprimé, mais transformé en IFI, ce qui nous permet d'avoir actuellement une redistribution en investissement avec un taux de chômage le plus bas. Si l'ISF permettait effectivement de redistribuer de l'argent, on l'aurait vu, il aurait été imité en Europe. Cela n'a jamais marché. On est un des pays qui redistribue le plus, mais, encore une fois, vous vous contentez de dogmatisme. Vous avez ensuite parlé de l'APL en disant que c'était une mesure intolérable du Président. Vous avez oublié, par contre, de rappeler la fin de la sécurité sociale des étudiants, qui leur a permis de gagner beaucoup plus d'argent. Cela me rappelle effectivement quand Jean-Luc Mélenchon et ses collègues, dans l'hémicycle, scandaient comme cela « dehors, dehors, dehors », mais dès la fin de la sécurité sociale étudiante, il n'y avait plus personne.

Encore une fois, on profite des misères des gens, on essaie d'en avoir des rôles politiques, mais derrière, rien.

Enfin, vous avez dit qu'il fallait augmenter le smic, le pouvoir d'achat, etc. Le smic a été augmenté de plus de 100 euros par la prime d'activité. Le gain moyen en pouvoir d'achat par foyer est de 300 euros, et vous dites qu'il y a un problème de pouvoir d'achat. Ce qui ne tourne vraiment pas rond par rapport à votre discours, c'est le rapport aux faits.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : J'avais juste une remarque. On évoquait le dynamisme des jeunes et je suis entièrement d'accord sur le fait qu'il est important de valoriser toutes les initiatives qui peuvent être portées par des jeunes. À ce titre, je voulais citer une assemblée générale de lancement d'une association « Osons », qui a eu lieu au mois de février et où Nacira Megherbi était présente. J'ai vu de nombreux jeunes et de moins jeunes, d'ailleurs, intergénérationnels, avec des porteurs de projets extrêmement intéressants, très variés. C'est un autre exemple du dynamisme des jeunes.

Monsieur le maire : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Initialement, je voulais simplement suggérer à M. Kirschner d'ajouter un volet logement. Je sais bien que ce n'est pas le plan jeune qui peut construire des logements, c'est plutôt M. Brancour, mais d'avoir un dispositif d'aides, par exemple, pour le cautionnement. Si cela pouvait être envisagé, puisque beaucoup de jeunes n'ont pas forcément leurs parents qui peuvent les cautionner, ils pourraient trouver un avantage à ce genre de dispositif.

Vous répondez, M. Kirschner, à Mme Schweitzer en lui expliquant que ce n'est pas bien de parler du débat national, mais vous ne parlez que du débat national. Séparer le débat local du débat national systématiquement en expliquant que le débat national n'aurait aucune influence sur le local ou que le local ne serait pas du tout lié à ce qu'on peut penser par ailleurs, je pense que cela fait partie des choses qui font que les gens puissent se désintéresser de la politique et ne pas aller voter. Si on leur explique en permanence que tout ce qu'on fait en conseil municipal c'est bien, cela les concerne, c'est gentil, mais que le débat national ne porterait que sur du dogmatisme, des choses qui ne les intéressent pas, effectivement, on arrive à des taux d'abstention élevés.

Je m'attache à expliquer que quand on défend au national... La suppression de l'ISF, par exemple, cela a des répercussions locales, puisque c'est de l'argent qu'on a plus pour redistribuer. L'ISF rapportait ce qu'il manque en financement à l'hôpital public. Cela a des conséquences dans le quotidien des français. Après, ce sont des choix. On va devant les électeurs. On gagne. On perd. Dire que le débat national est par essence quelque chose d'inintéressant et qu'il n'aurait aucun lien avec ce qu'on fait localement, je ne peux pas vous laisser dire cela, puisque ce qu'on a en prélèvement obligatoire, ça va aussi dans la DGF des collectivités... Faisons attention à ne pas nous-mêmes alimenter cette espèce de discours ambiant de désintérêt pour les élections.

Mme Schweitzer porte une contradiction. Répondez-lui sur le fond. Ce n'est pas la peine de lui répondre comme vous l'avez fait.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : C'était juste effectivement pour m'amuser du fait que M. Kirschner réponde nationalement, tout en disant que c'est quand même un scandale de parler de trucs nationaux. Pour lui répondre sur le problème des énergies renouvelables que j'ai abordé d'un point de vue très pratique, je parlais du projet de l'école Alfred-de-Musset. Je ne sais pas si cela être plus concret que cela. Si on doit

développer les énergies renouvelables, on doit aller les développer partout et donc aussi les développer à Angers.

Monsieur le maire : J'ai senti une libération chez Benjamin Kirschner. C'est vrai qu'il a réagi aux propos de Mme Schweitzer en revenant sur des propos qu'il avait entendus, et je pense même que si on lui laisse la parole quelques minutes, il peut nous parler de ce qui s'est dit au dernier conseil, à celui d'avant sur lesquels il trouve qu'on n'a pas forcément suffisamment réagi. C'est cela la jeunesse chers collègues. Ce n'est pas pour rien qu'il est le benjamin de cette assemblée. C'est sans doute aussi d'abord une spontanéité dont je me réjouis qu'elle se soit exprimée avec ces mots. On est dans une campagne présidentielle. Notre rapport à ces campagnes n'est pas tous le même. Plus le temps passe, plus on en a vécu et plus on les compare.

En matière de campagne présidentielle, Benjamin Kirschner n'a pas encore connu la défaite du candidat qu'il soutenait. Il a toujours voté pour celui qui gagnait. Je ne sais pas si cela va se poursuivre, mais en tout cas il est aussi dans cette dynamique.

Je veux dire plusieurs choses à ce sujet, y compris par rapport au débat que nous sommes en train d'avoir. On est finalement à moins de 15 jours d'une élection présidentielle et que celle-ci, d'une manière ou d'une autre à fleurets mouchetés ou de manière allusive, s'invite dans notre assemblée, qui est politique par nature, cela n'a rien de très étonnant, et de ce point de vue il a pu à la fois défendre une partie des mesures votées pendant ce quinquennat, et que nous sommes nombreux à considérer comme ayant permis la situation économique dans laquelle nous nous trouvons, et faire en sorte de rappeler que le sujet, en l'espèce, était ce que nous avions, nous, fait concrètement au cours de ces derniers mois. Je pense, tout à fait, qu'on peut dire les deux. Je pense qu'on peut s'honorer de ce qui a été l'action de la Ville et regretter qu'il ait fallu ouvrir une épicerie solidaire, compte tenu de la situation que cela révèle.

Les réponses ne sont pas toujours aussi simples que cela, parce que les jeunesses, pour utiliser le pluriel qu'on utilise de plus en plus, ne sont pas comparables et expliquer qu'on aurait le droit à un revenu étudiant, si c'est pour le financer avec les impôts des apprentis, de ceux qui commencent à travailler à 16 ans, ne me semble pas être un modèle très égalitaire dans lequel on favorise l'accession de la jeunesse à l'autonomie ou à la responsabilité. Cette idée qu'il y aurait une sorte de revenu étudiant, on fait quoi ? Cela s'arrête quand on redouble ? On a le droit à un nombre d'années maximum ? On le corrèle à quoi en termes de responsabilité ? Si je poursuis mes études jusqu'à 40 ans, cela veut dire que j'y ai le droit jusqu'à ce moment-là ?

Le sujet du quotient familial de la situation des parents ne me semble pas non plus, si vous voulez, être des éléments qu'on doive occulter dans tout cela. Il y a une facilité à braquer les projecteurs sur ce qu'est une réalité pour laquelle, précisément, nous faisons en sorte de prendre un certain nombre de mesures, dont je ne dis pas qu'elles règlent tous les problèmes, je suis très loin de le penser, mais je considère qu'au moins, ici localement, elles permettent de régler une partie des soucis, et même sur le logement étudiant. On va livrer avant septembre prochain les 700 logements dont on a parlé et vous viendrez m'expliquer que le souci n'est pas qu'on les ait livrés, mais que le loyer de ces logements étudiants est trop élevé par rapport au coût de la vie, et puis, quant à ceux qui sont prévus après, ce sera exactement la même histoire, d'où la pression que nous mettons sur le Crous, dans un cadre différent, pour obtenir qu'il y ait aussi des logements bons marchés... les choses sont moins simples que le noir et blanc avec lequel on prétend parfois les présenter.

On ne va pas prolonger ce débat, parce que la vérité, c'est que le fond de ce sujet, précisément, c'est la façon dont on peut accompagner la jeunesse et prendre des mesures qui servent à la fois à amortir des crises réelles, que personne ne peut nier et qu'on déplore tous. Maintenant sur la manière de le régler, je

pense que, quand on fait baisser le taux de chômage, quand on améliore l'insertion des jeunes, quand on propose à ces jeunes un chemin qui allie précisément la capacité à pouvoir construire leur propre avenir, parce qu'on tient compte des débouchés, parce qu'on pense à cette insertion dans le marché de l'emploi, on est plus efficace que quand on augmente des niveaux d'allocations. Augmenter des niveaux d'allocations, c'est maintenir l'idée qu'il y a finalement d'un côté ceux qui reçoivent et de l'autre ceux qui paient. Dans la vision qui est la mienne, qui est celle d'une large partie de cette majorité, rassembler les gens, ce n'est pas les opposer, c'est regarder ce qui les réunit et la dignité me semble fondamentalement être un élément autour duquel on peut se retrouver.

On passe au vote. Que ceux qui sont favorables à ce plan de soutien à la jeunesse veuillent bien lever la ou les mains. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2022-83 : Le conseil adopte à l'unanimité



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2022-84

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Actions culturelles - Attribution de subventions

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

Pour la collection Printemps 2022 du festival **les Z'eclectiques**, rendez-vous musical marquant du Maine-et-Loire (11 500 spectateurs en 2019) qui se déroulera à Angers, pour la première fois, du 27 au 30 avril 2022, la ville d'Angers propose une subvention de 5 000 € à l'association les Z'eclectiques, organisatrice de l'événement.

Dans le cadre du projet de **Twin Vertigo** qui a pour objectif le développement et la production de projets musicaux professionnels et en voie de professionnalisation, et afin d'accompagner l'association dans sa structuration, il est proposé une subvention de 3 000 €.

L'association Créativ Music porte un projet nouveau et original d'accompagner, pendant une année, le groupe *Black Star*, composé de 4 jeunes musiciens âgés de 13 ans, et de leur faire vivre une expérience musicale avec les mêmes ambitions et exigences qu'un groupe professionnel. Ce projet devrait se conclure à l'automne 2022 par une tournée en Pays-de-la Loire. La Ville d'Angers propose une subvention de 1 000 €.

Pour l'événement de l'association **Le Bouillon Cube** autour du centenaire de la mort de Marcel Proust du 31 mars au 7 avril 2022 à Angers « Qui a peur de Marcel Proust ? », composé d'ateliers d'écriture et d'une conférence théâtralisée, il est proposé une aide de 400 €.

L'association Imaj'nère organise, du 13 au 15 mars 2022, la 11^{ème} édition du salon Imaj'nère, dont l'objectif est la promotion de la littérature dite populaire (polar, science-fiction, fantastique...). Pour cette nouvelle édition, la Ville propose une subvention de 3 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Attribue les subventions pour un total de 12 900 € à :

Les Z'eclectiques	5 000 €
Twin vertigo	3 000 €
Creativ Music	1 000 €
Le Bouillon-Cube	400 €
Imaj'nère	3 500 €

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'association Twin Vertigo.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Christine Blin : Je vous propose en effet un peu de douceur culturelle. Cette délibération vous propose l'attribution de 5 subventions pour soutenir des activités culturelles, festives et musicales.

Pour la collection printemps 2022 du festival les Z'éclectiques, rendez-vous musical marquant de Maine-et-Loire qui se déroulera à Angers pour la 1^{re} fois du 27 au 30 avril prochain, la Ville d'Angers propose une subvention de 5 000 euros à l'association les éclectiques, organisatrice de l'événement.

Dans le cadre du projet de Twin vertigo, qui a pour objectif le développement et la production de projets musicaux professionnels et en voie de professionnalisation, et afin d'accompagner l'association dans sa structuration, il est proposé une subvention de 3 000 euros.

L'association Creativ Music porte un projet nouveau et original d'accompagner pendant une année le groupe Black Star, composé de 4 jeunes musiciens, âgés de 13 ans, et de leur faire vivre une expérience musicale avec les mêmes ambitions et exigences qu'un groupe professionnel. Ce projet devrait se conclure à l'automne 2022 par une tournée en Pays de la Loire. La ville d'Angers propose une subvention de 1 000 euros.

Pour l'événement de l'association le Bouillon-Cube, autour du centenaire de la mort de Marcel Proust, du 31 mars au 7 avril prochain à Angers, composé d'ateliers d'écriture et d'une conférence théâtralisée, il vous est proposé une aide de 400 euros.

L'association Imaj'nère qui a organisé du 13 au 15 mars dernier la onzième édition du salon Imaj'nère dont l'objectif est la promotion de la littérature dite populaire (polars science-fiction). Pour cette nouvelle édition, la Ville propose une subvention de 3 500 euros.

Je vous remercie d'approuver cette délibération concernant le versement de ces cinq subventions qui s'élèvent à un montant global de 12 900 euros, d'approuver l'avenant n°1 de la convention avec l'association Twin vertigo et d'imputer ces dépenses au budget concerné des exercices 2022 et suivants.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Je vous invite à ce que nous passions au vote et je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2022-84 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-85

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

Schéma directeur du Lac de Maine - Mandat d'aménagement confié à Alter public - Convention de mandat d'études et de réalisation pour la période 2022-2027 - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Dans la continuité du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur de la Maine avec la requalification du Lac de Maine.

Couvrant une superficie d'environ 200 hectares, le parc de loisirs du Lac de Maine a été créé au début des années 70. Il constitue pour les Angevins un cadre exceptionnel de par ses dimensions, sa proximité du cœur de l'agglomération angevine et la qualité de ses paysages pour exercer de nombreuses activités sportives, ludiques et pour partir à la découverte de la nature.

Cet ensemble nécessite aujourd'hui d'être requalifié. Dans cette optique, la Ville d'Angers a entrepris la définition d'un schéma directeur d'ensemble.

Les principaux objectifs de ce schéma directeur, définis suite à la concertation avec les Angevins et les partenaires, sont les suivants :

- développer un site nature et paysage,
- connecter le parc aux quartiers avoisinants et au centre-ville historique en favorisant les mobilités douces,
- faire de la Pyramide un emblème du parc en centralisant l'accueil du public et en dessinant un nouveau phare du parc,
- regrouper et intensifier les activités terrestres au cœur du parc,
- fédérer les activités nautiques autour du PAVOA et favoriser les nouvelles pratiques.

Afin de mettre en œuvre ce schéma directeur de requalification, la Ville d'Angers a sollicité Alter Public qui s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers et sous son contrôle, l'ensemble des études, démarches et travaux concourant à la mise en œuvre de la requalification du Lac de Maine, excluant le programme de réhabilitation de la Pyramide et l'aménagement des locaux techniques du Centre Nautique. Une convention de mandat définit les termes et conditions de ces engagements.

Ce programme n'intègre pas la remise à niveau de l'équipement Ethic Etapes qui va faire l'objet d'une étude spécifique distincte du mandat confié à ALTER.

Le coût total de la mise en œuvre de ce programme global est estimé à 11 214 000 € HT, incluant la rémunération du mandataire fixée à la somme de 534 000 € HT.

Il convient d'établir une convention de mandat pour la réalisation de ce programme d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 130-2,
Vu le code civil, notamment ses articles 1984 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve le mandat pour la mise en œuvre du schéma directeur de requalification du Lac de Maine confié à la société publique locale Alter public pour un montant de 11 214 000 € HT (soit 13 456 800 € TTC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : Dans la continuité du schéma directeur du Lac-de-Maine, nous vous proposons une délibération pour la convention de mandats d'études et de réalisation pour 2022-2027 que nous confions à Alter Public.

L'ensemble du Lac-de-Maine nécessite d'être requalifié, d'où ce schéma directeur que nous avons déjà voté ensemble et, afin de le mettre en œuvre, la Ville a sollicité Alter Public qui s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la ville d'Angers et son contrôle, l'ensemble des études des marchés et travaux concourant à la mise en œuvre de la requalification du Lac-de-Maine, excluant le programme de réhabilitation de la pyramide et l'aménagement des locaux techniques du centre nautique.

Une convention de mandat définit les termes et les conditions des engagements. Ce programme de plus n'intègre pas la remise à niveau de l'équipement Ethic Etapes. Le coût total de la mise en œuvre de ce programme global est estimé à 11 214 000 euros HT, incluant la rémunération du mandataire fixée à la somme de 534 000 euros HT. Nous vous proposons d'approuver ce mandat.

Monsieur le maire : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Puisqu'on en est à parler de l'amélioration des rives de la Maine, je voulais revenir très rapidement sur la présentation qui avait été faite par M. Verchère, tout à l'heure, puisqu'il a parlé de la guinguette haute de reculée et qu'il me semble que l'appel à projets de la Ville parle désormais d'un restaurant bistronomique. C'était juste pour vous demander une petite précision et c'est la délibération la plus en lien que j'ai trouvée.

Monsieur le maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'invite Jacques-Olivier Martin à répondre à M. Saeidi.

Jacques-Olivier Martin : La guinguette du CHU est toujours pour le moment la guinguette du CHU. Vous savez que l'exploitante, avec qui nous avons une convention, a choisi de ne pas renouveler cette convention, à l'automne dernier. C'est dans ce cadre-là et dans le cadre du réaménagement futur des rives de la Maine de ce côté-ci que nous avons avec Stéphane Pabritz reçu des projets après avoir lancé un appel à projets, afin d'avoir une des propositions de renouvellement d'exploitants. Il ne nous a pas semblé que les propositions étaient conformes ou en lien avec l'esprit de ce que nous recherchions et nous avons relancé une consultation le 21 février dernier en désaxant légèrement l'angle guinguette rives de Maine pour rechercher un exploitant qui serait évidemment dans la logique d'un bord d'eau, mais qui ne soit pas spécifiquement axé sur la question d'une guinguette que l'on peut laisser sur les bords d'un fleuve, plus précisément

Monsieur le maire : La question sémantique n'est pas fondamentale. C'est une question d'ambiance. On veut quelque chose qui puisse vivre toute l'année, même s'il y aura un espace extérieur. La guinguette est très connotée avec un caractère saisonnier. L'idée est quand même d'avoir un lieu qui soit populaire, qui soit grand public. Ce n'est pas un débit de boisson. Il ne s'agit pas d'aller faire concurrence aux quelques-uns qui existent déjà par ailleurs fondamentalement. Effectivement, l'équilibre est à trouver entre ces deux-là et, autour de cette idée, plutôt d'un lieu de restauration, si je devais trouver des mots pour le présenter de cette façon.

Délibération n° DEL-2022-85 : le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2022-86

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature

Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Désignation d'une nouvelle directrice

Rapporteur : *Caroline FEL*

EXPOSE

L'Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) est un établissement public qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par la Ville d'Angers en 1999 dont les missions sont les suivantes :

- assurer de manière continue l'accueil, la restauration et l'hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site,
- contribuer à développer les activités de loisirs favorisant l'animation et la promotion du Parc en partenariat avec les autres intervenants présents et dans le respect du cadre naturel du site,
- pratiquer des tarifs d'accès favorisant la participation du plus grand nombre des usagers, notamment pour les groupes de jeunes grâce à des tarifs adaptés.

Sa qualité de SPIC tient des secteurs dominants dans lequel il intervient : gestion de bars, restauration, locations de places de parking, d'embarcations et de salles de réunions, organisation de manifestations, etc.

Son activité spécifique quant à la gestion d'hébergement et à l'animation du Parc de Loisirs, à caractère social et éducatif, nécessite qu'il constitue en son sein un secteur de nature administrative. Afin de compenser les contraintes de Service Public Administratif (ouverture élargie ou permanente, public spécifique, tarifs accessibles...), une subvention annuelle lui est attribuée par la Ville d'Angers.

L'EPPALM est administré par un conseil d'administration composé d'un président, un vice-président, un directeur – désigné sur proposition du conseil municipal, six élus municipaux et quatre membres qualifiés au titre de leurs responsabilités et de leurs compétences professionnelles dans les domaines de la gestion, du sport, du loisir ou du tourisme.

L'actuel directeur ayant annoncé son départ, il convient de désigner un nouveau directeur. Il vous est proposé de proposer la nomination à cette fonction de Mme Anne GUITTER. Présente dans l'établissement depuis 1993, Mme GUITTER a été réceptionniste, adjointe de direction/responsable du service réception et est responsable d'exploitation depuis 2016. Depuis 2019 elle est inscrite au programme de formation de dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (certification niveau I).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Propose de désigner Mme Anne GUITTER comme directrice de l'Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) à compter du 1^{er} avril 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : Je remercie la réglementation sur les sports qui me permet de vous proposer de désigner une nouvelle directrice à l'Eppalm en la personne de Mme Anne Guitter, l'actuel directeur de ce SPIC ayant annoncé son départ. Mme Guitter est présente dans l'établissement depuis 1993, elle le connaît bien. Elle était le bras droit de l'actuel directeur. Par cette délibération, nous vous proposons sa candidature à compter du 1^{er} avril 2022.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

C'est le moment idéal pour vous présenter une autre directrice pour laquelle vous n'avez pas à voter, puisque cela relève des pouvoirs du maire au titre de la gestion de l'administration et du choix des élus concernés. C'est son premier conseil municipal, elle arrive d'Annecy, même si elle a des origines ligériennes. Il s'agit d'Aline Guinand et elle est désormais la patronne de notre politique Petite enfance, qui dirige en direct les crèches de la ville et qui, pour celles qui relèvent ou de l'APE ou de nos partenaires assure là aussi l'ensemble de ce travail, aux côtés de Pascale Mitonneau. C'est donc une nouvelle équipe qui a en responsabilité ces sujets et on est ravi, Mme Guinand, que, dans le sillage de cette progression d'Angers au détriment d'Annecy dans les classements, vous ayez fait le même chemin pour venir nous rejoindre et pour contribuer à cette qualité de vie.

Applaudissements de la salle

Délibération n° DEL-2022-86 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Charles DIERS, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Laurent VIEU, M. William BOUCHER, Mme Christine STEIN, M. Bruno GOUA.



Délibération n° DEL-2022-87

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Championnat du monde féminin de hockey sur glace - Convention de partenariat avec la SA Ducs d'Angers - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

La Ville d'Angers mobilise régulièrement les associations sportives pour faire rayonner et animer son territoire notamment à travers le sport amateur et professionnel.

La Ville d'Angers est ainsi en veille permanente pour organiser des événements sportifs particulièrement rayonnants, en s'appuyant sur un ancrage local. Accueillir des rencontres ou des événements inhabituels témoigne également de l'ouverture de la collectivité en termes de dynamique événementielle sportive.

Depuis plusieurs années, la SA Ducs d'Angers, évoluant en ligue nationale Magnus, organise des événements nationaux et internationaux qui valorisent le territoire angevin.

La Fédération française de hockey sur glace a ainsi missionné la SA Ducs d'Angers pour accueillir et organiser la prochaine édition du Championnat du monde féminin de hockey sur glace (division 1 groupe A) qui se déroulera du 24 au 30 avril 2022 à Angers IceParc.

Dans ce cadre, l'organisateur développera trois thématiques en lien avec une mission d'intérêt général :

- des actions à destination des jeunes des différents quartiers de la Ville d'Angers (participation à l'évènement et organisation d'animations),
- le développement de la pratique sportive féminine au travers de la discipline hockey sur glace féminin,
- le développement des actions en matière de développement durable.

A cet effet, il convient donc de proposer une convention dans le but de formaliser ces engagements en contrepartie du soutien de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat conclue entre la SA Ducs d'Angers et la Ville d'Angers qui formalise les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cet évènement sportif.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue une subvention de 30 000 € à la SA Ducs d'Angers, versée en 2 fois, selon la répartition suivante :

- 20 000 € à la suite du vote de la présente délibération,
- 10 000 € sur présentation du bilan de l'évènement.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : Comme beaucoup d'évènements reportés au printemps 2020, les Championnats du monde féminin de hockey sur glace auront enfin lieu entre le 24 et le 30 avril 2022 à Angers IceParc. C'est le premier évènement international et féminin que la Ville d'Angers va recevoir dans ce nouvel équipement.

Dans ce cadre-là, la Fédération française de hockey sur glace s'appuie sur la SA Ducs d'Angers pour organiser cette édition. Cette dernière développera autour de cet évènement trois thématiques en lien avec une mission d'intérêt général :

- des actions à destination des jeunes des différents quartiers de la Ville d'Angers (participation à l'évènement et organisation d'animations),
- le développement de la pratique sportive féminine au travers de la discipline hockey sur glace féminin,
- le développement des actions en matière de développement durable.

Il convient de proposer une convention dans le but de formaliser ces engagements en contrepartie du soutien de la collectivité. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 euros à la SA Ducs d'Angers. Cette somme sera versée en deux fois selon la répartition suivante :

- 20 000 € à la suite du vote de la présente délibération,
- 10 000 € sur présentation du bilan de l'évènement.

Monsieur le maire : La parole est à Elsa Richard.

Elsa Richard : Nous nous réjouissons de la tenue de ces championnats du monde féminin de hockey sur glace. C'est un sport emblématique du besoin de promotion de la pratique féminine dans le sport.

En revanche, que dans le cadre de ces championnats la Ville d'Angers subventionne une entreprise dont le dirigeant a été reconnu par la cour d'appel d'Angers comme ayant eu des comportements inacceptables avec une jeune salariée, comme ayant été l'auteur de harcèlement sexuel et de pressions graves, est pour nous inconcevable. Quand on reconnaît le besoin et les conditions nécessaires pour libérer la parole, quand on veut protéger et réduire les violences faites aux femmes, on ne peut pas voter cette subvention. Il est un besoin urgent d'assurer l'exemplarité de notre institution, comme d'autres pays qui savent le faire bien mieux que nous. L'image de la Ville à laquelle ce conseil est très attaché en serait de surcroît entachée, tout comme la sincérité de votre engagement sur le sujet. Vous savez très bien que l'attribution d'une subvention, comme sa non attribution, a une portée politique significative. Vous ne pouvez pas ignorer cette responsabilité-là dans votre vote. Comment se fait-il que vous acceptiez cela ? Alors que le législateur annonce l'entrée en vigueur, cette semaine, de la loi de renforcement de la santé au travail, avec des avancées spécifiques sur les questions de harcèlement sexiste et sexuel, le signal qu'enverrait la Ville d'Angers en accordant la subvention est à nos yeux catastrophique.

L'absence de cette subvention ne coulera pas le club et n'empêchera pas la tenue de ces championnats. Il est grand temps d'avancer dans la prévention des violences sexuelles et sexistes. L'action locale est absolument nécessaire, cela d'autant que la grande cause annoncée du quinquennat d'Emmanuel Macron n'a pas tenu ses promesses. Nous demandons à la Ville d'Angers de ne pas verser cette subvention et d'organiser des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles pendant les championnats en lien avec la fédération.

Monsieur le maire : Je veux vous faire part de ma perplexité. Vous avez voté des subventions aux Ducs d'Angers, c'est-à-dire précisément la SASP avec le dirigeant que vous mettez publiquement en cause. Ce soir, vous nous expliquez qu'il ne faut pas voter la subvention. La conséquence est qu'il n'y aura pas de championnats du monde féminin de hockey sur glace. Il faut juste que nous en soyons conscients. Il ne faut pas raconter des histoires aux gens. Cela ne vous a pas posé de problèmes en 2020, en 2021. Là, vous considérez que cela pose une difficulté.

Là où on atteint une forme complémentaire d'hypocrisie, c'est que vous nous avez envoyé ce weekend une demande d'amendement pour faire en sorte qu'il y ait une campagne de sensibilisation autour de la prévention des violences sexuelles et sexistes dans le sport. Nous, benoîtement, en début de matinée, on a contacté les organisateurs. On leur a fait part de notre souhait d'avancer sur ce point, à l'occasion de ces championnats, compte tenu de l'amendement que vous aviez déposé. On a obtenu leur accord sur la tenue, en marge de cette manifestation, d'une exposition. Ce soir, après avoir retiré votre vœu, vous venez nous expliquer qu'il ne faut pas voter la subvention, parce que celui qui la reçoit n'a pas été interdit de gestion, mais mis en cause dans une affaire par une salariée. Ce sujet a été traité par la justice. J'ai cru que vous retiriez votre amendement au moment où on a annoncé que Jean-Vincent Placé était en garde à vue en vous disant que le groupe écologiste qui donne un certain nombre de leçons sur ce sujet allait se trouver dans une situation un peu complexe pour être capable de défendre les deux. Dans les échanges que nous avons eus, nous avons décidé de maintenir la contrepartie évoquée à l'occasion de votre amendement, sur une exposition, sur des formations, etc.

Je suis très surpris par le caractère difficilement compréhensible de tout cela. Encore une fois, envoyez-nous des critères. Souhaitez-vous que nous fassions des enquêtes morales sur la totalité des présidents de toutes les associations pour n'avoir aucun doute quant au versement d'une subvention ? Je comprends le critère de la condamnation et le critère de l'interdiction, mais, à partir du moment où le sujet consiste à utiliser la salle du conseil municipal pour aller pointer nommément untel ou untel, j'ai beaucoup plus de difficulté.

La parole est à Jeanne Behre-Robinson.

Jeanne Behre-Robinson : Au-delà des déclarations, la Ville d'Angers est engagée, tout comme l'agglomération, dans le cadre du contrat contre les violences sexistes et sexuelles. Nous avons fait tout un travail qui prévoit un certain nombre d'axes, de formations d'acteurs... Toutes ces formations sont remplies, que ce soit par des collaborateurs ou des dirigeants d'associations. Ce sont des propositions concrètes avec la question de former l'ensemble des acteurs sur une offre communale adaptée, développer le repérage des victimes sur l'ensemble du territoire de notre agglomération, favoriser les échanges entre professionnels sur les situations rencontrées, prévenir les violences par une communication ciblée et élargir l'offre d'accompagnement des victimes. On a une offre très concrète. Au-delà des polémiques, on essaie et on agit.

Monsieur le maire : Avant que certains ne s'expriment, je veux juste rappeler quelque chose qui me semble important. Contrairement à ce que vous avez dit, Mme Richard, le dirigeant en question a été relaxé en appel. Je vous invite, de manière à ce que la limite entre la mise en cause et la diffamation ne soit pas franchie dans cette enceinte... la société a été condamnée, pas lui... Ce qui n'est...

Claire Schweitzer : La responsabilité de l'employeur a été reconnue et les faits reconnus par la justice comme graves et avérés. L'employeur a été reconnu responsable d'avoir laissé perpétuer ces agissements. Quelle est votre position quand un des dirigeants d'un de nos plus emblématiques clubs... on a déjà le SCO, vous vous cachez derrière la présomption d'innocence alors que vous savez pertinemment que les victimes n'aboutissent pas au pénal. Le pénal classe sans suite et ne reconnaît pas la violence. Il ne faut pas se cacher politiquement derrière l'insuffisance de la justice. Quelles est votre position ? On a deux dirigeants de clubs sportifs dont l'un est accusé par 8 femmes de faits graves et l'autre qui a été reconnu

responsable de ces actes. Comment fait-on pour tenir cet engagement de lutter quand on ne joint pas la parole aux actes ? Vous pouvez prendre symboliquement la décision de ne plus apparaître auprès de M. Chabane et l'occasion vous est donnée de vous engager à ce que dorénavant on ait une discussion ferme avec la SA des Ducs d'Angers en demandant d'écarter le dirigeant, parce qu'il n'est pas sain pour l'image de notre Ville. L'hypocrisie est de se réjouir de l'organisation d'un championnat féminin, mais de laisser à la tête d'un club quelqu'un reconnu de violences sexistes et sexuelles. Quand prenons-nous le problème à bras le corps collectivement et ne pas se cacher derrière un paravent quand les faits ont été reconnus par la justice ?

Monsieur le maire : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Vous nous avez indiqué lors d'une précédente délibération que vous appuyez sur la présomption d'innocence. Il se trouve qu'il y a une décision de la cour d'appel d'Angers, qui n'est certes pas pénale. Je pense que vous avez lu le paragraphe. Il y a une portée politique à une subvention. On a déjà eu des discussions sur ces situations.

Je ne pense pas que les 30 000 euros vont changer quoi que ce soit au déroulement des championnats du monde. En revanche, symboliquement, le signal envoyé, à deux jours de l'entrée en vigueur d'une loi sur les harcèlements sexistes et sexuels, est catastrophique.

Monsieur le maire : Chacun va voter exactement comme il l'entend. Je veux simplement pointer du doigt que vous avez des indignations à géométrie variable. Vous avez voté les délibérations, depuis le début de ce mandat, aux Ducs sans sourciller. Ce soir, vous prenez prétexte d'une subvention pour l'organisation des championnats du monde féminin et c'est votre droit le plus strict. Vous découvrez...Vous découvrez...Autrement dit, la condamnation en première instance qui visait le dirigeant, celle en deuxième instance qui le relaxe... la première ne vous suffisait pas, vous considérez que la deuxième entraîne quelque chose... Regardez les choses comme vous le souhaitez. Je ne crois qu'à une chose et elle est simple : c'est précisément le fait de regarder l'autorité de la chose jugée. Sur la présomption d'innocence, vous êtes intervenus sur ce thème et vous en profitez pour en remettre une couche.

Je ne me cache de rien du tout. Je constate qu'il n'y a pas eu de condamnation personnelle du dirigeant. On n'est pas au bon endroit. Présentez-vous au tribunal. Soyez candidat pour exercer les fonctions de procureur, de juge ou de je ne sais quoi. Ce que j'observe, c'est que, encore une fois, vous avez des indignations à géométrie variable. La conséquence de la décision que vous nous demandez de prendre est la non tenue de ces championnats du monde féminin de hockey sur glace. Sans cette subvention, il n'y a pas d'équilibre et c'est une certitude absolue.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-87 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 5, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

Abstentions : 5, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD.

N'a pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX (sortie de la salle).



Délibération n° DEL-2022-88

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Association Franklin Esvière (ITEP Les Oliviers) et cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte-Thérèse - Annulation des subventions "fonctionnement"

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

L'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Les Oliviers est un établissement spécialisé pour les enfants ou pour les adolescents qui ont des difficultés psychologiques ou cognitives (troubles de l'attention, hyperactivité, etc.) et qui présentent des troubles du comportement importants. L'objectif de l'ITEP est de permettre à l'enfant de pouvoir, autant que possible, retourner dans une école, un collège ou un lycée ordinaire. Pour cela, l'établissement propose un suivi psychologique et une remise à niveau scolaire.

Lors des conseils municipaux du 25 janvier 2021 (délibération DEL 2021-11) et du 31 janvier 2022 (délibération DEL 2022-8), la Ville d'Angers a voté l'attribution d'une subvention de 150 € pour la section sportive de l'ITEP. Or cette section est dissoute depuis début 2021. Il convient donc d'annuler les deux subventions « fonctionnement » de 150 € votées pour les années 2021 et 2022.

Il en est de même pour le cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte Thérèse, subventionné au titre des sociétés de loisirs et jeux sportifs (cf. DEL-2022-8 précitée), dissout depuis le 31 mai 2021 et pour lequel une subvention « fonctionnement » de 957 € avait été votée lors du conseil municipal du 31 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Annule l'attribution des subventions « fonctionnement » suivantes :

- 150 € pour les années 2021 et 2022 au profit de l'ITEP Les Oliviers ;
- 957 € pour l'année 2022 au profit du cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte Thérèse.



Charles Diers : La section sportive de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), Les Oliviers, un établissement spécialisé pour les enfants et adolescents ayant des difficultés psychologiques ou cognitives, et l'association le cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte Thérèse ont été dissoutes. Nous avons voté dans cette enceinte des subventions de fonctionnement. Il convient d'annuler ces attributions de subventions.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-88 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-89

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions.

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club » est reconduit pour la saison 2021/2022 et a été adapté pour tenir compte notamment du dispositif « Pass'Sport » mis en place par l'Etat.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à deux tiers des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces deux tiers des frais d'adhésion seront calculés une fois les aides de l'Etat ou d'autres collectivités déduites. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, ces deux tiers seront à la charge de la Ville d'Angers.

Les demandes de prise en charge déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

51 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de janvier, représentant une dépense globale de 4 276,79 € au titre des frais d'adhésion pris en charge par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 4 276,79 € aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint au titre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : Dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », 51 dossiers ont été reçus par la Ville sur le mois de janvier, ce qui représente une dépense globale de 4 276,79 euros, que la Ville prend en charge et verse aux associations sportives mentionnées dans l'état joint au dispositif.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-89 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : M. Bruno GOUA (sorti de la salle).



Délibération n° DEL-2022-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Convention de prestations intégrées - Avenant - Approbation

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*

EXPOSE

Par délibération 2019-280 du conseil municipal du 24 juin 2019, la Ville d'Angers a confié les missions de restauration scolaire relevant auparavant de l'EPARC à la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) par le biais d'une convention de prestation intégrées pour une période de 3 ans du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Par délibération 2020-397 du conseil municipal du 30 novembre 2020, la Ville d'Angers a approuvé une convention additionnelle de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion de la nouvelle cuisine centrale du service public administratif de restauration collective et sociale du territoire, pour une durée de 30 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2050, correspondant à l'amortissement des équipements, à la SPL ALREST.

Pour les années 2022 et suivantes, il est proposé d'ajuster la participation financière de la Ville d'Angers à hauteur de 2 600 080 €, conformément à l'article 19.1 de la convention de prestation intégrées.

Cependant, afin de tenir compte des versements prévus de janvier à août 2022 à hauteur de 1 786 720 € dans le cadre de la convention 2019-2022, il est proposé, par voie d'avenant à la convention de prestations intégrées 2021-2050, de verser une subvention à hauteur de 813 360 € au titre des quatre derniers mois de 2022 et de 2 600 080 € pour les années 2023 et suivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de prestations intégrées entre la Ville d'Angers et la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST).

Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Approuve les versements par la Ville à la SPL ALREST d'une contribution financière de :

- 813 360 € en 2022, soit 203 340 € par mois pendant 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre)
- 2 600 080 € par an à compter de 2023 sous réserve des modifications prévues par la convention, soit 216 673,33 € par mois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Monsieur le maire : La délibération concerne Angers-Loire restauration et notamment la convention de prestations intégrées. Il s'agit de valider les 2 600 000 euros, que vous avez vus un peu plus tôt ce soir, qui permettent à la fois de soutenir la politique d'achat local, d'achat bio et surtout de minoration sociale des tarifs pour les familles angevines. Sans faire référence à ce qui a déjà été dit, c'est bien entendu à cela que sert cette subvention. Vous avez le calendrier de l'échéancier de versement qui vous est présenté et qui est rendu nécessaire par la remunicipalisation des aides aux familles.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-90 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-91

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Informatique scolaire - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - 2021-2022 - Convention de financement - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre du Plan de relance gouvernemental, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets visant à réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique. L'ambition étant d'appuyer la transformation numérique des écoles, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Les dossiers proposés doivent s'articuler autour de deux volets : l'équipement et les services/ressources numériques. La subvention de l'Etat est ainsi définie :

- le volet équipement couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; la dépense minimale engagée doit s'élever à 3 500 € minimum par école et le financement subventionnable est plafonné à 3 500 € par classe ;
- les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € par élève pour deux ans.

Le premier projet déposé par la direction Education en mars 2021 n'a pas été retenu par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, les communes rurales ayant été prioritaires.

Le désengagement d'une collectivité de l'académie de Nantes et le déblocage d'une enveloppe complémentaire de crédits par le ministère ont cependant permis à la Ville d'Angers de bénéficier d'une enveloppe de subvention de 26 000 € pour présenter un second projet, retenu par le ministère en décembre 2021.

Ce second projet proposé par la direction Education, construit en étroite collaboration avec l'Education nationale, donne la priorité aux 5 écoles élémentaires et primaires les moins bien dotées : Charles Bénier, Grégoire Bordillon, Pierre Louis Lebas, Les Grandes Maulévries et Claude Monet (soit 820 élèves d'âge élémentaire répartis dans 10 classes).

Il est constitué :

- du déploiement de 2 vidéoprojecteurs interactifs et de 2 micro-visualiseurs mobiles par école dans le cadre du volet équipement ;
- et d'un accès à l'ENT (Environnement Numérique de Travail) e-primos pour les 820 enfants dans le cadre du volet ressources et services numériques.

Par ailleurs, l'abonnement au réseau Canopé (opérateur du ministère de l'Éducation nationale, il a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants) pour 150 enseignants est également inclus dans le projet.

Le coût total pour l'ensemble du projet est de 34 000 € TTC. Le montant total de la subvention demandée sera de 23 000 € TTC (proche de 90 % de l'enveloppe allouée).

La date prévisionnelle de début de déploiement de ces nouveaux outils est prévue au 1^{er} avril 2022 pour une fin de déploiement au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à la convention de financement pilotée par le rectorat de Nantes, portant sur les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Ville d'Angers dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) ».

Approuve le financement, par la Ville d'Angers, à hauteur de 30 %, des dépenses pour les équipements et de 50 % des dépenses pour les services/ressources numériques.

Approuve la convention avec le recteur d'Académie formalisant l'engagement de la Ville d'Angers dans l'acquisition des équipements et services/ressources numériques et leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2022.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, à hauteur de 150 millions d'euros, pour développer la transformation numérique des écoles, la Ville d'Angers avait candidaté sur le premier volet. Sa candidature n'avait pas été retenue. Le second projet que nous vous proposons a vocation cette fois-ci à rentrer dans les priorités du plan, puisque le premier volet avait priorisé les communes rurales, et nous vous proposons un montant total de subventions de 23 000 euros sollicité auprès de l'État pour un coût total de projets de 34 000 euros qui va permettre le déploiement de 2 vidéoprojecteurs interactifs, 2 micros-visualiseurs mobile par école et un accès à l'ENT (environnement numérique de travail) e-primo pour les 820 enfants concernés dans les écoles Charles Bénier, Grégoire Bordillon, Pierre Louis Lebas, les Grandes Maulévries et Claude Monet, qui sont les écoles les moins bien dotées en matière de numérique.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-91 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-92

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Coupe de France de Robotique Junior 2022 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique Junior (anciennement Trophées de robotique) pour la 18^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Elle représente pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement tandis que l'association des Francas du Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge son organisation, en lien étroit avec l'association Planète sciences Sarthe. Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 9 avril 2022 au parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas du Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

La Ville d'Angers prend en charge jusqu'à 10 000 € de dépenses liées au bon fonctionnement de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole pour l'organisation de la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : La Ville d'Angers organise tous les ans les finales régionales de coupe de France robotique junior et je vous donne rendez-vous, d'ores et déjà, le samedi 9 avril au parc des expositions d'Angers. Ces animations concernent les groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent aux ateliers robotiques dans leurs écoles, dans leurs collèges également et aussi dans un certain nombre d'écoles d'ingénieurs de la Ville d'Angers.

La Ville soutient jusqu'à 10 000 euros de dépenses liées à ce projet, sachant que le reste du financement est accompagné par l'agglomération. Je vous invite à approuver la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de permettre le financement de cette coupe régionale de robotique.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-92 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-93

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Première programmation 2022 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de ville unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La première programmation d'actions 2022 soutiendra 25 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : 14 actions pour un montant total de 63 600 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe. Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « TouteSport » porté par l'association CIDFF 49, pour 4 500 €,
- « KAPS » porté par l'association AFEV, pour 6 000 €,
- « Couleurs d'Hiver » porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour 6 000 €,
- « Plaisir et Alimentation » porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour 2 000 €,
- « Développement et rayonnement orchestre arabo-andalou de l'Anjou », porté par l'association Al Kamandjati, pour 9 000 €,
- « Stage Foot2Coeur » porté par l'association Loïc Théron, un but pour l'espoir, pour 2 000 €,
- « Ferme pédagogique la suite » porté par l'association BBM Activités, pour 1 000 €,
- « Musiquamix », porté par l'association Eoliharpe, pour 6 000 €,
- « Le frichti club, saison et festival culturels et culinaires », porté par l'association La Gamelle, pour 4 000 €,
- « Parcours Cultures urbaines » porté par l'association l'R de rien, pour 1 800 €
- « L'improvisation comme outil de médiation », porté par l'association Orange Platine, pour 4 000 €,
- « Chantiers artistiques à Angers Monplaisir », porté par l'association Paq la Lune, pour 2 500 €,
- « Quartiers de la connaissance », porté par l'association Les petits débrouillards, pour 2 300 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », porté par l'association Toile d'éveil, pour 12 500 €.

Pilier Emploi et Développement économique : 4 actions pour 26 500 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Osez l'international », portée par l'association Parcours le monde, pour 7 500 €,
- « Dynamic'Emploi - laverie de quartier », portée par Filalinge, pour 5 000 €,
- « Création d'un tiers lieu », portée par IRESA, pour 8 000 €
- « Projet terrasse participative », portée par PAÏ PAÏ, pour 6 000 €.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 5 actions pour 30 300 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Passeurs d'images » portée par l'association Cinéma Parlant, pour 3 000 €,
- « Appart'infos », portée par l'association CLCV, pour 13 300 €
- « Quartier Inouï » portée par l'association Compagnie Atelier de papier, pour 3 000 €,
- « Habiter la Roseraie, regards croisés », portée par l'association Compagnie OMI SISSI, pour 5 000€,
- « Jamais – Toujours », portée par l'association Same Same, pour 6 000 €.

Partie ingénierie : 1 action pour 2 273 € au titre des crédits de droit commun Politique de la ville portée par la mission Politique de la ville. La Communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA).

La Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

Cité éducative : 1 action pour 22 670 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Poste de Coordinateur » portée par la Caisse des écoles, pour 22 670 €.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du premier avenant 2022 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les Maisons de quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- Les petits débrouillards
- Cinéma Parlant
- Association des Habitants de Monplaisir
- CIDFF 49

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants aux conventions précitées.

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention totale de 145 343 € pour les 25 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Francis Guiteau : Nous avons organisé une réunion complémentaire et exceptionnelle de la commission solidarité ville, mercredi 23 mars 2022, pour expliciter la démarche et les choix du contrat de ville unique.

Pour information ou mémoire, le budget total 2022 pour l'agglomération est de 2 116 000 euros, pour les deux programmations, abondé par l'État à hauteur de 850 000 euros pour la Ville et de 116 000 euros pour la ville de Trélazé, à hauteur de 100 000 euros par Angers Loire Métropole, de 119 000 euros par la CAF, de 90 000 euros par le conseil départemental et de 296 000 euros par la Ville d'Angers. C'est donc de la répartition partielle de cette dernière somme que nous parlons ici.

Vous avez une énumération de l'ensemble des subventions qui sont abondées par la Ville et qui, encore une fois, n'apparaissent pas ici comme étant nos subventions globales, dans la mesure où, pour chacune d'entre elles, il y a un abondement soit de l'État, de la CAF, du département et de certaines autres. Pour la Ville d'Angers, ce sur quoi vous avez à voter ce soir est bien un abondement qui est le suivant :

Pilier Cohésion Sociale : 14 actions pour un montant total de 63 600 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe. Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « TouteSport » porté par l'association CIDFF 49, pour 4 500 €,
- « KAPS » porté par l'association AFEV, pour 6 000 €,
- « Couleurs d'Hiver » porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour 6 000 €,
- « Plaisir et Alimentation » porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour 2 000 €,
- « Développement et rayonnement orchestre arabo-andalou de l'Anjou », porté par l'association Al Kamandjati, pour 9 000 €,
- « Stage Foot2Coeur » porté par l'association Loïc Théron, un but pour l'espoir, pour 2 000 €,
- « Ferme pédagogique la suite » porté par l'association BBM Activités, pour 1 000 €,
- « Musiquamix », porté par l'association Eoliharpe, pour 6 000 €,
- « Le frichti club, saison et festival culturels et culinaires », porté par l'association La Gamelle, pour 4 000 €,
- « Parcours Cultures urbaines » porté par l'association l'R de rien, pour 1 800 €
- « L'improvisation comme outil de médiation », porté par l'association Orange Platine, pour 4 000 €,
- « Chantiers artistiques à Angers Monplaisir », porté par l'association Paq la Lune, pour 2 500 €,
- « Quartiers de la connaissance », porté par l'association Les petits débrouillards, pour 2 300 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », porté par l'association Toile d'éveil, pour 12 500 €.

Pilier Emploi et Développement économique : 4 actions pour 26 500 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Osez l'international », portée par l'association Parcours le monde, pour 7 500 €,
- « Dynamic'Emploi - laverie de quartier », portée par Filalinge, pour 5 000 €,
- « Création d'un tiers lieu », portée par IRESA, pour 8 000 €,
- « Projet terrasse participative », portée par PAÏ PAÏ, pour 6 000 €.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 5 actions pour 30 300 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Passeurs d'images » portée par l'association Cinéma Parlant, pour 3 000 €,
- « Appart'infos », portée par l'association CLCV, pour 13 300 €
- « Quartier Inouï » portée par l'association Compagnie Atelier de papier, pour 3 000 €,
- « Habiter la Roseraie, regards croisés », portée par l'association Compagnie OMI SISSI, pour 5 000 €,
- « Jamais – Toujours », portée par l'association Same Same, pour 6 000 €.

Partie ingénierie : 1 action pour 2 273 € au titre des crédits de droit commun Politique de la ville portée par la mission Politique de la ville. La Communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat

de ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura).

La Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

Cité éducative : 1 action pour 22 670 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Poste de Coordinateur » portée par la Caisse des écoles, pour 22 670 €.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du premier avenant 2022 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les maisons de quartier.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-93 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX.



Délibération n° DEL-2022-94

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Caisse d'allocations familiales (CAF) - Convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire - Approbation

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire se sont engagées dans un partenariat réaffirmé et transversal à l'ensemble des politiques publiques que ces deux institutions portent avec, en 2019, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) d'une durée de 4 ans.

L'objet de cette convention, accord-cadre politique, est de dépasser les logiques thématiques des deux institutions pour être plus efficace sur certains enjeux du territoire insuffisamment couverts et particulièrement autour des thématiques suivantes :

- l'animation de la vie sociale,
- l'action sociale,
- l'éducation-enfance et la jeunesse.

Dans ce contexte, la CAF de Maine-et-Loire a réorienté une partie de ses financements auparavant dédiés au dispositif Contrat enfance jeunesse vers une subvention dite de « Pilotage du projet de territoire ». A ce titre, la CAF participe au financement des fonctions de coordination, diagnostic et d'ingénierie des politiques publiques ciblées par la CTG.

Concrètement, il s'agit de 9,9 ETP de la collectivité financés à hauteur de 27 331,29 € par ETP. Ces ETP doivent répondre aux attendus du référentiel métier de chargé de coopération CTG élaboré par la CNAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement : « Pilotage du projet de territoire » avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention entre la Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.



Francis Guiteau : La Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire se sont engagées dans un partenariat réaffirmé et transversal à l'ensemble des politiques publiques que ces deux institutions portent avec, en 2019, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) d'une

durée de 4 ans. Elle a pour objet de dépasser les logiques thématiques des deux institutions, sur des sujets comme l'animation de la vie sociale, l'action sociale, l'éducation enfance et la jeunesse.

Dans ce contexte, la CAF de Maine-et-Loire a réorienté une partie de ses financements auparavant dédiés au dispositif Contrat enfance jeunesse vers une subvention dite de « Pilotage du projet de territoire ». A ce titre, la CAF participe au financement des fonctions de coordination, diagnostic et d'ingénierie des politiques publiques ciblées par la CTG.

Concrètement, il s'agit de 9,9 ETP de la collectivité financés à hauteur de 27 331,29 € par ETP et qui doivent répondre aux attendus du référentiel métier de chargé de coopération CTG élaboré par la CNAF.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-94 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-95

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations de quartier et d'habitants - Attribution des subventions de fonctionnement pour 2022.

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

La Ville d'Angers propose d'attribuer aux associations référencées à la direction du Développement des Associations et des Quartiers, des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 36 000 € réparties comme suit :

ASSOCIATIONS DE QUARTIER			
Nom Association	Quartier	Budget prévisionnel 2022 de l'association	Subvention de fonctionnement 2022
Association Dumont d'Urville	Roseraie	2 240 €	1 200 €
Interassociation Roseraie	Roseraie	5 350 €	3 750 €
Salpinte sans frontière	Roseraie	5 260 €	300 €
Association des Capucins	Hauts St Aubin	31 930 €	8 000 €
Comité de défense des intérêts du quartier de Reculée et 3 ^{ème} âge	Hauts St Aubin	3 245 €	800 €
Gens d'hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre-Saint Jacques	3 580 €	1 800 €
Habitants St Lazare	Doutre-Saint Jacques	35 000 €	6 000 €
Réseau d'échanges et de savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	2 060 €	800 €
Habitants de Belle-Beille-Patton	Belle-Beille	9 730 €	1 400 €
Habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours	Deux-Croix/Banchais	720 €	600 €
Habitants Saint Léonard-Justices-Madeleine	St Léonard	51 660 €	11 000 €
Libres jardins du Lac	Lac de Maine	860 €	350 €
Total Subventions Associations de quartier			36 000 €

Il est proposé de soutenir également l'Association La Fayette à hauteur de 6 000 € qui a fait une demande de subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire. Il est également proposé une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville d'Angers et cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant total de 42 000 € pour l'année 2022 aux associations précitées et versées en une seule fois.

Approuve l'avenant nécessaire à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Fayette.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Francis Guiteau : Il s'agit d'attribuer aux associations référencées à la direction du Développement des associations et des quartiers des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 36 000 euros.

Il est proposé d'autre part de soutenir également l'association Lafayette à hauteur de 6 000 euros qui a fait une demande de subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire. Il est également proposé une prolongation de six mois, jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville d'Angers et cette association.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-95 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Richard YVON, M. Simon GIGAN.



Délibération n° DEL-2022-96

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de Maison de quartier. Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Attribution de subventions.

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, la Ville soutient les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des associations animatrices de maison de quartier qui bénéficient notamment des espaces de restauration scolaire de la Ville.

Plusieurs évolutions nécessitent aujourd'hui la passation d'un avenant :

- la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne,
- la crise sanitaire « Covid 19 » et les mesures gouvernementales prises pour y faire face (confinement, fermetures administratives...) impactent l'activité de certaines associations et notamment celle de leur centre de loisirs associatif.

En accord avec les associations impactées, les subventions sont recalculées pour 2022 comme suit :

Association	Subvention 2022
L'Archipel	252 080 €
Interassociation du Lac de Maine	290 454 €
Le Trois Mâts	327 026 €
MPT Monplaisir	542 715 €
Centre Jacques Tati	491 557 €
Association des habitants du quartier St Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney	212 523 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Approuve les nouveaux montants de subventions versés aux maisons de quartier pour 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et versés en 3 fois : février, juin et septembre 2022.

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution de ces subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Francis Guiteau : Vous savez que nous avons à rectifier un petit peu les financements qui sont accordés aux maisons de quartier, dans la mesure où nous avons été amenés à modifier sensiblement leurs montants, puisque la Ville, qui soutient les accueils de loisirs sans hébergement, prend en considération, de manière différente, les espaces de restauration scolaire de la Ville qui étaient des espaces vers lesquels étaient orientés les enfants à l'occasion des congés.

Aujourd'hui, plusieurs évolutions nécessitent la passation d'un avenant à cause de la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne. On avait fait sur cette pause méridienne toute une explicitation d'un contexte qui a été différent à l'occasion d'une délibération qui a déjà un certain nombre de mois, et nous devons modifier un certain nombre de montants à cause de la crise sanitaire qui a impacté l'activité de certaines associations et notamment celles de l'activité de leur centre de loisirs associatif.

En accord avec elles, nous les avons toutes reçues un certain nombre de fois pour nous mettre d'accord sur les nouvelles modalités que nous leur proposons, les subventions ont été recalculées pour 2022 pour donner les résultats suivants :

Association	Subvention 2022
L'Archipel	252 080 €
Interassociation du Lac de Maine	290 454 €
Le Trois Mâts	327 026 €
MPT Monplaisir	542 715 €
Centre Jacques Tati	491 557 €
Association des habitants du quartier St Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney	212 523 €

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-96 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-97

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Fonds Projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Classe pilote théâtre », porté par le Quai – CDN (Centre dramatique national) Angers Pays de la Loire dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 5 000 €. Les objectifs sont de développer la pratique artistique des enfants par le biais d'ateliers théâtre et la création collective d'un spectacle, favoriser l'accès à la culture pour tous et permettre à un groupe d'enfants de vivre un temps de vacances partagé à l'issue de leur scolarité élémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 5 000 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier au Quai – CDN (Centre dramatique national) Pays de la Loire.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Francis Guiteau : Il s'agit d'attribuer une subvention pour le projet de financement de « Classe pilote théâtre » porté par le Quai et le Centre dramatique national (CDN) pour un montant de 5 000 euros dans le quartier de la Roseraie.

Monsieur le maire : La parole est à Marina Paillocher.

Marina Paillocher : Pour illustrer cette délibération sur les fonds de projets de quartier, je souhaitais vous faire part d'un nouvel évènement intitulé « Le printemps du Mail », organisé par le conseil du quartier du centre-ville au kiosque du jardin du Mail. Cet évènement inédit a d'ores et déjà permis de refaire vivre ce kiosque, le 20 mars dernier, lors d'un spectacle claquettes jazz qui a rassemblé près de 500 personnes. Trois autres animations sont organisées les 23 avril, 15 mai et 12 juin 2022 pour des concerts jazz, fanfares et chorales.

Je vous invite à venir nombreux pour soutenir cette belle initiative du conseil de quartier, mais aussi pour profiter d'un agréable moment musical.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-97 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, M. Charles DIERS, M. Maxence HENRY, M. Benoît PILET, Mme Pascale MITONNEAU, M. Florian RAPIN, Mme Constance NEBBULA, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Nicolas AUDIGANE, M. Stéphane LEFLOCH, M. Arash SAEIDI.



Délibération n° DEL-2022-98

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association des habitants de Monplaisir

Rapporteur : Francis GUYTEAU

EXPOSE

Le plan vélo de la ville d'Angers adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions d'encourager les vélo-écoles pour les adultes dans les maisons de quartiers.

L'association des habitants de Monplaisir a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour mettre en place un projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir. Le projet a notamment pour objectifs notamment de favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville, faciliter l'insertion socioprofessionnelle, accroître l'autonomie, renforcer le lien social et le vivre ensemble entre habitants de quartier et s'approprier la mobilité à vélo comme une alternative à la voiture et un complément aux transports en commun.

Le projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association et de leur attribuer une subvention de 7 260,50 € pour leur projet de vélo-école pour 34 séances entre mars 2022 et février 2023. La subvention sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Attribue une subvention de 7 260,50 € à l'association des habitants de Monplaisir pour la mise en place de leur projet d'animation d'une vélo-école adulte hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Francis Guiteau : Il s'agit d'un projet assez original mis en place par l'association des habitants de Monplaisir. Pour favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville, pour accroître leur autonomie, renforcer le lien social et le vivre ensemble, il est proposé d'accéder à la demande de subvention d'un montant de 7 260,50 euros pour le projet de vélo école pour 34 séances, entre mars 2022 et février 2023.

Monsieur le maire : La parole est à Bruno Goua.

Bruno Goua : Je voudrais apporter une petite précision, parce que, en commission, sur ce sujet, j'ai heurté quelque sensibilité ou susceptibilité féminine, lorsque j'ai dit que ces vélo-écoles s'adressaient principalement à un public féminin. Un public féminin qui n'a pas appris à faire du vélo quand il était jeune pour des raisons éducationnelles ou culturelles. Je suis allé voir les chiffres pour vérifier que je ne disais pas une bêtise. Effectivement, 80 %, ce sont les chiffres de la FUB, des apprenants sont des apprenantes dans les vélo-écoles.

C'est en général pour acquérir une autonomie de déplacement qui soit à la fois écologique et économique. C'est parfois quand les enfants apprennent à faire du vélo pour les accompagner et c'est aussi pouvoir se rendre au travail ou à un entretien d'embauche. Apprendre à faire du vélo, lorsqu'on est adulte, c'est aussi se projeter vers d'autres défis. On voit que parfois les femmes ou les apprenants se projettent vers l'apprentissage de la natation ou l'apprentissage du permis de conduire.

Voilà pourquoi c'est extrêmement important que ces vélo-écoles soient soutenus et qu'elles se développent.

Monsieur le maire : Je partage évidemment le souhait qu'on les soutienne et qu'on les développe, puisque c'est nous qui avons suggéré de les intégrer dans le Plan vélo et qui avons proposé de les financer. Je ne peux pas être contre. En revanche, je découvre la statistique que vous nous donnez ce soir.

Je serais intéressé de savoir si c'est exactement la même chose à Angers ou si les statistiques nationales qui sont celles de la FUB sont différentes de celles qu'on constate. Il serait intéressant que nous ayons l'âge moyen des apprenants, mais vous avez même peut-être déjà la réponse là-dessus.

Bruno Goua : J'avais dit en commission que c'était des femmes d'âge moyen. Cela a été compliqué, mais effectivement...

Monsieur le maire : Faites attention ! autant le premier argument était entendable...

Bruno Goua : Je ne me mouillais pas trop. Ce sont des femmes entre 30 et 50 ans en général.

Monsieur le maire : Ce sont des femmes jeunes, ce ne sont pas des femmes d'âge moyen... Je vous avais dit ne pas aller sur ce terrain.

Nous passons au vote de cette subvention. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-98 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : M. Patrick GANNON.



Délibération n° DEL-2022-99

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à Alter public - Avenant n°6 - Approbation.

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-Ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Ce mandat a fait l'objet de cinq avenants :

- un avenant n°1 afin de modifier le montant de l'avance due par la collectivité à l'entrée en vigueur du mandat ;
- un avenant n°2 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;
- un avenant n°3 afin d'autoriser le mandataire à assurer le préfinancement d'une partie des dépenses par recours à un organisme tiers ;
- un avenant n°4 afin de prendre acte de la nouvelle ventilation du bilan financier prévisionnel, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat ;
- un avenant n°5 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;

Considérant le déroulement de l'opération, il y a lieu aujourd'hui d'envisager la conclusion d'un nouvel avenant, ayant pour objet de modifier le programme de travaux afin d'aménager les abords des futures Halles Gourmandes de la façon suivante :

- reprise des tranchées effectuées pour les raccordements concessionnaires de réseaux,
- reprise de nivellements (voirie, bordures et trottoirs),
- aménagement des espaces publics (revêtements de sol, reprise des places de stationnement automobile devant la rue Mail de la Poissonnerie, organisation du point de livraison en marchandises des halles),
- fourniture et mise en place de mobilier urbain (arceaux vélos, potelets, barrières...).

Cette adaptation du programme de travaux, estimé à 381 194,10 € HT, modifie l'enveloppe financière prévisionnelle globale du mandat.

Le montant du mandat, initialement fixé à 20 002 500 € HT, passe donc à 20 383 694,10 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2015 approuvant le mandat d'études et de travaux Angers Cœur de Maine Centre-ville Maine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 au mandat d'études et travaux Centre-Ville Maine confié à Alter public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Monsieur le maire : l'intitulé de la délibération pourrait le laisser penser, mais elle n'est pas à proprement parler une nouvelle tranche de cette opération Cœur de Maine qui est finie. Elle est en fait la jonction avec les halles alimentaires. Nous avons fini de financer, dans le cadre des cinq premiers avenants, l'ensemble de cette opération tel que cela vous a été présenté. En revanche, le chantier des halles alimentaires fait qu'il s'agit désormais d'aménager les abords immédiats de ces halles, compte tenu de leurs caractéristiques.

C'est la raison pour laquelle la Ville engagera 381 194,10 euros qui correspondent à ces aménagements immédiats d'abords. L'intégralité du bâtiment étant pris en charge par la SAS qui ensuite va porter le projet en lui-même. Par contre, les revêtements de sol, la reprise des places, les points de livraison de marchandises, la reprise des nivellements et les tranchées au titre des réseaux sont des dépenses qui relèvent de la Ville. L'utilisation de l'opération Cœur de Maine nous évitant d'en recréer une, en nous appuyant sur celle-là puisque nous ne l'avons pas encore clôturée.

La parole est à Elsa Richard.

Elsa Richard : Nos doutes sur la mission d'intérêt général de ces halles perdurent. La gentrification du pôle centre de l'agglomération et de l'hyper centre en particulier aurait mérité, à nos yeux, que la Ville organise plutôt un meilleur accès à une alimentation saine et durable pour toutes et tous, plutôt que faire le lit finalement par le montage et par la vocation de ces futures halles gourmandes à un hyper centre, qui exclura très probablement celles et ceux qui n'auraient pas les revenus pour consommer et consommer gourmands, qui plus est.

Pour cette raison, par cohérence, nous nous abstenons sur cette délibération

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : On parle de l'accessibilité autour de cette zone. Pour faire le lien avec la délibération précédente autour du Plan vélo, je pense qu'il y a clairement des points à revoir dans toute cette zone. Que vous arriviez du pont de Verdun, que vous alliez vers le pont du tramway, c'est particulièrement dangereux et pour l'avoir pris avec un enfant, vous n'y retournez pas. Je pense que c'est dangereux pour les vélos, c'est dangereux dans certains endroits pour les piétons et cela l'est aussi en voiture quand vous sortez du pont de Verdun. Il y a vraiment des points d'amélioration à penser.

Monsieur le maire : C'est tout à fait exact. D'ailleurs, une partie des crédits que nous vous demandons ce soir serviront à cela, puisque c'est précisément pour repenser les abords immédiats de ces espaces.

Je vais passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-99 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUILTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2022-100

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 74 rue Haute de Reculée - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la cession des locaux scolaires de l'ancienne école maternelle Maurice Ravel. Ces derniers, situés 74 rue Haute de Reculée à Angers, ont été désaffectés par délibération en date du 17 avril 2013, après accord de la préfecture par un courrier du 9 octobre 2012.

Il convient de procéder à leur déclassement du domaine public dans le but de céder le foncier à la société SCI WEE BARN, en vue de louer l'ensemble immobilier à la société Institution Montessori, actuelle occupante des locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Procède au déclassement du domaine public scolaire des locaux de l'ancienne école maternelle Maurice Ravel située rue Haute de Reculée.



***Délibération n° DEL-2022-100 : Le conseil adopte à l'unanimité
(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2022-101)***



Délibération n° DEL-2022-101

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 74 rue Haute de Reculée - Cession

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de son patrimoine, la Ville d'Angers envisage de vendre à la société dénommée SCI WEE BARN un ensemble immobilier, anciennement affecté à un usage scolaire public jusqu'en 2013, situé 74 rue Haute de Reculée à Angers. Il s'agit des locaux abritant l'ancienne école Maurice Ravel. Il est prévu de céder ce bien à la société SCI WEE BARN, qui a pour projet de continuer à le louer à la société Institution Montessori, qui en est déjà locataire, et d'y maintenir ainsi l'usage scolaire.

Les parcelles concernées par cette vente sont indiquées ci-dessous. S'y ajoute, pour moitié en indivision, la parcelle cadastrée section AR n° 50 d'une surface de 75ca.

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AR	51 en partie	74 rue Haute de Reculée	4a 65ca
AR	52	74 rue Haute de Reculée	10a 07ca
AR	329 en partie	11 rue de Montclair	19a 57ca
AR	331 en partie	12 rue de Montclair	2ca
			Environ 34a 31ca

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 950 000 €, prix conforme à l'évaluation de la direction Immobilière de l'Etat.

La Ville d'Angers bénéficie d'une faculté de réméré, dans le délai limite de 5 années à compter de la réitération par acte, dans les hypothèses suivantes :

- si la SCI WEE BARN ne respecte pas son engagement d'affectation à un usage d'établissement scolaire,
- si la SCI WEE BARN cherche à revendre le bien immobilier

Par ailleurs, la Ville d'Angers fait réserve, à son profit, d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers par l'acquéreur ou ses ayants-droits.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2013 approuvant la désaffectation des locaux scolaires,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement des locaux de l'ancienne école maternelle Maurice Ravel du domaine public scolaire,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 03 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier, anciennement affecté à un usage scolaire public, situé 74 rue Haute de Reculée sur les parcelles cadastrées section AR n° 52, les n° 51, 329 et 331 en partie ainsi que la parcelle AR n° 50 pour moitié en indivision, au prix de 950 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roch Brancour : Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine de la collectivité, Il vous est proposé de pouvoir céder ses locaux, situés 74 rue Haute-de-Reculée, l'ancienne école Maurice Ravel, à la SCI WEE BARN, qui continuera de louer lesdits locaux à la société institution Montessori. Il est proposé de les céder pour un montant de 950 000 euros avec une faculté de réméré, un droit de préférence qui figurera dans l'acte de vente. Il s'agit de locaux qui ont fait l'objet d'une désaffectation lors de leur mise en location en 2013, mais qui n'ont pas été déclassés. Pour pouvoir opérer cette cession, nous vous proposons de déclasser ces locaux pour ensuite les céder.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Au moment de la présentation du budget, il a été rappelé le projet à venir autour du secteur de Reculée et, en termes de timing, je m'interroge sur ce qui nous pousse aujourd'hui à vendre effectivement ces locaux alors qu'on sait que, dans les mois et dans les années qui viennent, on va avoir à repenser ce secteur. Je m'interroge surtout sur la question du timing.

Monsieur le maire : Ce qui nous pousse à vrai dire est assez simple. Ce sont les conditions qui ont été faites à cette association en 2013, avec un niveau de loyer, rapporté au prix du marché, qui nous semble discutable et qui fait que nous avons expliqué à cette association que, ou elle devenait propriétaire de ce local ou nous ne pouvions pas maintenir un loyer qui nous semble extrêmement faible, compte tenu de la nature de l'activité qui se vit à l'intérieur de ces locaux. C'est aussi simple que cela. On régularise, si j'ose dire, une situation qui existe depuis presque dix ans et qui nous semble devoir l'être, pour dire les choses de la manière la plus simple qui soit. Voilà juste les raisons pour lesquelles on procède ce soir à cette cession.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-101 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-102

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Habitat - Soutien à l'accèsion sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accèsion sociale à la propriété.

A ce titre, depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accèsion sociale à la propriété instaurant le prêt à taux zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé des critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accèsion sociale à la propriété sur son territoire proposés par la Communauté urbaine.

En 2021, 98 projets d'accèsion sociale ont été aidés par la Ville et la Communauté urbaine pour un budget municipal de 189 000 €.

Pour 2022, au vu des résultats, de l'intérêt porté au dispositif et de la tension sur le segment de l'accèsion sociale à la propriété, la Ville d'Angers propose de maintenir l'aide municipale à l'accèsion sociale à la propriété et d'adhérer aux modalités d'attribution définies par Angers Loire Métropole.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaire et municipale, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celle proposée par Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu des opérations de renouvellement urbain, Capucins et Mayenne et celles soutenues par l'ANRU, Belle Beille et Monplaisir, qui présentent des atouts majeurs pour la recomposition urbaine et sociale de ces secteurs drainés par le tramway, la Ville d'Angers souhaite pouvoir déroger exceptionnellement à la condition de surface des parcelles dont le seuil minimum est de 100 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Sous la réserve mentionnée ci-après, approuve et adopte pour 2022 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété décidé par la Communauté urbaine le 14 mars 2022 pour l'année 2022.

Pour l'application du dispositif aux biens situés dans les quartiers Capucins, Mayenne, Belle Beille et Monplaisir, déroge à la condition de surface minimale des parcelles de 100 m² et demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.



Roch Brancour : Dans cette délibération, nous vous proposons de reconduire le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété en vigueur. Pour rappel, c'est un dispositif qui fonctionne bien et qui a permis de soutenir 98 projets d'accession sociale au cours de l'année 2021 et un pour un budget de 189 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-102 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.



Délibération n° DEL-2022-103

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Rue Saumuroise - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Maxence HENRY

EXPOSE

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Madeleine et en lien avec le projet « Un Jardin de la Madeleine plus attractif » retenu parmi les projets lauréats du budget participatif 2019, il est prévu d'acquérir plusieurs parcelles de terrain nu auprès de Podeliha afin de requalifier cet espace et le rendre plus convivial et attractif.

Après échanges avec le bailleur, il a été convenu d'acquérir les parcelles suivantes pour répondre aux besoins du projet :

SECTION CADASTRALE	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
CS	719	Rue Saumuroise	16ca
CS	721		1a 25ca
CS	723		63ca
CS	725		12a 45ca
CS	728		48ca
TOTAL			14a 97ca

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 10 € / m², soit 14 970 €.

Les frais d'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section CS n° 719, 721, 723, 725 et 728 situées rue Saumuroise et appartenant à Podeliha, moyennant le prix de 14 970 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public,

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Maxence Henry : Dans le cadre des travaux de réaménagement du parc de la Madeleine, il s'avère que l'entrée du parc depuis la rue saumuroise bénéficiait d'un imbroglio foncier avec Immobilière Podeliha et que nous avons souhaité avoir une reprise de ce foncier, de façon à avoir un accès direct au parc et éviter des zigzags permanents pour y accéder.

Il s'agit de l'acquisition de cinq mini parcelles pour un total de quasiment 15 a, à raison de 10 euros par m², soit un montant global de 14 970 euros

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-103 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Bénédicte BRETIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. William BOUCHER.



Délibération n° DEL-2022-104

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Vente de trois emprises de voirie

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Suite au dévoiement du chemin de la Gatelière, l'ancienne emprise du domaine public de la Ville d'Angers empruntée majoritairement par les piétons et les cyclistes se retrouve être en doublon avec la nouvelle voie créée. Le propriétaire voisin, bénéficiaire d'un droit de priorité, a émis le souhait de devenir propriétaire d'une partie de cette ancienne voie afin d'agrandir sa propriété.

Ces emprises de voirie non bâtie d'une superficie totale de 547 m², situées rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AD	86	Rue de Meule Farine	31ca
AD	88	Rue de Meule Farine	2a 53ca
AH	90	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	2a 63ca

Ces parcelles sont désormais désaffectées et déclassées du domaine public de la Ville d'Angers.

D'autres biens, propriétés d'Alter cités intéressent également le propriétaire voisin de cette voie. Il a donc été décidé de céder ces emprises de voirie à Alter cités, concessionnaire de la zone, qui dans un second temps, les cédera en même temps que ses propres fonciers au propriétaire riverain.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 10 €/m², soit 5 470 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive d'Alter cités.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 approuvant le déclassement du domaine public des parcelles désignées ci-dessus,

Considérant l'avis du service local du Domaine du 21 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve la vente des emprises de voirie non bâtie, cadastrées section AD n° 86-88 et AH n° 90 et situées rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac, au profit d'Alter cités, moyennant le prix de 10 €/m², soit 5 470 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit de céder à un riverain 547 m² d'un ancien chemin, l'ancien prolongement du chemin des Chalets, juste avant le pont, qui a été remplacé par un autre chemin dévoyé, un tout petit peu plus large, pour permettre dans de bonnes conditions les accès au centre d'accueil des gens du voyage. À 10 euros du m², cela fait 5 470 euros que nous mettons à la charge du voisin pour ce chemin.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-104 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Roch BRANCOUR, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2022-105

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial

Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Exonération des droits de place pour les commerces sur le périmètre indemnisable

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains professionnels est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers accorde une exonération des droits de place aux commerces sédentaires situés sur le périmètre indemnisable et titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public, ainsi qu'aux commerces non sédentaires des marchés de quartiers de Monplaisir du mercredi, situé boulevard Auguste Allonneau et du marché des Deux-Croix Banchais du vendredi, situé place Camille Claudel. Le calcul de l'exonération se fait au prorata du nombre de mois de travaux sur l'année 2022. Conformément au périmètre d'indemnisation annexé à la présente délibération, sont intégrées au périmètre les voiries suivantes et leurs rues adjacentes pour la totalité ou en partie :

- rue Lakanal,
- boulevard Victor Beaussier,
- avenue du Général Patton,
- boulevard du Bon Pasteur,
- avenue Yolande d'Aragon,
- esplanade Jean-Claude Antonini,
- boulevard Henri Arnauld,
- boulevard du Ronceray,
- avenue des Arts et Métiers,
- place Molière,
- rue pierre lise,
- avenue Montaigne,
- rue Joseph Cussonneau,
- boulevard des Deux Croix
- boulevard Auguste Allonneau,
- place de l'Europe,
- boulevard Robert Schumann

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2022 des droits de place aux commerces sédentaires, titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés sur le

périmètre indemnisable des lignes B et C du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération.

Intègre au périmètre indemnisable pour la totalité ou en partie, la rue Lakanal, le boulevard Victor Beaussier, l'avenue du Général Patton, le boulevard Bon Pasteur, l'avenue Yolande d'Aragon, esplanade Jean-Claude Antonini, le boulevard Henri Arnauld, le boulevard du Ronceray, l'avenue des Arts et Métiers, la place Molière, la rue pierre lise, l'avenue Montaigne, la rue Joseph Cussonneau, le boulevard des Deux Croix, le boulevard Auguste Allonneau, la place de l'Europe, le boulevard Robert Schumann et leurs rues adjacentes.

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2022 des droits de place aux commerces non sédentaires, titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public du marché de Monplaisir, situé boulevard Auguste Allonneau et se tenant le mercredi, ainsi qu'au marché des Deux-Croix Banchais situé place Camille Claudel et se tenant le vendredi.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Stéphane Pabritz : Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, les travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement nous amènent à soutenir économiquement les commerces de ces voies. Il vous est demandé d'accorder une exonération des droits de place aux commerces sédentaires et aux commerces non sédentaires situés sur le périmètre. Sont concernés les commerçants bordant les voies dont la liste est détaillée dans la délibération, le marché de Monplaisir, le mercredi, boulevard Allonneau et le marché des Deux-Croix-Banchais, le vendredi, place Camille Claudel. Le calcul de l'exonération des droits de place se fera au prorata du nombre de mois de travaux sur l'année 2022. Vous trouverez le détail au périmètre d'indemnisation annexé à la présente délibération.

Je souhaiterais profiter de cette délibération pour évoquer les marchés de plein air et vous inviter à participer au concours du plus beau marché de France, en votant sur le site « votre plus beau marché saison 5 ». En effet, la Ville d'Angers et la Ville de Cholet ont été qualifiées pour représenter le département de Maine-et-Loire. Le vote qui a commencé le 14 mars se terminera le 8 avril prochain. Il élira le représentant des Pays de la Loire pour la deuxième phase du concours. Je vous invite à participer à ce concours, parce que nos marchés sont beaux, attractifs, conviviaux, dimensionnés et ils représentent un certain art de vivre. On y fait des achats de qualité chez nos maraîchers, nos artisans alimentaires, nos revendeurs de fruits et légumes exotiques et nos commerçants manufacturés. On connaît l'attachement de la Ville et des Angevins pour le commerce. Je compte sur vous pour voter afin de faire gagner la Ville d'Angers et ses commerçants.

Monsieur le maire : Il y a une toute petite coquille dans le corps de la partie délibérante, c'est-à-dire que nous avons corrigé l'allée Jean-Claude Antonini en esplanade dans le corps du texte, mais la correction n'a pas été faite dans les dernières lignes qui sont tout en bas et qui sont la partie sur laquelle nous délibérons. Évidemment, nous reprenons la formulation qui est dans le corps du texte.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-105 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-106

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Gestion du marché de Noël - Convention de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 mars 2021, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures ont été déclarées recevables par la commission des délégations de service public, celle de la SAS 2A Organisation et celle de la société Parc St Paul.

Cependant, seule une offre a été remise par :

- la SAS 2A Organisation.

Au terme de la procédure, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la société 2A Organisation.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 3 ans du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025. Ce contrat couvre l'organisation des éditions 2022, 2023 et 2024 du marché de Noël.

La SAS 2A Organisation dispose d'une expérience auprès de nombreuses autres villes (Nantes, Rouen, Rennes...). Elle a d'ailleurs démontré sa capacité à développer le marché de Noël angevin comme un outil de rayonnement au service du cœur de ville, premier pôle commercial. L'attractivité du marché contribue au soutien du commerce sédentaire. Lorsque les chalets situés place du Ralliement ont fait l'objet d'un arrêté du préfet lors de l'édition 2021 afin de délimiter cette zone pour vérification du passe sanitaire, il a par exemple été comptabilisé plus de 25 000 passages sur un samedi.

La nouvelle offre de la SAS 2A Organisation tend à modifier l'identité du marché de Noël avec de nouveaux chalets, et une concentration de leur implantation prévue place du Ralliement, rue Lenepveu et place du Pilori.

Pour 2022, la période d'ouverture du marché de Noël est définie du vendredi 25 novembre au samedi 31 décembre.

La Société 2A Organisation proposera un marché de Noël original et qualitatif pour une mise en valeur des commerçants et artisans. Deux chalets seront mis à disposition pour l'intégration des projets d'intérêt général (associations, culturel...). L'offre de 2A est complémentaire aux animations et à la décoration mises en œuvre dans le cadre de Soleils d'Hiver et elle répond aux objectifs de développement durable sur différents aspects.

La contribution de la Ville s'élèvera chaque année à 37 400 € HT en contrepartie des sujétions particulières de service public et notamment de la demande d'une nouvelle identité.

La redevance versée au délégant au titre de l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe basée sur la surface au sol occupée par les chalets commercialisés, soit 0,42 € HT par m² et par jour, et d'une part variable complémentaire de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique relatif aux concessions, notamment les articles L1121-1 et L3111-1 et suivants

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve le contrat de concession et ses annexes entre la Ville d'Angers et la SAS 2A Organisation relative à l'organisation et la gestion du marché de Noël d'Angers des éditions 2022, 2023 et 2024, comprenant le versement annuel d'une contribution de 37 400 € HT.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Approuve pour 2022 les tarifs proposés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Stéphane Pabritz : Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël et a décidé de procéder aux formalités du lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures ont été déclarées recevables par la commission des délégations de service public : celle de la SAS 2A organisation et celle de la société Parc Saint Paul

Cependant, une seule offre a été remise par la SAS 2 organisation. Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public. La durée du contrat est prévue pour trois ans, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025. La nouvelle offre de la SAS 2A organisation tend à modifier l'identité du marché de Noël avec de nouveaux chalets et une concentration de leur implantation prévue place du Ralliement, rue Lenepveu et place du Pilon pour 2022. La période d'ouverture du marché de Noël est définie du vendredi 25 novembre au samedi 31 décembre 2022.

La société 2A organisation proposera un marché de Noël original et qualitatif pour une mise en valeur des commerçants et des artisans. L'offre est complémentaire aux animations et à la décoration mise en œuvre dans le cadre de Soleils d'hiver et elle répond aux objectifs de développement durable sur différents aspects.

La contribution de la Ville s'élèvera chaque année à 37 400 euros HT en contrepartie des sujétions particulières de service public, et notamment à la demande d'une nouvelle identité. La redevance versée aux délégants au titre de l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe basée sur la surface au sol occupée par les chalets commercialisés, soit 0,42 euros HT par jour par m², et d'une part variable complémentaire de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-106 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-107

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Attribution de marché

Rapporteur : *Hélène CRUYPENINCK*

EXPOSE

Le marché de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics dans les quartiers prioritaires d'Angers est arrivé à échéance au 1^{er} mars 2022. Aussi, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum avec maximum de 300 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande. Sa durée initiale est de 12 mois, renouvelable deux fois. Pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Ce marché entre dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion de la Ville d'Angers et 50 % minimum du public concerné résidera prioritairement sur le territoire de la Ville d'Angers. Une attention particulière sera portée pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Selon l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022, il est proposé d'attribuer le marché à la Régie de Quartiers d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord cadre avec la Régie de Quartiers d'Angers et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants



Hélène Cruyppenninck : Le marché de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers des lieux publics dans les quartiers prioritaires d'Angers est arrivé à échéance au 1^{er} mars 2022. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancé en décembre 2021. Il s'agit d'un

accord-cadre sans minimum avec maximum de 300 000 euros HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande. Sa durée initiale est de douze mois, renouvelable deux fois.

Pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Ce marché entre dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires, des politiques d'emploi et d'insertion de la Ville d'Angers et 50 % minimum du public concerné résidera prioritairement sur le territoire de la ville d'Angers. Une attention particulière sera portée pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la Ville.

Selon l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022, il est proposé d'attribuer le marché à la régie de quartier d'Angers. Nous vous demandons de nous autoriser à signer l'accord cadre avec la régie de quartier d'Angers pour les montants que je viens de vous citer, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-107 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Maryvonne BOURGETEAU.



Délibération n° DEL-2022-108

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -

Beaucouzé - Installation classée - Site de stockage de produits vétérinaires - Régularisation administrative - Société INTERVET-MSD Santé animale - Avis

Rapporteur : Hélène CRUYENNINCK

EXPOSE

Conformément aux articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral de la direction de l'Interministérialité et du Développement durable, DIDD-2022-20 du 27 janvier 2022, la Ville d'Angers faisant partie du rayon d'affichage de l'enquête publique, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de la société Intervet MSD Santé Animale qui a lancé une mise à jour de ses autorisations réglementaires à l'échelle de ses sites français, et du statut Seveso de ses sites à l'échelle européenne, suite à un accident environnemental survenu sur son ancien site de production de Segré.

En effet, cette société souhaite procéder à la construction d'une chambre froide supplémentaire et à la régularisation administrative de la plateforme logistique, située 12 rue de la Caillardière à Beaucouzé (49070). Elle a donc sollicité les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation correspondante.

Le projet se matérialisera par la mise en conformité de son installation, dont l'objet est la distribution et la vente de produits pharmaceutiques à usage vétérinaire. Les produits stockés relevant du domaine pharmaceutique, aucun étiquetage obligatoire n'est demandé par la réglementation actuelle. Cependant, avec l'assistance du groupe MERCK, le site a pu obtenir des FDS (fiches de données de sécurité) pour chacun de ses produits finis et enclencher une démarche de mise en conformité au regard des installations classées.

Une consultation du public a été ouverte par Monsieur le préfet de Maine-et-Loire, du mardi 22 février 2022 au jeudi 24 mars 2022, en mairie de Beaucouzé. Le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la Société INTERVET – MSD Santé Animale pour la régularisation de son site de stockage de produits vétérinaires sur la commune de Beaucouzé sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur et de la prise en compte des recommandations décrites dans le rapport de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE), notamment en ce qui concerne le dimensionnement et les modalités de gestion des bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Emet un avis favorable à la demande de régularisation de la société Intervet MSD Santé Animale pour son site de stockage de produits vétérinaires sur la commune de Beaucouzé, sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur et de la prise en compte des recommandations décrites dans le rapport de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) notamment en ce qui concerne le dimensionnement et les modalités de gestion des bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.



Hélène Cruypenninck : La délibération concerne la société Intervet MSD Santé Animale qui possède une installation au sein du parc industriel Angers Beaucouzé dont l'objet est la distribution et la vente de produits pharmaceutiques à usage vétérinaire

Intervet MSD Santé Animale a lancé une mise à jour de ces autorisations réglementaires à l'échelle de ses sites français et du statut du Seveso de ces sites à l'échelle européenne, à la suite d'un accident environnemental survenu sur son ancien site de production de Segré.

La Ville d'Angers faisant partie du rayon d'affichage de l'enquête publique ouverte du 22 février au 24 mars 2022, il nous faut, au sein de ce conseil municipal, donner notre avis sur cette demande d'autorisation. Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par cette société.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-108 : *Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

N'a pas pris part au vote : Mme Bénédicte BRETIN.



Délibération n° DEL-2022-109

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation du patrimoine historique - Fontaine du Mail - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de maintenance et de rénovation du patrimoine historique, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la rénovation de la fontaine du Mail, située dans la continuité de l'avenue Jeanne d'Arc, véritable coulée verte au cœur de la ville.

Cette fontaine, construite en 1885, se situe au sein du jardin du Mail face à l'hôtel de ville d'Angers.

L'objectif principal de cette opération, après la rénovation des équipements, est de redonner son ampleur et sa majesté à cette fontaine.

Ses réseaux hydrauliques ont fait l'objet de petits travaux d'entretien au cours des dernières décennies. Toutefois, en 2020, suite au constat d'une surconsommation d'eau liée à la défaillance des systèmes de sécurité et d'étanchéité, l'urgence de procéder à la rénovation complète de la fontaine a été arrêtée.

Les travaux consisteront en :

- la remise aux normes et le fonctionnement des installations techniques et de sécurité ;
- un nettoyage complet de la réserve d'eau située sous le bassin de 1 200 m² ;
- la création d'un accès sécurisé pour l'entretien des équipements électriques et hydrauliques qui seront également entièrement rénovés.

Il est à noter que cette opération concerne le bassin et son système hydraulique, l'œuvre en elle-même devant faire l'objet d'une opération de rénovation particulière en raison de sa conception, son histoire et sa particularité.

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 867 195 € HT (valeur janvier 2022).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs à la rénovation du bassin et du système hydraulique de la fontaine du Mail à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La fontaine du Mail est un élément primordial dans notre ville. Le jardin du Mail a été tracé par notre grand aïeul angevin André Leroy. Nous étions en 1859 et il a été ouvert le 15 mai. Quelques années auparavant, en 1855, était installée en fonderie de fonte cette fontaine monumentale et majestueuse. L'année précédente, en 1854, nos grands prédécesseurs dans ce conseil municipal avaient voté un crédit pour que soit installé un réservoir d'eau douce pompée dans la Loire et qui allait permettre de diffuser de l'eau potable dans la Ville d'Angers à une centaine de bornes fontaines.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de rendre hommage à ce morceau d'histoire d'Angers que notre érudit conservateur, M. Bertoldi, m'a aidé à vous présenter. On vous propose de voter la réfection de la partie maçonnée de cette fontaine, c'est-à-dire les deux bassins qui font presque 1 200 m², ainsi que toute la partie invisible de la fontaine, ce fameux réservoir d'eau potable et qui est sous l'élément décoratif que nous connaissons aujourd'hui. Ce sont des rénovations que nous espérons pouvoir lancer dès la fin de cette année pour un montant de 867 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-109 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-110

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Cartes Angers City Pass - Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Renouvellement de convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) propose aux touristes, moyennant un prix d'acquisition forfaitaire, des cartes « Angers City Pass » permettant de profiter de nombreuses réductions et d'accéder librement aux plus beaux sites angevins pendant 24, 48 ou 72 heures.

La carte « Angers City Pass » permet de faciliter le stationnement des touristes. Deux heures de stationnement sur voirie sont offertes en zone verte ou en zone orange pour deux heures de stationnement achetées. La convention entre la Ville d'Angers et ALTEC permettant ces facilités de stationnement est échue, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an.

Pour mémoire, la carte « Angers City Pass » permet également à son détenteur de profiter d'un accès facilité aux mobilités douces et partagées pour découvrir le territoire. Ainsi, 50 % de réduction sur le ticket journée sur le réseau IRIGO, 50 % de réduction sur la location vélo pour la demi-journée ou la journée, ou encore des tarifs préférentiels sur la location des vélos et trottinettes Pony Bike sont proposés aux touristes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve la convention avec la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès précisant les modalités de l'opération de stationnement gratuit sur voirie dans le cadre de la délivrance de la carte « Angers City Pass ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Il vous est proposé d'approuver la convention qui nous lie à Altec afin que les visiteurs, les touristes qui viennent à Angers puissent bénéficier, en achetant un Angers City Pass, de différentes réductions dans les réseaux qui les aident à choisir de garer leur véhicule, en voirie ou dans un ouvrage, afin de bénéficier, avec des modes doux, de la visite de la ville. Il s'agit d'une convention pour acter cette opération tarifaire.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-110 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. William BOUCHER, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2022-111

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Feu d'artifice - Participation de la Croix rouge française et du Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer (CFI SNSM) aux dispositifs prévisionnels de secours - Conventions

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers organise, chaque année, les festivités de la Fête nationale du 14 juillet, et notamment le feu d'artifice, tiré quai de Maine, le 13 juillet au soir.

Cet évènement nécessite d'actionner le dispositif prévisionnel de secours, référentiel national des missions de sécurité civile, que tout organisateur doit mettre en place dans le cadre de manifestations ou de rassemblements à caractère sportif, culturel ou social.

La Ville d'Angers et la Croix rouge française se sont rapprochées afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure, approprié à l'évènement, la Croix rouge française, ayant reçu agrément du ministère de l'Intérieur.

Dans le même cadre, le Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer (CFI SNSM) intervient sur le volet nautique du dispositif en positionnant une embarcation entre le pont de la Basse Chaine et le pont de l'Atlantique.

Il convient de conventionner avec la Croix rouge française et le CFI SNSM.

Le coût de ces collaborations sera supporté par la Ville d'Angers, à hauteur de 1 816,32 euros pour la Croix rouge française et à hauteur de 386,75 euros pour le CFI SNSM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Approuve les conventions relatives à la participation de la Croix rouge française et du Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer au dispositif prévisionnel de secours mis en œuvre pour les festivités de la Fête nationale du 14 juillet.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Il s'agit de la traditionnelle délibération de ce début de printemps pour prévoir les conventions qui vont nous lier avec la Croix Rouge française et la SNSM pour la sécurisation des abords du feu d'artifice le 13 juillet prochain.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-111 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-112

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Viabilité hivernale (tramway ligne A) : Déneigement / Salage - Intervention de la Ville d'Angers sur la commune d'Avrillé - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales permettant d'étendre le dispositif à la commune d'Avrillé, ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore de la première ligne de tramway. Ces conventions ont été conclues entre la Ville d'Angers, la commune d'Avrillé et Angers Loire Métropole, jusqu'au 31 décembre 2021.

En matière de viabilité hivernale, s'agissant d'une compétence communale, la Ville d'Angers intervenait pour le compte d'Avrillé sur le territoire d'Avrillé.

En matière de signalisation lumineuse et tricolore, la Ville d'Angers intervenait pour le compte d'Angers Loire Métropole, en lieu et place de la commune d'Avrillé. La signalisation lumineuse et tricolore, compétence communautaire, était, en effet, exercée provisoirement par la Ville d'Angers dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole. Cette convention de gestion a pris fin le 31 décembre 2021. Angers Loire Métropole a donc repris pleinement depuis le 1^{er} janvier 2022 l'exercice de la voirie communautaire et notamment la signalisation lumineuse et tricolore.

Par délibération du 29 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention cadre et de la convention annexe précitées entre la Ville d'Angers, la commune d'Avrillé et Angers Loire Métropole. Or, étant donné que depuis le 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole, exerce pleinement ses missions relatives à l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur son territoire, la convention-annexe sur ce volet devient nulle et non avenue.

La viabilité hivernale étant une compétence communale, il n'y a pas lieu de l'intégrer au dispositif de plateforme intercommunale géré par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers assure sur son territoire la coordination des interventions des services municipaux pour les opérations pré-curative et curative de formation de verglas et opération de déneigement. Dans ce cadre, et compte tenu de la nécessité de permettre la circulation du tramway sur l'ensemble de la 1^{ère} ligne, la Ville d'Angers et la commune d'Avrillé se sont entendues pour que les services municipaux chargés de la viabilité hivernale interviennent sur les voies situées sur la commune d'Avrillé.

Il convient donc de conclure une convention entre la Ville d'Angers et la commune d'Avrillé précisant les modalités d'interventions de la Ville d'Angers pour une durée de 4 ans. Cette prestation sera facturée à la commune d'Avrillé pour un coût forfaitaire et mensuel de 1 950 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2018-509 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

Vu la délibération DEL 2021-237 du Conseil municipal du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

DELIBERE

Abroge la convention-annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore de la première ligne de tramway, approuvée au conseil municipal du 29 novembre 2021.

Approuve la convention avec la commune d'Avrillé précisant les modalités de la viabilité hivernale assurée par la Ville d'Angers sur les voies du tramway sur la commune d'Avrillé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : À des fins de pragmatisme dans l'organisation de la viabilité hivernale, qui, je vous le rappelle, concerne les opérations de salage et de prévention quand l'hiver est rude, il vous est proposé une convention à signer avec Avrillé dans la prévision du prochain hiver, et ce pour la partie du tramway qui sort d'Angers et rentre dans Avrillé, pour 1 950 euros

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-112 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-113

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Confluences Pénales de l'Ouest 2022 sur le thème "Justices / Mémoire(s)"

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'association Confluences pénales de l'Ouest vient de tenir son colloque consacré cette année aux rapports entre justice et mémoire(s). Cette édition 2022 a eu lieu les 24 et 25 mars 2022.

Ce colloque, désormais inscrit sur le territoire de la Ville d'Angers, contribuant étroitement à son rayonnement, a réuni autour de six tables rondes de multiples experts nationaux, qu'ils soient avocats, magistrats du siège et du parquet ou journalistes judiciaires.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir ce colloque.

Considérant l'intérêt de débattre autour d'une telle problématique d'actualité, il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Confluences pénales de l'Ouest, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de ces deux journées d'échanges, de formations et de débats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 € à l'association Confluences pénales de l'Ouest pour l'organisation de l'édition 2022 de son colloque annuel.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : La délibération concerne l'attribution d'une subvention de 2 500 euros à un événement qui vient d'intervenir : les confluences pénales de l'ouest au centre de congrès.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-113 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-114

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association A BAMA - Projet humanitaire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Isabelle PRIME

EXPOSE

L'association A BAMA, a pour objectif de réaliser des actions de solidarité et des échanges culturels avec des structures maliennes.

Depuis 2018, cette association organise aussi des formations en couture et alphabétisation dont le but est l'autonomisation, la formation, la professionnalisation et le suivi de jeunes mères célibataires à Bamako.

Le projet est notamment soutenu à Bamako par le ministère de la Promotion de la femme, la Mairie de la commune IV et la fondation Orange.

Actuellement, toutes les jeunes filles qui ont suivi les sessions de formation depuis 2018 sont retournées vivre dans leur famille et ne sont donc plus à la rue ou dans un centre d'hébergement et elles travaillent soit chez un maître tailleur soit à leur propre compte.

Au regard de ces résultats très encourageants, l'association A BAMA sollicite cette année l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'organisation d'une 5^{ème} promotion de formation de 10 jeunes mères célibataires afin de les initier à un métier et leur permettre d'acquérir les bases en lecture, écriture et calcul pour le développement de leurs projets professionnels futurs.

C'est pourquoi, dans le cadre du jumelage avec Bamako et du soutien à toute action de solidarité internationale viable menée avec le Mali, il est proposé d'accompagner l'association A BAMA dans le développement de son projet, en lui attribuant une subvention de 2 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue, en une seule fois, une subvention à l'association A BAMA pour un montant total de 2 400 € afin de mettre en place une nouvelle promotion de formation de 10 jeunes mères célibataires à Bamako.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Isabelle Prime : La délibération porte sur une demande de subvention pour l'association A BAMA, une association qui a pour objectif de soutenir les jeunes mères célibataires de Bamako en leur apportant, entre autres, une formation de couturière pour favoriser leur insertion sur le marché du travail. A BAMA en est

à sa cinquième promotion de formation et c'est dans ce cadre que nous vous demandons de leur attribuer une subvention de 2 400 euros.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-114 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-115

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association SINI - Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la culture pour les enfants du CLAEC de la commune 1 du District de Bamako - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Isabelle PRIME

EXPOSE

La ville d'Angers entretient avec la ville de Bamako des relations de coopération qui se sont développées entre les deux cités depuis 1974.

Dans les années 90, ce partenariat s'est traduit par des investissements immobiliers avec la construction de six centres de lecture et d'animation enfantine de commune (CLAEC) – un par commune du district - accueillant des enfants entre 3 et 6 ans.

Aujourd'hui, l'accompagnement de ces structures est orienté autour :

- du développement des compétences des personnels encadrants,
- de l'achat de matériels et livres adaptés aux besoins de ces établissements,
- de la mise en place d'animations auprès des enfants (autour du livre, du jeu et des pratiques sportives),
- d'ateliers de sensibilisation auprès des enfants et animateurs (tri des déchets, pratiques culturelles...).

L'association SINI, en partenariat avec l'association Rayon d'Art Sûr, propose de mettre en place un projet d'ateliers de sensibilisation à la culture pour les enfants du CLAEC de la commune 1 du district de Bamako. Ce cycle culturel comprendra trois volets : théâtre, peinture et danse et devrait se dérouler de mars à juin 2022.

Afin d'assurer ce projet au sein du CLAEC 1 de Bamako, il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 € pour accompagner l'association SINI dans sa programmation d'ateliers artistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue, en une seule fois, à l'association SINI une subvention d'un montant total de 1 500 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Isabelle Prime : Dans le cadre de sa coopération avec Bamako, Angers, dans les années 1990, a construit des centres de lecture et d'animation enfantines dans chacune des communes de Bamako. Nous en comptons six. Maintenant, nous accompagnons ces structures via le développement des compétences du personnel encadrant ou via l'achat de matériel et enfin via le soutien dans la mise en place d'animations auprès des enfants.

C'est sur ce dernier volet que nous vous demandons d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association SINI en partenariat avec l'association Rayon d'Art Sûr. Ces associations vont mettre en place des ateliers de sensibilisation à la culture pour les enfants du CLAEC 1. Cela concerne à peu près vingt enfants sur trois actions plus un festival pour 500 enfants.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-115 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-116

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Isabelle PRIME

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant total de 1 390 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves cordouans du 27 mars au 04 avril 2022	150 €
	Accueil d'élèves danois du 31 mars au 07 avril 2022	150 €
	Déplacement de 34 élèves dont 5 boursiers à Oslo en Norvège du 27 mars au 04 avril 2022	500 €
LYCEE SACRE-COEUR	Accueil d'élèves Polonais du 12 au 18 mars 2022	150 €
	Déplacement de 31 élèves dont 2 boursiers à Lodz en Pologne du 02 au 07 avril 2022	440 €
TOTAL		1 390 €

Au vu de la situation sanitaire, le déplacement de 37 élèves dont 5 boursiers qui était initialement prévu par le Lycée Chevrollier du 27 janvier au 3 février 2022 a été décalé du 27 mars au 04 avril 2022. En outre, seuls 34 élèves (dont 5 boursiers) effectueront finalement ce déplacement. Par conséquent, la délibération DEL-2022-31 du conseil municipal du 31 janvier 2022 qui attribuait une subvention au titre de ce séjour à des dates et concernant un nombre d'élèves différents doit être abrogée, la présente attribution de subvention s'y substituant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012,

Vu la délibération DEL-2022-31 du Conseil municipal du 31 janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires au titre de leurs déplacements à l'étranger, séjours linguistiques et échanges scolaires, attribue des subventions versées en une seule fois, d'un montant total de 1 390 euros, aux établissements suivants :

- lycée Chevrollier 800 euros
- lycée Sacré-Coeur 590 euros

Abroge la délibération DEL-2022-31 du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant attribution d'une subvention au Lycée Chevrollier pour le déplacement de 37 élèves dont 5 boursiers à Oslo en Norvège du 27 janvier au 3 février 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Isabelle Prime : Dans le cadre des attributions de subventions aux établissements scolaires d'Angers pour leurs séjours linguistiques ou pour les échanges scolaires, on vous propose d'attribuer un montant de 1 390 euros.

Les établissements concernés sont les lycées Chevrollier et Sacré-Cœur. Il est à noter que cette délibération abroge celle votée en janvier 2022 pour le lycée Chevrollier.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-116 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-117

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Subventions de fonctionnement 2022 - Institut Confucius - Maison de l'Europe - Association Angers Jumelages - Angers International Welcome - Parcours le monde - Attribution

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

De nombreuses associations travaillent en lien avec la direction Europe et International tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires de nos villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius 10 000 €
- Maison de l'Europe 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Angers International Welcome 1 300 €
- Parcours le monde..... 5 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chacune des associations suivantes, pour un montant total de 26 300 €, détaillé comme suit:

- Institut Confucius 10 000 €
- Maison de l'Europe 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Angers International Welcome 1 300 €
- Parcours le monde..... 5 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il vous est proposé, au travers de cette délibération, de soutenir diverses associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin :

- Institut Confucius 10 000 €
- Maison de l'Europe 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €

- Angers International Welcome 1 300 €
- Parcours le monde..... 5 000 €

C'est un total donc de 26 300 euros qui vous est proposé comme soutien au titre de cette délibération.

Monsieur le maire : La parole est à Céline Véron.

Céline Véron : En cohérence avec notre positionnement de l'an dernier concernant le vote de la subvention à l'Institut Confucius, nous demandons un vote dissocié. Nous nous opposerons à cette subvention

Deux raisons nous amènent à cela : notre attachement à réaffirmer notre intransigeance face aux pays qui de manière avérée transgressent les droits humains, l'existence des camps de concentration et le génocide des Ouïghours, notamment perpétré par la Chine, ne permettent aucun doute et, de plus, le rapport documenté de l'Irsem (Institut de recherche en stratégie militaire) vient renforcer les enquêtes des médias et des associations sur les stratégies des réseaux d'influence de Pékin.

Certes, le projet initial de faire découvrir la culture chinoise est louable, la possibilité de faire de l'Institut Confucius de notre ville un canal de développement de relations commerciales et économiques est séduisante, mais dangereuse. Nous ne devons pas occulter la réalité des actions menées comme l'autocensure et les pressions. Le rapport est sans appel, les Instituts Confucius représentent un véritable instrument d'espionnage par la mise en place du soft power et parce qu'ils sont consubstantiellement liés au régime de Pékin, nous ne pouvons accepter cette situation.

Monsieur le maire : Je fais droit à cette demande de disjoindre les différents votes. Je fais voter d'abord l'Institut Confucius. Y a-t-il oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour les autres subventions de fonctionnement 2022, Y a-t-il oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-117 : Subvention à l'institut Confucius : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2022-117 : Autres subventions : Le conseil adopte à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET.



Délibération n° DEL-2022-118

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis 2013, des contrats d'objectifs et de moyens lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à la société Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, conformément à la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales.

La Ville d'Angers souhaite continuer à contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé, mais dans des proportions moindres que précédemment et de façon dégressive au fil des deux exercices à venir.

Il est proposé que la Ville d'Angers verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

- 80 000 € HT pour l'année 2022 ;
- 60 000 € HT pour l'année 2023.

La société Angers Loire Télévision porte un projet d'intérêt public local qui participe aux politiques publiques, sportives, éducatives et culturelles, et plus généralement au rayonnement et à la promotion du territoire angevin.

Le projet éditorial Angers Télé répond à une mission de service public dans la mesure où la chaîne locale traitera de l'actualité du territoire angevin. Sa ligne éditoriale sera celle d'une information pluraliste, accessible et en prise directe avec le terrain.

Il est donc proposé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2023, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers et la société Angers Loire Télévision.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le versement à la société Angers Loire Télévision des subventions suivantes :

- 80 000 € HT pour l'année 2022 ;
- 60 000 € HT pour l'année 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivant.



Monsieur le maire : La délibération concerne Angers Loire Télévision. En 2013, une télévision locale a vu le jour sur notre territoire, dotée à l'époque de moyens émanant de la collectivité qui représentaient la quasi-totalité de ses moyens de fonctionnement avec des subventions publiques qui atteignaient 700 000 euros.

La décision que nous avons prise, de faire en sorte de diminuer ces dépenses, nous a conduits dans un premier temps à honorer la convention d'objectifs et de moyens qui préexistait à notre arrivée, en considérant que les décisions prises par la Ville nous engageaient malgré l'alternance, mais en revanche à ne pas la renouveler dans des conditions identiques et à souhaiter diminuer notre niveau d'engagement.

Le niveau d'engagement est tombé à 100 000 euros pour ce qui concerne la Ville, contre les 400 000 euros de la première année de la convention, en 2013. Il vous est proposé de proroger pour deux années, à hauteur de 80 000 euros puis de 60 000 euros, le soutien que nous apportons à la télévision locale, en contrepartie du contrat d'objectifs et de moyens et en particulier des obligations prises vis à vis du CSA sur le fait de produire des émissions présentant un contenu local et faisant l'objet d'une réalisation locale sur ces différents sujets. Tout est dans le contrat du CSA.

Certains auraient pu évidemment défendre le fait qu'il n'était pas souhaitable de renouveler ce contrat d'objectifs et de moyens. Nous considérons que le soutien à la télévision à des montants révisés permet, pour les deux années qui arrivent, de continuer à accompagner cet outil qui fait l'objet pour certains ménages angevin d'un attachement réel.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

Délibération n° DEL-2022-118 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-119

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2022

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et prendre en compte des situations statutaires des agents occupant les postes. Il est également procédé à la mise à jour du tableau de répartition des emplois dans les groupes de fonctions (voir document annexé).

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe et fait suite au comité technique du 8 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2022 et du tableau de répartition des emplois dans les groupes de fonctions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roselyne Bienvenu : En parallèle de la préparation du budget 2022, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour la même période de référence 2022. Il est proposé au conseil municipal, conformément au tableau annexé à cette délibération, d'approuver la mise à jour du tableau des emplois, ainsi que le tableau de répartition des emplois dans les différents groupes de fonctions.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-119 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-120

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires des interventions des services municipaux auprès d'associations et autres organismes et en fixe annuellement des tarifs.

Cette délibération pour les tarifs 2022 reprend la même logique que les années précédentes : elle s'appuie principalement sur les données de l'exercice 2020, qui sont actualisées avec les indices adaptés.

L'année 2020 a cependant été marquée par la crise sanitaire, avec des impacts sur les heures effectuées par les agents au sein des différents services. Aussi, afin de ne pas fausser les résultats des coûts horaires, la moyenne des taux de présence des 3 années précédentes a été utilisée.

Pour rappel, sont incluses dans le calcul des coûts de main d'œuvre, les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) sont facturés à part.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Approuve, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

. Imprimerie	31,00 €
. Voirie	
- Equipe manifestation	35,30 €
- Interventions sur Voirie	38,90 €
. Garage automobile	62,00 €
. Jardiniers	31,50 €
. Bâtiments	
-Interventions sur bâti	30,50 €
-Manutention et transport	33,80 €

-Ateliers décors	37,90 €
-Nettoyage des locaux	34,10 €
-Gardiens de salles	31,60 €
. Propreté Publique	30,80 €
. Cultures Patrimoines et Créations	
-Personnel d'accueil des théâtres	26,10 €
-Equipe technique des théâtres	27,40 €
. Coût « autres Directions »	33,50 €
. Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure	8,00 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 91,7 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 126,9 %.

Impute les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2022, chapitre 70, article 70878.



Roselyne Bienvenu : Dans cette délibération, vous avez une énumération de tarifs qui vont de l'imprimerie en passant par la voirie, les garages automobiles, les tarifs des jardiniers, différentes prestations pour les bâtiments, la propreté publique, des prestations qui sont liées à la culture patrimoine et à la création et enfin de différents pour d'autres directions.

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs qui prennent en compte la main d'œuvre, les charges d'encadrement, les coûts de structure pour des prestations que nous aurions à servir à des tiers, étant précisé que, lorsqu'il y a des fournitures, des pièces, du transport, la tarification sera additionnée de ces frais générés par la prestation réalisée par nos services.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-120 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-121

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la collectivité

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2020 (DEL-2020-194), le conseil municipal a décidé de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instances communes à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale de la Ville et à Angers Loire Métropole.

Il avait alors été décidé de fixer cette composition comme suit, pour chacune des deux instances :

- deux représentants titulaires : le maire et l'adjointe aux ressources humaines ;
- deux représentants suppléants, désignés par l'autorité territoriale hors l'organe délibérant : le directeur général des services et le directeur du pôle Ressources internes et dialogue social.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, le pôle Ressources internes et dialogue social est supprimé et les affaires relatives aux Ressources humaines sont désormais dévolues à la direction générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouveau urbain.

Il convient donc de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT pour tenir compte de cette évolution organisationnelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

La composition du collège des représentants de la collectivité au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

- deux représentants titulaires : le maire, M. Christophe BÉCHU, et la conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, Mme Roselyne BIENVENU ;
- deux représentants suppléants, désignés par arrêté du maire : le directeur général des services et la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouveau urbain.



Roselyne Bienvenu : À la suite de la réorganisation qui vous a été présentée récemment par monsieur le maire, il convient de mettre à jour la représentation au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité des conditions de travail. Cette délibération vous invite à désigner la nouvelle directrice générale adjointe, Mme Catherine Chollet-Carré, en remplacement de M. Guiho, comme représentante suppléante au sein de ces deux instances.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-121 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-122

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Régie Fourrière - Remise gracieuse

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Lors de la remise de service effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques entre le régisseur sortant et le régisseur entrant de la régie Fourrière le 21 juin 2021, un déficit de caisse d'un montant de 82,97 € a été constaté.

Conformément à la procédure de responsabilité des régisseurs titulaires, ce déficit engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire sortant de la régie de recettes dénommée « régie Fourrière ».

Au regard des circonstances relatées par le régisseur sortant le jour du contrôle et au caractère exceptionnel de ce déficit, le régisseur a sollicité une demande de remise gracieuse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Accorde la remise gracieuse de 82,97 € au régisseur titulaire sortant de la régie de recettes Fourrière.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il vous est proposé d'approuver une remise gracieuse de 82,97 euros au régisseur sortant de la fourrière, après les contrôles qui vont bien en pareil cas

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-122 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-123

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.



Jean-Marc Verchère : Vous avez en annexe la liste de matériels qui sont soumis à la vente sur la plateforme.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mes chers collègues, notre conseil municipal de ce soir est le dernier d'un collaborateur de cette collectivité. De la même manière que j'ai salué l'arrivée de Mme Guinand, je souhaitais prendre ce moment d'abord pour officialiser, puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire à l'occasion de ces instances, la nomination et la promotion de Jérôme Guiho en qualité de directeur général adjoint de notre collectivité qui, à ce titre, assiste à son premier conseil municipal dans ses nouvelles fonctions, puisqu'il a officiellement commencé le 1^{er} mars dernier. Je veux le remercier pour son engagement et la qualité de

son service pour les collectivités dans lesquelles il se trouve aujourd'hui engagé et le remercier d'avoir accepté de relever ce nouveau défi.

Applaudissements de la salle.

Je vous l'ai dit. Quelqu'un s'en va. Ce quelqu'un a su tisser un lien particulier avec beaucoup dans cet hémicycle. Il s'agit du directeur adjoint de mon cabinet, François-Xavier Séché, qui m'accompagne depuis le premier jour de mon arrivée, ici à la mairie, et qui, à compter de lundi prochain, sera le nouveau directeur du centre de congrès. Il ne part pas loin, mais néanmoins il ne sera plus présent dans nos instances et il assumera cette responsabilité au sein de Destination Angers. C'est pour moi l'occasion de le saluer et de le remercier pour sa loyauté, pour son dévouement, pour la qualité de son engagement, pour son souci sincère des Angevines et des Angevins qu'il a su manifester, tout au long de ces années, et de lui souhaiter bon vent pour les nouvelles aventures qui l'attendent et dans lesquelles nous serons heureux de le retrouver. Un très grand merci à vous.

Applaudissements de la salle.

Délibération n° DEL-2022-123 : Le conseil adopte à l'unanimité



<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2022-107	Convention d'occupation avec Alter Public pour une occupation temporaire des fonciers sur la place de l'Europe.	04 mars 2022
DM-2022-119	Contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle "Rat & les animaux moches" de la compagnie Zig Zag Création des 8 et 9 avril 2022 au centre Jean Vilar.	09 mars 2022

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2022-94	Convention de mise à disposition avec la maison de quartier Les 3 Mâts pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Adrien Tigeot.	03 mars 2022
DM-2022-120	Convention de mise à disposition avec l'Association Warrior Attitude pour la mise à disposition de la salle Bodinier.	10 mars 2022

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2022-61	Mise à disposition gratuite du Grand Théâtre d'Angers avec partage de recettes pour l'association Al Kamandjâti, le jeudi 5 mai 2022 (80 % des recettes pour l'association Al Kamandjâti et 20 % des recettes pour la Ville d'Angers).	17 février 2022
DM-2022-63	Contrats de location passés avec l'association "Et si on allait au théâtre" et "SOS Amitiés Angers - Saumur" régissant les modalités d'organisation pour leur venue à la salle Claude Chabrol pour la saison 2021-2022	17 février 2022
DM-2022-67	Prêt d'un ouvrage précieux ("De Humani corporis fabrica libri septem") à l'Ecomusée de la Bintinais du Pays de Rennes, en vue d'une exposition temporaire qui aura lieu du 4 avril au 14 octobre 2022.	21 février 2022
DM-2022-68	Convention de partenariat avec l'Etablissement public de coopération culturelle Le Quai, Centre Dramatique National pour la saison 2021-2022, renouvelée et valable pour toute l'année scolaire 2021-2022.	21 février 2022

DM-2022-69	Convention de partenariat avec l'Atelier d'arts appliqués, École supérieure d'art et de design d'Angers, dans le cadre du projet de création d'un habillage graphique des casiers mobiles des musées par les étudiants de l'Atelier d'arts appliqués.	21 février 2022
DM-2022-70	Contrat de prêt par la société des sciences naturelles de la Charente-Maritime, dans le cadre de l'exposition intitulée « Les Foraminifères, l'océan à la loupe », qui se déroulera du 19 mai 2021 au 3 juillet 2022.	21 février 2022
DM-2022-71	Contrat de prêt avec la ville du Mans pour sept œuvres d'archéologie gallo-romaine aux Musées du Mans dans le cadre de l'exposition intitulée « Au pied du mur, l'enceinte romaine du Mans » qui se déroulera du 14 mai 2022 au 8 janvier 2023.	21 février 2022
DM-2022-72	Contrat de prêt de vingt œuvres de l'antiquité égyptienne au Département de la Vendée pour son Historial, dans le cadre de son exposition intitulée « Sur la piste d'Osiris », qui se déroulera du 6 mai au 4 septembre 2022.	21 février 2022
DM-2022-73	Braderie de documents et jeux les 30 avril et 19 novembre 2022. Fixation des prix de vente.	21 février 2022
DM-2022-74	Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile "Ma BD (à) musée, l'envers du décor" avec le lycée Mongazon d'Angers du 3 mars au 8 avril 2022.	21 février 2022
DM-2022-76	Convention de partenariat artistique et culturel avec l'ESAD-TALM d'Angers, le Chabada et l'association Silver Club, pour le deuxième concert de la saison 2021-2022 du projet "Musiques de Traverse" qui aura lieu le mercredi 23 février 2022 au musée Jean Lurçat. L'artiste programmé est Melaine Dalibert.	22 février 2022
DM-2022-88	Mise à disposition gratuite du Théâtre Chanzy pour l'association Angers Musées Vivants le mardi 1er mars 2022.	03 mars 2022
DM-2022-89	Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers pour deux représentations du spectacle "Passages" du chorégraphe Noé Soulier au musée Jean Lurçat les 3 et 4 mars 2022 à 19 h.	03 mars 2022
DM-2022-90	Mise à disposition gratuite du studio du Grand Théâtre pour la Compagnie La Parenthèse	03 mars 2022
DM-2022-91	Mise à disposition de la Galerie David d'Angers à l'association Vegepolys Valley d'Angers dans le cadre d'une soirée de réseautage, le mardi 15 mars 2022, de 19h30 à 20h30.	03 mars 2022
DM-2022-92	Mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts à l'association Pays de Loire Coopération Internationale d'Angers dans le cadre d'une conférence et d'un ciné-débat, le vendredi 4 mars 2022, de 18 h à 20 h.	03 mars 2022

DM-2022-93	Contrats de mise à disposition du Théâtre Chanzy pour La Fabrique Musicale Angevine, l'association Amarillis, le lycée Henri Bergson, le collège Mongazon, la Compagnie Les Arthurs, la Compagnie Les R'Culéens et l'association Sceaux en Scène, le 2, 8 9, 23 et 31 mars 2022..	03 mars 2022
DM-2022-122	Mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts à la société Foncia immobilier d'Angers dans le cadre d'une réunion d'assemblée générale de copropriété, le mardi 29 mars 2022 de 9 h à 12 h.	10 mars 2022
DM-2022-110	Mise à disposition de la salle Claude Chabrol à la compagnie Les R'Culéens, pour le 4,5 et 6 mars 2022..	07 mars 2022
DM-2022-123	Contrat de mise à disposition du Théâtre Chanzy au Club Rotary Angers Chant du Monde le vendredi 25 mars 2022 suite à l'annulation du 22 janvier 2022.	10 mars 2022
DM-2022-121	Contrat de mise à disposition passé avec la compagnie Zig Zag régissant les modalités d'organisation pour leur venue à la Salle Claude Chabrol dans le cadre de leur résidence du 22 au 26 mars 2022.	09 mars 2022

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2022-124	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle Jean LEHAY à l'association Angers Lac de Maine.	11 mars 2022
DM-2022-125	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du stade de l'Arceau, à l'association ASCEMA Motards.	10 mars 2022
DM-2022-126	Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la salle Jean LEHAY à l'association Angers Sports Lac de Maine Volleyball.	10 mars 2022

SANTE PUBLIQUE

DM-2022-80	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice de l'association SPA DE LA RUE ANGERS.	24 février 2022
DM-2022-81	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin pour son action "Profamille".	24 février 2022
DM-2022-60	Maintenance du totem récupérateur, distributeur de kits injection, au bénéfice de l'association ALIA 49-Intervention du CAARUD.	17 février 2022
DM-2022-62	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin, au bénéfice de l'association REMMEDIA 49.	17 février 2022
DM-2022-77	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice du CCAS d'Angers pour le service Seniors Animation.	24 février 2022

DM-2022-78	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice de l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs pour la mise en place d'une armoire de lutte contre la précarité menstruelle.	24 février 2022
DM-2022-79	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin, au bénéfice de Madame GOUBIL, praticienne de Shiatsu.	24 février 2022
DM-2022-118	Mise à disposition de locaux situés à la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice de l'association Médecins du Monde.	09 mars 2022

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2022-75	Régie de la Fourrière - Modification.	21 février 2022
DM-2022-87	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la BPGO pour un an à taux variable EUR3M + 0,18% .	01 mars 2022
DM-2022-64	Convention de mise à disposition de locaux de stockage situés 37 route de Bouchemaine avec l'association Club Agora Angers 3 pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	18 février 2022
DM-2022-65	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés 3 rue de la Rame avec l'association Radioamateurs pour une durée de 3 ans moyennant des charges.	18 février 2022
DM-2022-66	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec l'association Enfance et Familles d'Adoption pour une durée de 3 ans.	18 février 2022
DM-2022-82	Convention de mise à disposition de jardins situés square Emile Roux à Angers avec l'association des jardiniers de Belle-Beille pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	25 février 2022
DM-2022-83	Convention de mise à disposition de jardins situés rue du Liseron à Angers avec l'association des jardins familiaux de la Roseraie pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	25 février 2022
DM-2022-84	Convention de mise à disposition de jardins situés à Angers avec L'Amicale des Jardiniers de la Douvre pour une durée de 5 ans moyennant paiement d'une redevance.	25 février 2022
DM-2022-85	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et partagés situés 7 allée du Haras à Angers avec Ma Maison Sport Santé - Goove pour une durée de 2 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	25 février 2022

DM-2022-86	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés Centre Marcelle Menet à Angers avec la MLA moyennant paiement d'une redevance et des charges pour une durée de 3 ans.	25 février 2022
DM-2022-95	Convention d'occupation précaire d'une parcelle située Chemin du Bois Brault avec la SAS LE RUISSEAU DORE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	03 mars 2022
DM-2022-96	Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'association Saint Vincent de Paul pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-97	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec le Club de l'Amitié Saint-Jacques pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-98	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 49 rue de la Morellerie avec le Secours Populaire pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-99	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 108 rue du Pré Pigeon avec « La Compagnie les Vade Retro » pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-100	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 108 rue du Pré Pigeon avec LICRA pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-101	Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 146 avenue Patton avec l'Association des Retraités de Bull pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-102	Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 146 avenue Patton avec l'Amicale des Retraités des Transports Urbains d'Angers pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-103	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 80 rue Larévellière à Angers avec la CAVA 49 pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	03 mars 2022
DM-2022-104	Convention de mise à disposition de jardins situés chemin des Claveries à Angers avec l'association des jardiniers familiaux de Beauséjour pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	03 mars 2022
DM-2022-105	Convention de mise à disposition de jardins situés 200 rue des Banchais à Angers avec l'association des jardiniers familiaux de Beauséjour pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021.	03 mars 2022
DM-2022-106	Convention de mise à disposition de jardins situés square Emile Roux à Angers avec l'association RESTO'TROC pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	03 mars 2022

DM-2022-108	Avenant n°1 à la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour des réserves foncières communales situées square Maurice Blanchard à Angers jusqu'au 25 novembre 2024.	04 mars 2022
DM-2022-111	Convention de mise à disposition de jardins situés route de Cantenay Epinard à Angers avec l'association « Amicale des jardiniers de la Doutre » pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	07 mars 2022
DM-2022-112	Convention de mise à disposition de jardins situés 7 chemin des Bretonnières à Angers avec l'association « Amicale des jardiniers de la Doutre » pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	07 mars 2022
DM-2022-113	Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'ADEP pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	08 mars 2022
DM-2022-114	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 12 rue Chevreul avec Angers Loire Métropole (DSIN) pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	08 mars 2022
DM-2022-117	Convention de mise à disposition de jardins situés rue des Basses Fouassières à Angers avec l'association « Amicale des jardiniers de la Doutre » pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	09 mars 2022
DM-2022-127	Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'association Parole Déliée pour une durée de 3 ans.	10 mars 2022
DM-2022-128	Convention de mise à disposition pour un local de stockage privatif situé 2 rue Clément Pasquereau avec l'association Sourire d'Automne du Grand Pigeon pour une durée de 3 ans.	10 mars 2022

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2022-116	Convention de mise à disposition et cession des droits patrimoniaux avec Monsieur David PILLET, photographe, pour l'exposition extérieure "Boule de plumes".	09 mars 2022
-------------	--	--------------

DEPLACEMENTS

DM-2022-129	Evolution des tarifs du service Vélocité pour application au 1 ^{er} juillet 2022	10 mars 2022
-------------	---	--------------

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2022-109	Déploiement du système de vidéo protection - Demande de subvention auprès du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).	04 mars 2022
-------------	--	--------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2022-115	Parcs et Jardins - Vente d'animaux nés dans les parcs municipaux	09 mars 2022
-------------	--	--------------



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 007 01	TIC	Renouvellement des prestations de support, maintenance et assistance des logiciels MNESYS	Lot unique	NAONED	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	8 728,04
22 008 01	S	Accueil et surveillance du site de l'Abbaye du Ronceray pour l'exposition Mille plateaux	Lot unique	TRINITY	44300	NANTES	26 681,07
22 009 01	PI	mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du plancher de scène du foyer des artistes du Grand théâtre d'Angers	Lot unique	ECSB	49290	CHALONNES SUR LOIRE	21 950,00
22 010 01	S	Mission de contrôle technique pour la reconstruction et l'extension de la médiathèque Toussaint à Angers	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	57 290,00
22 011 01	F	Location d'emballages et achats de recharges de gaz industriels	Lot unique	AIR LIQUIDE	75007	PARIS	39 999,00
22 012 01	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour le montage d'une tribune sur le site de la Baumette à Angers	Lot unique	Groupement ECOBAT INGENIERIE / ST BAT / PIERRE YVES FREMY ARCHITECTES	49100	Angers	26 000,00
22 014 01	S	Emballage et transport d'œuvres d'art prêtées dans le cadre de l'exposition « Jules-Eugène Lenepveu (1819-1898) »	lot unique	SENDSIO	44840	LES SORINIERES	33 734,00

Sur 7 attributaires : 2 d'Angers, 1 sur le département, 3 en Région et 1 en France I



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que les procès-verbaux du 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre 2021. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le conseil municipal prend acte.

Procès-Verbaux du 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre : Le conseil municipal prend acte



La séance est levée à 21 heures 30



La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Karine ENGEL



Christophe BÉCHU

